Mémoire de recherche / master 2 / août 2019

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - Histoire civilisation patrimoine

Parcours - Cultures de l'écrit et de l'image

Mutation des représentations et enjeux politiques des bibliothèques : le cas du conflit survenu à la Bibliothèque royale de France en 1839.

Victor Meunier

Sous la direction de Dominique Varry
Professeur des Universités – Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, co-directeur du master Cultures de l'écrit et de l'image (CEI)

Remerciements

Mes premiers remerciements vont vers Dominique Varry, mon directeur de recherche, qui m'a fait confiance dans la définition de ce sujet et m'a orienté tout au long de l'année en répondant avec bienveillance à mes questions.

Je remercie également ma mère pour ses relectures attentionnées et l'intérêt qu'elle a porté à mon travail au fil de l'année, ainsi que mon père pour ses corrections.

Merci à l'ensemble du personnel de la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne pour son accueil.

Ma gratitude envers Willy et Vanessa pour leur soutien.

Droits d'auteur réservés.

Résumé :

Alors que des crédits sont votés en 1838 pour la réalisation de grands travaux à la Bibliothèque royale, le pouvoir politique cherche à reprendre la main sur l'établissement. Pour ce faire, une ordonnance parait en février 1839. Elle prévoit l'extension des pouvoirs de l'administrateur, ainsi que la nomination de celui-ci directement par le ministre de l'Instruction publique. C'est ainsi que Narcisse-Achille de Salvandy (1795-1856) nomme l'économiste Charles Dunoyer (1786-1862) administrateur général, et que celui-ci prend ses fonctions le 3 mars 1839. Les conservateurs, qui depuis la Convention dirigeaient la Bibliothèque au sein d'une instance dirigeante – le Conservatoire – relayée à un rôle consultatif, entrent alors en lutte contre leur supérieur. Acculé, privé de soutien politique à cause des multiples remaniements survenant cette année-là, Dunoyer se résout à démissionner le 28 juin de la même année, actant l'échec des visions du pouvoir qu'il incarnait face aux résistances des traditions.

Descripteurs :

Histoire des représentations – histoire des bibliothèques – histoire de la Bibliothèque nationale de France – XIXe siècle – monarchie de Juillet – Charles Dunoyer

Abstract :

While budgets are voted for in 1838 for the completion of major works in the Royal Library, political power tries to regain control of the facility. To achieve this, an order appeared in February 1839 extending the administrator's power and allowing the Minister of Public Instruction to appoint the administrator. This is how Nacisse-Achille de Salvandy (1795-1856) appoints the economist Charles Dunoyer (1786-1862) as the general administrator, who takes office March 3rd 1839. The role of the library directors, who since the Convention directed the Library in a governing body – le Conservatoire - changed to a consulting role and consequently the struggle against their superior began. Cornered and with no political support due to multiple organizational changes occurring that year, Dunoyer decides to resign on June 28 of the same year, acting on the failure of the vision of power he embodied against the resistance from traditions.

Keywords :

Droits d'auteur réservés.

History of representations – History of Libraries – History of the National Library of France – 19th Century – July Monarchy – Charles Dunoyer

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Droits d'auteur réservés.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **7**

INTRODUCTION **9**

PARTIE 1 : CROISSANCE DES CONTRADICTIONS DANS L'ORGANISATION **21**

Chapitre 1 : S'appuyer sur le passé **21**

a. Le premier semi-échec de Martignac en 1828 ..... *21*

b. Modérer la présence de l'Etat : l'intervention de Guizot en 1832 ..... *24*

c. La reprise en main par l'ordonnance de 1839 ..... *28*

Chapitre 2 : Se réclamer de la République des Lettres. Du système des égaux à celui des egos **32**

a. La République des Lettres. Un idéal d'homogénéité et d'unité *32*

b. L'idéal mis à mal. Des conflits à la Bibliothèque *36*

c. Une mutation des représentations : des habitudes aux abus *39*

Chapitre 3 : Servir un pouvoir libéral : Charles Dunoyer et son poste d'administrateur **43**

a. Une vie au service d'idées libérales *44*

b. Autoritarisme et responsabilité du poste d'administrateur de la Bibliothèque royale de France. *46*

c. Des savants au service du pouvoir ? *49*

PARTIE 2 : DES DIFFICULTES DE L'AUTORITE A LA BIBLIOTHEQUE ROYALE **54**

Chapitre 4 : L'insubordination au quotidien **54**

a. Le rejet du pouvoir *54*

b. Diversité des comportements à la Bibliothèque *59*

c. Chercher du soutien : l'isolement de Dunoyer *61*

Chapitre 5 : Invoquer la légalité et la responsabilité **65**

a. Responsabilité et légalité : la validité de l'ordonnance du 22 février *65*

b. L'intérêt de la science et la légalité de la République des Lettres *69*

c. De la légalité au légalisme : la position de Dunoyer *73*

Chapitre 6 : L'administrateur face au conservateur : redéfinition conflictuelle des postes **76**

a. L'administrateur : résurgence du savant polyhistor ? *76*

b. Administrer le pays. Les corps littéraires et les autres établissements *81*

c. Le conservateur, savant reconnu par ses pairs *83*

Droits d'auteur réservés.

PARTIE 3 : UNE QUERELLE DE SAVANTS. LA REPUBLIQUE DES LETTRES ET L'ACADEMISME 89

Chapitre 7 : L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et le personnel de la Bibliothèque 89

a. Entrer dans les hautes sphères de la Bibliothèque : la surreprésentation de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres..... 90

b. Des sinécures et promotions contre la progression des employés. ... 96

c. Emergence d'un métier et limite de l'ancien système.....105

Chapitre 8 : Conceptions du savoir, conceptions du pouvoir : la rivalité avec l'Académie des Sciences Morales et Politiques 109

a. Au savoir encyclopédique, un pouvoir collégial 109

b. Verticaliser le pouvoir. L'Académie des Sciences Morales et Politiques comme rivale 112

c. Démêler la situation : les ordonnances à partir du 2 juillet.....116

Chapitre 9 : Impact et résonnance de l'évènement 120

a. Bilan de la querelle pour Dunoyer : une défaite circonstanciée 120

b. Les savants en perte de vitesse face à l'exécutif ? 122

c. Le bibliothécaire et la République des Lettres.....126

CONCLUSION 129

SOURCES.....133

Ouvrages.....133

Correspondances 133

Sources autour de la querelle 134

BIBLIOGRAPHIE.....137

Dictionnaires et encyclopédies.....137

Contexte et courants historiques 137

République des Lettres et académies.....138

Généralités sur le livre, les bibliothèques et leur histoire 139

La Bibliothèque nationale de France 140

Biographies 142

Droits d'auteur réservés.

INTRODUCTION

En 1834, Jean-Pie Namur (1804-1867) affirmait que « de l'amour des lettres à l'amour des livres, la transition est naturelle[1] ». Le bibliothécaire belge, connu pour son intérêt porté à la bibliographie et l'histoire des bibliothèques, supposait ainsi l'idée que celui qui s'occupe des livres appartient nécessairement aux cercles lettrés, entendu que ceux-ci se composent de savants.

La tête de la Bibliothèque royale au moment du conflit que nous entendons étudier n'échappe pas à cet axiome : les huit conservateurs sont, en 1839, connus pour leurs positions et leurs travaux scientifiques au sein des milieux académiques et ou universitaires. Ils appartiennent à la « République des Lettres » et le revendiquent à de nombreuses reprises[2] – nous aurons l'occasion de revenir sur ce que signifie cette expression[3]. Si leur caractère savant n'est jamais remis en question, on commence toutefois sous la monarchie de Juillet à interroger leurs compétences bibliographiques et administratives : l'un des points culminants de cette réflexion se fait à travers un conflit opposant les conservateurs de la Bibliothèque à Charles Dunoyer (1786-1862) de février à juin 1839. Ce dernier, administrateur général de l'établissement, est entré en fonction le 6 mars 1839 et se trouve confronté aux réticences exacerbées des conservateurs de la Bibliothèque, qui voient en lui un intrus spoliateur de leurs droits et devoirs pourtant considérés comme fondés sur une légalité historique[4]. Acculé, manquant de soutien de la part des gouvernements successifs, Dunoyer finit par démissionner quelques mois seulement après son entrée en fonction, le 28 juin[5].

Cette querelle éclate alors que les défis inhérents au XIXe siècle des bibliothécaires ont déjà émergé et commencent à se préciser : ils s'articulent essentiellement autour de l'essor d'une volonté de communication des documents,

[1] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, Bruxelles, J.B. Tricher, 1834, p. 4.

[2] La présence de ce terme donne lieu à de multiples occurrences, tant dans les nombreuses lettres que nous entendons étudier que dans la diversité des documents écrits par les conservateurs.

[3] Voir la partie du *a* du deuxième chapitre.

[4] C'est ce qui ressort de leurs trois *Lettres des conservateurs de la Bibliothèque royale sur l'ordonnance du 22 février 1839, relative à cet établissement*, Paris, imprimerie de H. Fournier et Cie, 1839, 27-52-63 p.

[5] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale sous la monarchie de Juillet*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, p. 25.

Droits d'auteur réservés.

ainsi que la construction d'une profession à part entière : celle de bibliothécaire[6]. Il faut dire que les fonds conservés à la Bibliothèque royale connaissent une ampleur jusqu'alors inégalée après avoir été doublés pendant les acquisitions révolutionnaires[7] – environ 800 000 pièces seraient conservées au département des Imprimés, 60 000 dans celui des cartes et plans ; peut-être 70 000 seraient au département des Manuscrits et 140 000 seraient conservées au Cabinet des médailles ; enfin, plus d'un million d'estampes seraient sous la responsabilité des conservateurs de ce département[8]. Ces fonds sont alors mal connus, plus particulièrement celui des Imprimés qui a perdu son fil conducteur une année auparavant : Joseph Van Praët (1754-1837), qui officiait déjà à la Bibliothèque lors du chaos révolutionnaire, avait su collecter et ranger la majorité des livres selon une organisation dont lui seul avait la maîtrise[9].

Dans le quadrilatère parisien délimité par les rues de Richelieu, Neuve-des-Petits-Champs, Vivienne et de l'Arcade Colbert, quatre départements coexistent donc à la Bibliothèque avant la parution de l'ordonnance du 22 février 1839[10]. Cette organisation, héritée du XVIIIe siècle, avait été mise en place par l'abbé Jean-Paul Bignon (1662-1743) en 1720[11]. Elle fut particulièrement utile lorsque, sous la Convention, on voulut établir un système de pouvoir autonome à la Bibliothèque royale : une instance dirigeante avait alors été créée, le Conservatoire, par décret – nous sommes le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795). Réunissant les conservateurs de chaque département afin de délibérer sur tout ce qui concerne la politique de la Bibliothèque, le Conservatoire devait jouir d'une liberté et d'une autonomie certaines pour échapper aux tumultes liés aux diverses évolutions et

---

[6] Dominique Varry, « Les défis du siècle », *Histoire des bibliothèques françaises : Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle*, Paris, Cercle de la Librairie, 2009, p. 132-134.

[7] Pour rappel, ce sont les biens du clergé, ceux des émigrés, enfin ceux des académies, universités et corporations qui ont été confisqués respectivement les 2 et 4 novembre 1789, 30 mars 1792 et 1793. Dominique Varry, « Introduction », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle*, *op.cit.* p. 1.

[8] De nombreuses estimations depuis l'époque en question existent. L'historienne spécialiste de la bibliothèque nationale Simone Balayé donne des estimations auxquelles nous nous référons – nous en avons consulté certaines similaires dans les écrits d'époque, notamment concernant le cabinet des estampes. Simone Balayé, « Le développement des collections à la Bibliothèque nationale », Dominique Varry (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 416-417.

[9] Dominique Varry, « Annexes : Joseph Van Praet », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789 - 1914*, *op.cit.*, p. 407.

[10] La Bibliothèque y est installée depuis 1721. Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale sous la monarchie de Juillet*, *op.cit.*, p. 45. Une étude détaillée sur les bâtiments de la Bibliothèque se situe entre les pages 45 et 110 de cet ouvrage.

[11] Simone Balayé, « La Bibliothèque du Roi, première bibliothèque du monde : 1664-1789 », *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques sous l'Ancien Régime : 1530 – 1789*, Paris, Cercle de la librairie, 2008, p. 269.

Droits d'auteur réservés.

révolutions politiques[12]. Les différents régimes ne s'intéressent ensuite que peu à la Bibliothèque royale et se heurtent à chaque fois à la réticence d'un Conservatoire témoignant d'un attachement certain de ses membres aux acquis de la Convention. L'exemple de l'intervention de Lucien Bonaparte (1775-1840) révèle parfaitement cet état de fait : le frère de Napoléon, alors ministre de l'Intérieur, essaie à partir du 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) d'attacher par arrêté un administrateur à la Bibliothèque, qui serait indépendant des conservateurs[13]. Finalement, après protestation, son successeur Jean-Antoine Chaptal (1756-1832) ne fera de cet administrateur que le chef du Conservatoire aux pouvoirs amoindris, nommé certes par le ministre mais à partir d'une liste de trois personnes choisies parmi les conservateurs pour un mandat d'un an reconductible une fois[14].

Ce système perdure à la Bibliothèque jusqu'en 1839, bien que de nouvelles personnes fassent leur entrée au Conservatoire. Ce sont les conservateurs-adjoints, dont le poste a été créé par Jean-Baptiste Gaye de Martignac (1778-1832) en 1828 – celui-ci était alors président du conseil des ministres et ministre de l'Intérieur[15]. Ultraroyaliste, il souhaitait à l'origine mener de profondes réformes, notamment en accroissant les pouvoirs de l'exécutif au détriment de celui du Conservatoire[16]. Il entendait notamment diviser de moitié le rôle des conservateurs et créer un nouveau département : celui des Cartes et plans[17]. Les conservateurs-adjoints sont nommés et siègent au Conservatoire sans pouvoir délibératif sauf à quelques conditions exceptionnelles et précisément définies[18]. Malgré la survivance de ce poste, l'essentiel des dispositions de Martignac ont été abolies lors du passage de la Bibliothèque de la tutelle du ministère de l'Intérieur à celle de l'Instruction publique par l'ordonnance du 14 novembre 1832[19]. L'homme fort de la monarchie de Juillet,

---

[12] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements concernant le régime de la Bibliothèque royale : an IV – 1847*, Paris, Imprimerie de Guiraudet et Jouaust, 1848, p. 4.

[13] Les documents de Lucien Bonaparte et Jean-Antoine Chaptal à propos de cet épisode sont disponibles dans le *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 18-23.

[14] *Ibid.*

[15] *Ibid.*, les deux documents correspondant aux jalons de cet épisode sont présents p. 25 à 33.

[16] Ceci dans une dynamique d'encadrement des bibliothèques publiques de France de façon générale, notamment à travers la création d'une mission d'inspection des bibliothèques et des archives du royaume à la charge de Jean-Alexandre Buchon (1791-1846). « L'Inspection générale des bibliothèques », *Bulletin des bibliothèques de France*, 1971, n° 3, p. 145-151.

[17] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 18-23.

[18] *Ibid.* Nous reviendrons précisément sur ces attributions au fil de ce travail.

[19] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 40-44 ; Jean-François Foucaud, *La bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 19.

Droits d'auteur réservés.

François Guizot (1787-1874), détient le portefeuille de ce ministère et souhaite rester mesuré sur l'épineuse question du pouvoir à la Bibliothèque royale. L'ordonnance qui en ressort est à cette image : elle fait valoir d'un côté les avantages de la gouvernance collective et détachée des turbulences temporelles, tout en imposant une extension des pouvoirs pour le directeur du Conservatoire qui voit ses mandats devenir quinquennaux et reconductibles à l'infini[20].

Dans l'ensemble, les grands principes de l'organisation portés par la Convention sont considérés comme conservés et appliqués[21] par le règlement ayant fait suite à l'ordonnance, daté du 26 mars 1833[22]. Alors que le public fait connaître son impatience à appréhender les richesses du dépôt, les Chambres prévoient d'y accélérer les travaux en 1838 par l'octroi d'un budget extraordinaire d'une hauteur de plus d'un million deux cent mille francs à répartir sur douze ans[23]. Narcisse-Achille de Salvandy (1795-1856), ministre de l'Instruction publique depuis le 15 avril 1837, profite de cette occasion pour essayer de renforcer le pouvoir de son ministère sur la Bibliothèque royale et commence par adresser un rapport au roi sur l'état de l'établissement, avant qu'une ordonnance royale soit promulguée le 22 février 1839[24]. La dynamique semble factuellement la même que celle portée par Lucien Bonaparte puis par Martignac : il s'agit de sortir le Conservatoire de son autonomie délibérative, afin de replacer la Bibliothèque sous le giron des responsables politiques. Les mesures sont donc très proches : réduction du nombre de conservateurs, perte d'une liberté large concernant l'ensemble des éléments de gestion de la Bibliothèque tels que les acquisitions, les nominations de postes, jusqu'aux horaires d'ouverture[25]. Un nouvel élément entre toutefois en jeu : la nomination immédiate d'un administrateur général, qui aurait pour vocation de faire appliquer les directives ministérielles et de surveiller l'ensemble du personnel, conservateurs compris : il s'agit de Charles Dunoyer.

---

[20] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 39-43.

[21] Jean-François Foucaud relève qu'une lettre de protestation aurait toutefois été écrite par le conservateur des manuscrits. *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 20.

[22] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 44-62.

[23] Plusieurs chiffres se croisent à ce sujet, que nous avons essayé de démêler dans *La « guerre des brochures ». Une querelle bibliographique et administrative à la Bibliothèque royale de France en 1847*, mémoire d'études dirigé par Dominique Varry, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2018, p. 23-27.

[24] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 63-73 puis 73-82.

[25] *Ibid.*, p. 73-82.

Droits d'auteur réservés.

Les conservateurs, se sentant menacés, font connaître leur mécontentement par voie épistolaire dès le 5 mars à travers la publication d'une première lettre de vingt-sept pages destinées au ministre, dont l'objectif annoncé est de montrer « l'illégalité organique » de l'ordonnance ainsi que de réfuter les allégations dont ils sont victimes[26]. S'en suit une deuxième lettre le 25 du même mois, de cinquante-deux pages dont le but est de montrer le caractère inexécutable de l'ordonnance[27]. Enfin, une troisième lettre non datée, de soixante-deux pages, paraît pour expliquer que l'ordonnance est en elle-même une atteinte à la légalité qui a protégé tout ce temps la Bibliothèque[28]. Ces trois lettres, toutes signées par les douze mêmes conservateurs et conservateurs adjoints que nous aurons l'occasion de présenter plus en détail dans le corps de cette étude, ont été compilées et imprimées plus tard dans l'année par l'imprimeur-libraire Henri Fournier (1800-1888) sous le nom de *Lettres des conservateurs de la Bibliothèque royale sur l'ordonnance du 22 février 1839, relative à cet établissement*. Pour chaque lettre de ce recueil, la pagination repart de la première page, c'est pourquoi les références seront plutôt faites selon qu'il s'agît de la première, de la seconde ou de la troisième[29].

Charles Dunoyer a également beaucoup écrit de son côté. Lors de la « guerre des brochures » de 1847 que nous étudiions dans un précédent travail, les conservateurs se souvenaient de lui notamment pour un écrit public caractérisé par sa virulence à leur encontre, réédité en 1847[30]. L'ouvrage s'intitule *La Bibliothèque du roi*, fait vingt-sept pages dont le texte daterait du 29 juin 1839, sans qu'on ne puisse apporter davantage de précisions sur la date de publication[31]. Dunoyer se donne pour objectif de revenir sur les différentes épreuves auxquelles il a été confronté lors de son passage à la Bibliothèque royale pour montrer à l'opinion

---

[26] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 3.

[27] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 1.

[28] « « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 1.

[29] Il faut de ce fait prendre garde aux descriptions des notices de catalogues actuels qui disposent de cette compilation. On y constate une forte tendance à considérer que l'ensemble est de 63 pages, sûrement après avoir regardé la dernière page du livre qui renferme pourtant trois unités bibliographiques. C'est le cas de la Bibliothèque nationale de France (ark:/12148/cb312314700, consulté le 18/02/2019), ainsi que de la bibliothèque municipale de Besançon (notice du CCFr, consulté le 18/02/2019).

[30] Victor Meunier, *La « guerre des brochures ». Une querelle bibliographique et administrative à la Bibliothèque royale de France en 1847*, mémoire d'études dirigé par Dominique Varry, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2018.

[31] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*. Paris, Imprimerie de H. Fournier, 1839, 27 p.

Droits d'auteur réservés.

éclairée le manque de légalité régnant dans cet établissement et les abus qui y sont multiples sans que cela n'inquiète outre-mesure les pouvoirs publics. A côté de cet ouvrage, l'ancien administrateur a envoyé une multitude de lettres aux ministres se succédant ainsi qu'au roi durant son exercice, pour exprimer les difficultés qu'il rencontre. Ces lettres, que nous avons jugé pertinent de joindre à notre corpus tant elles révèlent l'évolution de la situation presque quotidiennement, sont pour la plupart conservées aux Archives nationales de France dans plusieurs dossiers où l'on peut également trouver d'autres lettres relatives au conflit, comme celles qu'Edme-François Jomard (1777-1862), président honoraire du Conservatoire à cette période, a pu adresser au ministre[32].

Les deux ordonnances qui balisent le conflit, celles du 22 février et du 2 juillet, trouvent naturellement leur sens dans cette étude : on les trouve, à l'instar de beaucoup de documents administratifs ayant trait à notre sujet et auxquels nous faisons de nombreuses références, dans le *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements concernant le régime de la Bibliothèque royale : an IV – 1847* déjà cité. Enfin, puisque nous entendons travailler sur ce qui s'apparente à un conflit de représentations à la Bibliothèque royale, un ouvrage antérieur nous est apparu comme révélateur d'une conception de l'époque relative aux principes de gestion de ce type d'établissement et du personnel qui y travaille. Il s'agit de celui écrit par Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, paru en 1834 : l'auteur fait montre d'une maîtrise très vaste du sujet et donne de nombreux outils pour préciser et parfaire la mission des bibliothécaires[33]. On y trouve notamment une bibliographie colossale sur les sujets allant des savoirs dont doit disposer un bibliothécaire, à l'histoire des bibliothèques, en passant par les recueils périodiques et critiques de plusieurs pays[34]. La partie « des bibliothèques[35] » nous a servi d'état des lieux concernant les réflexions autour des bibliothèques de l'époque nous amenant au constat qu'outre-Rhin, plusieurs ouvrages de ce type existent déjà[36]. Dans le monde francophone, il faut encore se contenter de l'ouvrage du bibliographe Gabriel Peignot (1767-1849)

[32] Plus de précision sur ces sources sont apportées dans la partie dédiée, à la fin de ce travail.

[33] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, Bruxelles, J.B. Tricher, 1834, 368 p.

[34] *Ibid.*, p. 271-365.

[35] *Ibid.*, p. 350-361.

[36] Namur cite notamment, p. 350, l'ouvrage majeur de Friedrich Ebert (1791-1834) paru en 1826, *Die Bildung des Bibliothekars*.

Droits d'auteur réservés.

daté de 1800[37], et peut-être est-ce pour cette raison que Namur entend écrire une somme couvrant un large spectre à ce sujet. Nous avions pensé utiliser le *Bulletin de l'Ecole des Chartes* puisque cette école fut fondée en partie pour répondre aux nouvelles interrogations de l'époque, mais celui-ci ne démarre qu'en 1839 : il s'agit de l'année de notre conflit, et ses auteurs ne se préoccupent pas de la Bibliothèque royale, mais plutôt de l'avenir de leur institution[38].

Un relatif silence historiographique existe au sujet de la querelle de 1839. Peut-être cela s'explique-t-il par le caractère très raccourci dans le temps de notre événement. On en parle bien sûr lors de la « guerre des brochures » en 1847, puisque les conflits sont en provenance de cet épisode[39]. Mais après la chute de la monarchie de Juillet, on reste assez concis à ce sujet : le rapport d'Auguste-Arthur Beugnot (1797-1865) de 1851 y fait mention de façon imprécise, omettant d'évoquer Charles Dunoyer et stipulant deux lettres de protestation des conservateurs au lieu de trois[40]. En 1885, dans un traité plus vaste sur les bibliothèques publiques, le bibliographe Gabriel Richou (1852-1915) se contente d'écrire au sujet de la situation avant 1858 que les administrateurs et directeurs de la Bibliothèque n'ont pas vraiment de pouvoirs[41]. Puis en 1892, Emile Pierret (1859-19 ??), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque devenue nationale, propose une bibliographie historique sur cet établissement et liste ainsi les documents que nous entendons utiliser pour notre étude, donnant un bref descriptif de chacun et contextualisant factuellement les événements[42]. Deux ans plus tard, Léon Vallée (1850-1919), qui est également bibliothécaire à la Bibliothèque, fait la même chose en détaillant un peu plus chacun des textes présentés[43]. Pour une analyse un peu plus poussée, il faut attendre le renouveau de l'histoire du livre puis des bibliothèques[44] pour que la thèse d'Ecole

---

[37] Gabriel Peignot, *Manuel Bibliographique*, Paris, Villier, 1801.

[38] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1839-1840, Paris, Imprimerie de Decourchant, 596 p. c'est ce qui ressort des chroniques p. 582-583.

[39] Victor Meunier, *La « guerre des brochures »*, *op.cit.*, p. 23-30.

[40] Auguste-Arthur Beugnot, *Rapport au nom de la sous-commission chargée d'examiner l'état des catalogues du département des imprimés et de la collection géographique*, Paris, imprimerie nationale, 1851, p. 7-8.

[41] Gabriel Richou. *Traité de l'administration des bibliothèques publiques : historique, organisation, législation*, Paris, P. Dupont, 1885, p. 127.

[42] Emile Pierret, *Essai d'une bibliographie historique de la Bibliothèque nationale*, Paris, E. Bouillon, p. 117-118.

[43] Léon Vallée, *La Bibliothèque nationale, choix de documents pour servir à l'histoire de l'établissement et de ses collections*, Paris, Terquem, 1894, p. 200 et 267.

[44] Christian Amalvi, *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 6.

Droits d'auteur réservés.

des Chartes de Jean-François Foucaud paraisse en 1978[45]. Dans une sous-partie intitulée « la crise de 1839 », Foucaud interprète cet événement comme tout à fait dépendant de la conjoncture politique : les ministres se succèdent à partir des élections tenues en mars et ne souhaitent pas s'attarder sur les plaintes de Dunoyer, le laissant se débattre seul jusqu'à sa démission[46]. Nous ajoutons à ce contexte les redéfinitions de toutes natures que souhaitent apporter les libéraux menés par Guizot sous la monarchie de Juillet : ceux-ci veulent en effet établir un roman national, forme d'histoire de France dont l'ensemble des citoyens doit s'imprégner pour avoir une représentation commune d'appartenance, en se basant sur d'authentiques documents et supposant ainsi la possibilité d'y avoir accès par la bonne tenue des bibliothèques[47]. Par ailleurs, ils tiennent à ce que Paris reste capitale des Lettres, à un moment où la science devient un référentiel pour ce que l'on considère comme le degré de civilisation d'une nation[48]. Posséder une bibliothèque renfermant plus d'un million d'ouvrages serait bien sûr tout à fait profitable dans cette optique de rayonnement à l'échelle européenne[49]. Comme l'enseigne l'histoire culturelle, on constate ici à quel point un objet culturel, ici la Bibliothèque, est sujet à l'attention du pouvoir politique en ce qu'il sert ses projets[50].

De nombreux concepts issus de l'histoire culturelle s'appliquent idéalement à notre sujet tels que les « causes matérielles » d'Antoine Prost, définies comme contingentes mais inéluctables à l'apparition d'un phénomène, qui seraient ici concrètement le désordre régnant dans la Bibliothèque[51]. En outre, nous étudions des groupes sociaux comme l'entend l'histoire sociale[52]. Si, pour la « guerre des brochures » que nous étudiions, la querelle laissait apparaître une multitude de positions éclatées, ici l'identification à un groupe est très claire : les conservateurs

---

[45] Jean-François Foucaud relève qu'une lettre de protestation aurait toutefois été écrite par le conservateur des manuscrits. *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 21-26.

[46] *Ibid.*, p. 26-27.

[47] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, 1996, p. 23 ; Laurent Theis, « Guizot et les institutions de mémoire », *Les lieux de mémoire*, tome II : La Nation, Paris, Gallimard, 1986 (n°2), p. 569-592.

[48] Il est encore trop tôt pour parler d'une doctrine scientiste, mais les premières conférences d'Auguste Comte sur le positivisme connaissent par exemple à ce moment-là leurs premiers succès.

[49] Antonella Romano et Stéphane Van Damme, « Paris et Rome aux XVIIe et XVIIIe siècles ». *Lieux de savoir : histoire comparée et anthropologique des pratiques savantes*. Paris, Albin Michel, 2007, p. 1166-1184.

[50] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015, p. 66.

[51] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 172.

[52] Vincent Viet, « Histoire (Domaine et champs) – histoire sociale ». *Encyclopedia Universalis.*

Droits d'auteur réservés.

signent ensemble leurs lettres et montrent maintes convergences biographiques[53]. Nous nous attachons davantage dans le cas présent à leurs représentations des bibliothèques, de l'administration et de la légalité, ainsi que des versants professionnels que sont les métiers de bibliothécaire, conservateur et administrateur. Nous nous rapprochons en cela plutôt d'une histoire sociale des représentations, ce qui correspond précisément à la définition de l'histoire culturelle donnée par Pascal Ory[54]. Nous proposons donc une histoire des représentations de la Bibliothèque royale, ou plutôt l'histoire d'un conflit de représentations ayant eu lieu à son sujet et en son sein. Comparativement à notre précédent travail, nous privilégions les domaines administratifs et de personnes sur les questions purement bibliographiques qu'étaient notamment celles des catalogues. Cette démarche provient en partie de notre appréciation des sources : les auteurs se montrent inquiets des questions administratives dans les deux cas mais s'y focalisent bien davantage en 1839, ne laissant que peu de place aux questions de livres. Ceci car leur poste est menacé par le pouvoir : ils doivent formuler une réponse rapide et claire. Une fois encore, nous nous plaçons dans une démarche partant vers l'analyse d'un cas marquant pour en déceler les enjeux sur le long terme[55]. A la façon de l'historien allemand Reinhart Koselleck (1923-2006), nous ne considérons pas le structurel comme contradictoire avec le ponctuel, mais plutôt comme sa condition d'existence ; de même, le ponctuel nous sert d'indice pour déceler les phénomènes de longue durée comme nous essaierons de le démontrer à travers l'exemple de notre étude – la dynamique générale étant ici la centralisation et la rationalisation des établissements publics par l'Etat[56].

Dans cette perspective, le ministre Salvandy dépêche Charles Dunoyer pour plusieurs raisons[57]. A l'instar de Joseph Naudet dans notre précédente étude,

---

[53] Nous aurons l'occasion de revenir sur ce qui fait l'identité de ce groupe pages

[54] Pascal Ory, « Histoire (Domaines et champs) – Histoire culturelle ». *Encyclopedia Universalis.*

[55] C'est ce que nous expliquions vouloir faire dans notre précédent travail, *La « guerre des brochures »*, *op.cit.*, p. 20.

[56] Olivier Lévy-Dumoulin, « histoire, événement », *Encyclopædia Universalis*.

[57] Attention à ne pas confondre ce Charles Dunoyer (1786-1862) avec Charles Marie Dunoyer (1799-1881) comme a pu le faire le professeur d'histoire Jean-François Condette, en attribuant l'ouvrage du premier, *La bibliothèque du roi*, au second. Il faut dire que la ressemblance est assez troublante : ils vivent tous les deux à peu près à la même période, sont des libéraux principalement actifs politiquement dans les années 1820 et 1830, et connaissent une certaine complaisance de la part des autorités sous la monarchie de Juillet. Mais Charles-Marie n'est jamais passé par la Bibliothèque royale, sa carrière s'est plutôt faite au sein de l'enseignement et de son administration. Jean-François Condette, « DUNOYER Charles Marie ». *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940*. *Tome II, Dictionnaire biographique*. Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2006, p. 165-166.

Droits d'auteur réservés.

Dunoyer apparaît, au prisme de l'histoire politique telle que définie par Serge Bernstein, comme un acteur politique dans la mesure où il est supposé mettre en application les décisions hiérarchiques[58]. Et il n'a pas été choisi au hasard pour effectuer cette mission : économiste de formation, Dunoyer a publié plusieurs ouvrages théoriques sur la construction d'une société fondée sur l'industrialisme, faisant de lui un pionnier de la pensée libérale – il est à l'œuvre depuis s'être fait connaître par le journal libéral *Le Censeur*, devenu *Le Censeur européen*, dont il était cofondateur avec Charles Comte (1782-1837) en 1814[59]. Pour cerner ce penseur, l'ouvrage paru en 2015 du sociologue canadien Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme. Comte, Dunoyer et la pensée libérale en France*, fut d'une utilité incontestable[60]. Dunoyer est un étranger absolu du monde des bibliothèques, mais il est promu par la monarchie de Juillet : il fait partie, avec le ministre de l'Instruction publique, de l'Académie des Sciences Morales et Politiques tout juste refondée et ayant le vent en poupe. Cette académie connaît une rivalité historique avec celle des Inscriptions et Belles Lettres qui dure tout le XIXe siècle voire jusqu'au XXe siècle : les conservateurs de la Bibliothèque, ainsi qu'une bonne partie des conservateur-adjoints, sont membres de cette deuxième académie qui entretient des liens séculaires étroits avec l'établissement. Il semble que ces académies aient joué un rôle de fond particulièrement important au regard de leur caractère identificateur, sur lequel nous ne manquerons pas de revenir[61].

Les enjeux de notre étude supposent donc la définition des intérêts de chacun au sein de la querelle. L'objectif sera de montrer comment cet épisode, très court au sein d'une institution qui tend à devenir pleinement publique, laisse entrevoir les mutations survenues sur les représentations de l'administratif d'une part, sur l'ensemble d'une profession et l'articulation du savoir par rapport au monde d'autre part. Un conflit est clairement visible à la Bibliothèque royale : il se fait à travers des échanges de lettres plus ou moins publiques, et nous souhaitons mettre en

---

[58] Serge Bernstein, « Histoire (Domaines et champs) – histoire politique », *Encyclopedia Universalis.*

[59] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme. Comte, Dunoyer et la pensée libérale en France*. Paris, Hermann, 2015, 11 p.

[60] Leroux insiste plutôt sur Charles Dunoyer que sur Charles Comte, dans un langage qui nécessite quelques connaissances préliminaires à sa bonne compréhension. Nous entendons par là que des termes, d'un spectre assez large allant de l'économie ou la sociologie aux sciences politiques et à l'histoire, peuvent être utiles à la bonne appréciation de cet ouvrage riche en citations. En outre, il faut noter que Leroux prend parfois légèrement position lorsqu'il explicite la pensée des auteurs, ne dissimulant aucunement ses aspirations libérales. Qu'importe : ce livre donne un bon aperçu, général mais détaillé, de la pensée des auteurs.

[61] Une fois encore l'histoire culturelle trouve ici une application concrète à travers le concept de « structure identificatrice » évoqué par Pascal Ory dans *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 69.

Droits d'auteur réservés.

lumière les dynamiques ayant motivé leur rédaction. S'agit-il d'une résurgence d'un conflit opposant les anciens et les modernes ? Les anciens, incarnés dans les conservateurs de la Bibliothèque, seraient imperméables à tout changement politique pour rester indépendants dans l'objectif d'une meilleure sauvegarde des fonds dont ils sont dépositaires, à l'écart des tumultes politiques et promouvant une perception encyclopédique du savoir héritée des lumières. D'un autre côté, les modernes, ou plutôt les modernisateurs que seraient ici Salvandy et Dunoyer, sont des libéraux inscrits dans la perspective de rationalisation pragmatique de l'administration : ils s'opposeraient en cela à l'idéalisme porté par les conservateurs. Mais des questions d'intérêts plus concrets, plus matériels – notamment les questions financières – ne sont peut-être pas à laisser de côté…

Droits d'auteur réservés.

PARTIE 1 : CROISSANCE DES CONTRADICTIONS DANS L'ORGANISATION

Chacun des partis en présence cherche à démontrer la validité et le caractère logique de leur pouvoir institutionnel. S'appuyant sur Bronislaw Malinowski, Frédéric Barbier écrit que « L'institution (…) implique un accord mutuel sur un ensemble de valeurs (…) qui rassemblent. Elle implique en outre que [les acteurs] entretiennent un certain rapport les uns avec les autres, et avec un élément physique et précis de leur environnement (…). Liés par la charte de leurs desseins (…), ils œuvrent de concert[62] ». L'accord mutuel dont il est ici question est remis en cause, deux visions se confrontant dans leur lecture des textes du passé.

CHAPITRE 1 : S'APPUYER SUR LE PASSE

Notre corpus de sources n'est compréhensible qu'avec une connaissance préalable des réformes menées dans l'organisation de la Bibliothèque, tant les références y sont nombreuses. La thèse de Jean-François Foucaud, quoique datée de 1978, reste très utile pour cela.

a. Le premier semi-échec de Martignac en 1828

L'action de Jean-Baptiste de Martignac, ministre de l'Intérieur en 1828, est citée dans tous les documents en-dehors des correspondances. L'ordonnance de 1828 fut motivée par le constat d'un relâchement certain à la Bibliothèque et est qualifiée par Jean-François Foucaud de « coup de fouet salutaire » amenant le Conservatoire à se ressaisir à compter de 1830[63]. Précédant l'ordonnance en cause du conflit de 1839, le *Rapport* de Salvandy évoque l'ordonnance du 2 novembre 1828 en la présentant comme « posant le principe de la division de l'autorité administrative et de l'autorité délibérante, en rappelant le Conservatoire à la dénomination de conseil d'administration, et instituant, pour le président ou le directeur choisi en son sein,

[62] Frédéric Barbier, *Histoire des bibliothèques, d'Alexandrie aux bibliothèques virtuelles*. 2e édition revue et augmentée, Paris, Armand Collin, 2016, p. 12-13.

[63] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale sous la monarchie de Juillet*, Paris, Bibliothèque nationale, 1978, p. 17. L'historien constate notamment que les réunions se raréfiaient avant cet épisode.

Droits d'auteur réservés.

des attributions plus étendues et plus positives[64] ». L'idée de Salvandy était donc déjà de créer des autorités identifiables, mais notons que l'administrateur, bien que nommé par le ministre, reste un membre du Conservatoire. En outre, l'objectif autoritaire de 1828 se concrétise par l'institution d'un unique conservateur comme chef de chacun des départements[65]. Si ces dispositions connurent un échec et si le texte fut révisé par celui de 1832, ce fut selon le ministre de 1839 à cause d'une organisation générale reposant encore sur des vices plus anciens, sans donner plus de détails[66].

La réforme de 1828 est souvent évoquée parce que celle de 1839 s'en inspire. Cela se constate notamment sur une disposition prévoyant la division en deux du département des Estampes, Cartes et Plans. Dans leur deuxième lettre, les conservateurs s'opposent vivement à cette disposition à cause de la hausse de dépense qu'elle suppose. Comme une preuve de bonne foi, ils reconnaissent néanmoins que cette séparation « peut se justifier par la nature essentiellement distincte de l'étude des cartes et de celles des estampes[67] ». Mais pour eux, la dynamique de Martignac est portée par l'économie plus que par la science : rajouter un département ne serait qu'un moyen de ménager les conservateurs, réduits à un par département[68]. Ils s'arrêtent là dans leur argumentaire à ce sujet, préférant s'attaquer à un point : celui de la nomination de leurs subordonnés. Car la réforme de 1828 créé le poste de conservateur-adjoint, auquel on peut être nommé par le ministre sans aucune concertation avec le Conservatoire. Les conservateurs se trouvent ainsi dépossédés du droit de choisir leurs subalternes, faisant de cette disposition la principale marque autoritaire de cette réforme comme le note l'archiviste, numismate et historien Thierry Sarmant[69]. Pour faire valoir le caractère déraisonnable de cette mesure, les conservateurs évoquent un conflit ayant opposé sous l'Ancien Régime le conservateur[70] Grégoire Desaulnays (1739-1811) et

---

[64] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, p. 66.

[65] *Ibid.*

[66] *Ibid.*

[67] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 5.

[68] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 13.

[69] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale : 1661-1848*. Paris, École des chartes, 1994, p. 289.

[70] On parle de « garde » plutôt que de « conservateur » à cette époque.

Droits d'auteur réservés.

l'administrateur Le Noir (1732-1807) au sujet des nominations[71]. Le conflit est porté devant le ministre de Breteuil (1730-1807) « qui, conformément au droit et à la raison, décida en faveur des gardes[72] » : cette phrase juge de façon à peine dissimulée qu'un ministre d'Ancien Régime peut être davantage raisonnable qu'un ministre de la Restauration, et que la comparaison pourrait éventuellement s'étendre jusqu'à Salvandy et la monarchie de Juillet.

Dans leur troisième lettre, les conservateurs essaient de démontrer comment la tentative de Martignac échoua, au même titre que les tentatives précédentes, à cause de l'intelligence du système actuel. Car celui-ci n'est pas contradictoire avec l'idée de contrôle politique sur la Bibliothèque, au contraire : si l'organisation de vendémiaire an IV donnait une autonomie totale au Conservatoire, Napoléon lui-même, « tout absolu qu'il était (…) se contenta d'exiger que, pour les places de conservateurs qui deviendraient vacantes, le Conservatoire lui présentât trois candidats[73] ». Mais là où l'Empire prônait le pouvoir personnel de l'empereur, la monarchie constitutionnelle pose le principe de responsabilité ministérielle comme le note Jean-François Foucaud[74]. Cela explique probablement pourquoi cette réforme a eu lieu et l'ampleur qu'elle a prise. Nous sommes déjà dans un conflit de représentations articulé autour du rapport que doit entretenir un établissement public avec la nature du régime politique, avec lequel il peut coexister ou auquel il doit se soumettre. Concrètement, la mesure de séparation des départements n'a pas tenu longtemps et celle concernant la réduction des chefs, s'effectuant par extinction des conservateurs, n'a pu être menée complètement[75]. En revanche, le 30 mars 1828, Jacques Joseph Champollion-Figeac (1778-1867) et Jomard sont bien nommés conservateurs, en plus de Mionnet (1770-1842) conservateur-adjoint sans même que le Conservatoire ne soit consulté ; le ministre, chargé dorénavant de faire tous les règlements, promulgue un texte le 31 décembre 1828 afin d'octroyer plus de

---

[71] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 7.

[72] *Ibid*, p. 37.

[73] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 11.

[74] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, p. 18.

[75] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

pouvoirs au président du Conservatoire, lui adjoindre un vice-président et un secrétaire[76].

Plusieurs bureaux se succèdent jusqu'au prochain temps fort dans l'histoire de la Bibliothèque, en 1832. Jusqu'à cette date, les tumultes politiques et le changement de régime éloignent les préoccupations de l'établissement. Seules quelques mesures, dont la nomination de Jean Duchesne dit « Duchesne Aîné » (1779-1855) au poste de secrétaire de l'administration, sont prises en 1830[77]. Mais les principes de séparation des pouvoirs et l'intrusion du pouvoir politique dans l'orientation et le pilotage de la Bibliothèque commencent à s'installer, les dispositions de Martignac n'étant pas tout-à-fait mises en échec.

b. Modérer la présence de l'Etat : l'intervention de Guizot en 1832

A partir de 1830, chaque bibliothèque se dote d'un comité d'inspection et d'achat[78]. En outre, elles passent de la tutelle du ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique dirigé par Guizot en 1832. Le 22 février de cette dernière année, le ministre promulgue une ordonnance avec pour objectif d'uniformiser des pratiques dans les bibliothèques du royaume, témoignant de la dynamique générale de centralisation en matière de politique culturelle française[79]. Le *Rapport* de Salvandy évoque la constitution en 1831 d'une commission ayant mené à cette réforme[80]. Présidée par Georges Cuvier (1769-1832), celle-ci mettait en avant une cause : celle d'un personnel trop peu investi, amenant le ministre de l'époque à des allégations telles que « il est évident que la décadence qui menace ces grands établissements scientifiques tient à un même ordre d'abus. Si le public se plaint avec raison (…) c'est que [ces grands établissements] sont en proie à une même sorte de désordres, l'envahissement du matériel par le personnel[81] ». Malgré ce constat, Salvandy explique qu'aucune mesure n'ait été prise contre cette indépendance trop

---

[76] *Ibid.*

[77] *Ibid.*, p. 18-19.

[78] Françoise Melonio, « Partie 2. 1815-1880 ». Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), *Histoire Culturelle de la France. Tome 3 : lumières et liberté, les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, Seuil, 1998, p. 283.

[79] *Ibid.*

[80] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, p. 66.

[81] *Ibid.*, p. 64.

Droits d'auteur réservés.

forte des administrateurs sur leurs établissements[82]. Dans le sillage de ce rapport, Dunoyer s'appuie sur le rapport de la commission de Cuvier pour critiquer la « superfétation dans les emplois supérieurs et l'absence de travail dans les fonctionnaires de tout grade[83] ». De leur côté, les conservateurs évoquent le même texte pour en relater les éloges faites au sujet de la Bibliothèque, qui grâce à sa constitution, a pu s'éviter des fonctionnaires coûtant cher aux autres bibliothèques : il s'agit probablement d'une allusion à la mise en place de personnel peu compétent suivant les aléas des régimes politiques entre 1810 et 1830[84].

Le *Rapport* de Salvandy explique que « le travail de cette commission, dans la multiplicité de nos vicissitudes politiques, est resté sans résultat depuis huit années[85] » avant de se contredire en évoquant le rapport au roi puis l'ordonnance parus le 14 novembre 1832[86]. Une fois de plus, la dénonciation d'une administration trop indépendante est évoquée, et on décide que le directeur ne sera plus nommé pour un an mais pour cinq, directement par le roi et toujours à partir d'une liste de trois noms proposés par le Conservatoire[87]. Les conservateurs devront impérativement être déjà membres du personnel de la Bibliothèque, le principe de comptabilité publique est restauré ; enfin, les fonctionnaires ont l'interdiction formelle de posséder une collection d'objets similaires à ceux qu'ils gardent[88]. Véritable avancée du pouvoir royal selon Dunoyer, cette réforme n'est pas considérée comme suffisamment profonde pour Salvandy qui n'y voit qu'un « bien ponctuel[89] ». Le ministre regrette notamment la restauration de la direction à deux têtes pour chaque département de la Bibliothèque, sans évoquer par ailleurs la fusion nouvelle des Estampes, Cartes et Plan[90]. Dunoyer explicite les bons côtés de cette réforme pour servir sa démonstration selon laquelle la situation s'améliore à mesure

---

[82] *Ibid.*, p. 64.

[83] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 22 ; Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. Bibliothèque du Roi. – Situation anarchique de ce grand établissement. – urgence qu'il y a d'y mettre de l'ordre.

[84] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 51.

[85] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 64.

[86] *Ibid.*, p. 67.

[87] *Ibid.*, p. 68.

[88] *Ibid.*

[89] *Ibid.*

[90] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

des changements apportés au fonctionnement de la Bibliothèque : il faut donc poursuivre cette voie centralisatrice, comme le suppose la création de son poste[91].

De leur côté, les conservateurs adoptent une position ambigüe à l'égard de cette ordonnance. Dans la première et la troisième lettre, ils expliquent ne pas s'opposer à la volonté ministérielle puisque c'est à son initiative que des améliorations ont été portées pour « amener à la prospérité actuelle[92] », omettant par exemple d'évoquer la lettre de protestation écrite par Champollion-Figeac à l'encontre des principes de l'ordonnance[93]. Au contraire, ils encensent ce régime qui aurait été accepté par tous[94] et dont les perfectionnements administratifs étaient « indiqués par l'expérience[95] » ! Si les conservateurs défendent cette organisation qui instaure pourtant déjà un recul certain de leur pouvoir relativement à la situation précédant 1828, c'est parce qu'ils ont bien plus à y perdre avec celle de 1839 et on comprend cela dans la deuxième lettre qu'ils ont écrite. Dans celle-ci, de multiples références précises sont faites à l'ordonnance de 1832 : le pouvoir sur les départements y appartient clairement aux conservateurs qui sont nommés par le roi, toujours selon une liste avec trois personnes, mais dont au moins une est prise parmi les conservateurs adjoints ou employés élevés dans la hiérarchie ; chaque promotion doit être réalisée selon ce procédé dans tous les rangs du personnel[96]. Ils peuvent délibérer dans le service et au Conservatoire, mêlant ainsi leur autorité à leur responsabilité[97]. Gage de discipline, ces dispositions auraient été pour eux un aveu de confiance ; or, il faut noter que la restauration de la direction à deux têtes et la présence nouvelle des conservateurs-adjoints peuvent être interprétées comme la mise en place d'un nouveau système fait d'embuches pour les réfractaires[98]. Le cas de Désiré Raoul-Rochette (1790-1854), conservateur du Cabinet des médailles aux aspirations catholique légitimiste, est représentatif : seul maître de son département

---

[91] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 11-12.

[92] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 5.

[93] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 20.

[94] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 15.

[95] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 8.

[96] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement «, *op.cit.*, p. 29-30.

[97] *Ibid.*, p. 33.

[98] *Ibid.*, p. 40.

Droits d'auteur réservés.

depuis la maladie de son collègue, il se retrouve affublé d'un égal, Jean-Antoine Letronne (1787-1848), ainsi que d'un adjoint, Charles Lenormant (1802-1859), qui sont tous deux des fidèles du nouveau régime[99].

Avec un président du Conservatoire passé d'annuel à quinquennal, les liens avec le ministère deviennent plus étroits. La dynamique de resserrement suit son cours. Duchesne Aîné est nommé trésorier, et atteint le poste de conservateur adjoint au département des Estampes ; en même temps, Charles-Benoît Hase (1780-1864) et Charles Magnin (1793-1862) sont promus conservateurs, tandis que les employés inférieurs de la Bibliothèque voient leurs traitements augmenter. Ces mesures expliquent probablement ce pourquoi les conservateurs sont favorables à cette ordonnance, qui va en partie dans leur sens. Cette réforme reflète toute l'habileté de François Guizot : sans tendre réellement vers plus de verticalité, elle semble pourtant préparer tout à fait le terrain à sa réalisation[100]. Guizot connaît la situation et reconnaît les bienfaits apportés par le Conservatoire ; il sait toutefois, en s'appuyant sur le rapport dit « Royer-Collard » du nom de son rédacteur en 1832, que l'administration centrale doit être mise en place par une loi et non par une ordonnance comme ce sera le cas en 1839[101]. En attendant, Letronne obtient la présidence du Conservatoire par l'ordonnance du 19 novembre : un bureau est formé avec Raoul-Rochette comme vice-président, et Champollion-Figeac garde le secrétariat[102]. Après quelques mouvements au poste de vice-président, ce mandat se termine en 1838 : une nouvelle liste est formée par le Conservatoire, dans laquelle Letronne ne figure pas – Dunoyer interprète cette absence comme la manifestation de l'hostilité du conseil vis-à-vis du ministère[103]. Par une lettre ministérielle datée du 19 novembre, Letronne est chargé de remplir les fonctions de directeur en dépit de l'illégalité de cette mesure, et un nouveau conflit éclate alors[104]. Le Conservatoire refuse de renouveler le bureau, puis finalement Jomard est nommé mais seulement

[99] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 273.

[100] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. *Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*

[101] *Ibid.*

[102] *Ibid.*

[103] *Ibid.*

[104] *Ibid.*, p. 20.

Droits d'auteur réservés.

pour un an avant qu'une nouvelle liste ne soit envoyée le 26 novembre 1838[105]. Le 31 décembre, il est invité par arrêté à poursuivre pour une année[106].

Jusqu'à 1839, les rapports se succèdent et constatent les problèmes qui subsistent à la Bibliothèque : un rapport a été réalisé par Paul-François Dubois (1793-1874) au nom de la sous-commission du budget de l'Instruction publique le 18 mai 1836, et est interprété par les conservateurs comme témoignant de la causalité principale de tous les problèmes de la Bibliothèque : celle du budget, aucun mot sur l'administration n'étant présent dans ce rapport – ce qui semble pourtant logique dans une commission dont l'objet est budgétaire[107]. Un autre rapport a été réalisé par Prosper Duvergier de Hauranne (1798-1881) en 1837, et des propositions faites par le député Théodore Jouffroy (1796-1842) : tout semble porter sur le budget plutôt que sur l'administration, mais une fois ces questions de budget en place, encore faut-il pouvoir surveiller son usage[108]. En 1838, un premier projet institue dans son premier article un directeur général des bibliothèques du royaume, présidant le Conservatoire de la Bibliothèque royale et le Comité d'achat des bibliothèques publiques de la capitale[109]. Ce projet préfigure les dispositions prises en 1839. Motivé par le désir de connaître les trésors de la nation à travers l'étude de ses documents, les députés votent un budget conséquent : l'objectif doit être tenu. « La forte impulsion imprimée par mon prédécesseur, et continuée depuis, à la recherche de tous les monuments de la paléographie et de l'histoire nationale ; les mesures adoptées en même temps pour régulariser le *dépôt légal* (…) font sentir plus vivement chaque jour le besoin d'introduire dans les diverses branches de ce service l'ordre, l'ensemble, la régularité[110] ».

c. La reprise en main par l'ordonnance de 1839

Le *Rapport* de Salvandy évoque la persistance des difficultés en 1839 pour « ce rendez-vous de toutes les publications du siècle, qui par ses accroissements sans nombre et sans terme, a lassé le courage de ceux qui étaient chargés d'en faire le

---

[105] *Ibid.*

[106] *Ibid.*

[107] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 10-11.

[108] *Ibid*, p. 11-12.

[109] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 22.

[110] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, p. 63.

Droits d'auteur réservés.

dénombrement[111] ». Une fois encore, le personnel de la Bibliothèque est identifié comme source du désordre par un ministre qui « stigmatise en termes très durs les défauts de l'administration collégiale et noircit à plaisir le tableau de ses échecs[112] » ainsi que le note Jean-François Foucaud. Comme dans une tentative de ménagement des conservateurs, le ministre explique que ceux-ci ne sont pas vraiment responsables : leur échec provient de leur organisation puisque « les hommes ont valu mieux que l'institution[113] ». Si le budget voté[114] a pour vocation d'améliorer leurs moyens pour remédier à la gestion de l'arriéré et à la confection des catalogues, l'institution doit également être changée pour « attaquer le mal dans ses causes[115] ». Plusieurs sources évoquent notamment le vol de livres que l'on retrouve vendus sur les quais de la Seine[116]. De son constat, Salvandy fait plusieurs propositions qui se retrouveront dans l'ordonnance du 22 février 1839[117].

Se sentant attaqués voire insultés par ces allégations précédant l'ordonnance, les conservateurs prennent la plume pour se défendre dans ce que Léon Vallée appelle en 1894 une « protestation énergique[118] ». Selon eux, le vote d'un pareil budget est plutôt à interpréter comme un gage de confiance dans la mesure où ce sont eux qui en avaient fait la demande : si l'initiative officielle provient bien du ministre, celui-ci ne l'aurait que remontée sur la sollicitation du Conservatoire[119]. Ils cherchent à montrer, dans ces lettres publiques, leur bonne foi afin de contrecarrer une ordonnance leur coutant cher en matière de pouvoirs. Précisons d'abord que cette ordonnance concerne l'ensemble des bibliothèques du royaume : seul le premier titre s'attache à la gestion de la Bibliothèque royale[120]. Une nouvelle fois, le passage de quatre à six départements est prévu avec d'une part la création d'un département du service public et d'autre part la division, comme en 1828, du département des Estampes et de celui des Cartes géographiques, Plans et collections

---

[111] *Ibid.*, p. 69.

[112] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 21.

[113] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 69.

[114] Pour rappel, un budget de 1.264.000 F. a été voté par les Chambres. Pour plus de détail à ce sujet, voir Victor Meunier, *La « guerre des brochures »*, *op.cit.*, p. 23-26.

[115] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 69.

[116] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. *Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*

[117] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 70.

[118] Léon Vallée, *La Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 267.

[119] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 9-10.

[120] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 74.

Droits d'auteur réservés.

ethnographiques[121]. Cette inspiration de 1828 se poursuit avec la réduction à un seul conservateur par département à mesure des extinctions[122]. Surtout, l'ordonnance renforce le pouvoir du ministre : elle lui donne la possibilité de décider si oui ou non le conservateur est chargé des sections divisant son département, ou bien si elles doivent être sous la direction de conservateurs adjoints[123]. Le ministre obtient également le pouvoir de nommer tous les fonctionnaires inférieurs de la Bibliothèque et le secrétaire-trésorier ; le roi nomme de son côté les fonctionnaires supérieurs que sont les conservateurs et conservateurs adjoints[124]. Notons toutefois qu'il est prévu que, sur deux vacances, les bibliothécaires aient le droit à une nomination après présentation d'une liste double de candidats proposés par le Conservatoire[125].

Le véritable changement dans cette ordonnance est l'imposition d'une nouvelle forme d'autorité dont les pouvoirs sont bien plus vastes à tout ce qui a été proposé auparavant : celle de l'administrateur général qui, membre ou non du Conservatoire, est nommé directement par le roi[126]. Les décisions du Conservatoire, qui doit dorénavant porter le nom de Conseil d'administration de la Bibliothèque, ne peuvent être appliquées que sur l'approbation de ce nouveau fonctionnaire responsable de la sûreté des collections et de l'observation de toutes les règles établies ou à établir « tant pour le bon emploi des deniers que pour la régularité des dépenses[127] ». A l'administrateur exclusivement dépendent la correspondance, la police, les mesures d'ordre, la répartition du travail, la nomination et la révocation des gens de service : on comprend donc que ses vues doivent être partagées avec celles du pouvoir, et que ce sera un partisan du régime qui obtiendra le poste[128]. Cet administrateur doit veiller à la question du budget, qui n'est pas en reste dans cette ordonnance : l'article 19 prévoit que les budgets soient établis par départements, en se divisant partout en trois articles : un premier concernant le personnel, un second le matériel, un

[121] *Ibid.*

[122] *Ibid.* ; *Ibid.*, p. 80.

[123] *Ibid.*, p. 79.

[124] *Ibid.*, p. 78 ; Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 22.

[125] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, p. 74.

[126] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 22.

[127] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, p. 75-76.

[128] *Ibid.*, p. 75.

Droits d'auteur réservés.

troisième les frais d'achats, d'échanges, de reliure et de conservation[129]. Il est indiqué qu'aucune transposition de fonds ne pourra être faite sans l'accord du ministre, ce qui est rappelé dans l'article 20 spécifiquement pour les annuités extraordinaires de 100.000 francs prévues à partir de 1839[130]. Le fait que ce soit un économiste, Charles Dunoyer, qui soit nommé à ce poste par une ordonnance du même jour ne prend que plus de sens au regard de l'importance donnée au budget dans ces mesures[131]. En attendant la prise de poste de celui-ci, c'est Jomard qui prend la présidence honoraire du Conservatoire comme le prévoit une troisième ordonnance du 22 février 1839[132].

« D'après l'organisation nouvelle, tous les principes d'une bonne administration sont renversés[133] » écrivent les conservateurs dans leur seconde lettre. Reste à savoir ce à quoi correspond une « bonne administration » dans un établissement connaissant des temps de malaise et de difficultés comme le souligne Thierry Sarmant en relevant la double terminologie de « Bibliothèque royale » et de « Bibliothèque du Roi » comme témoignage de ces incertitudes[134]. Il faut par ailleurs démêler ce qui est avancé pour l'intérêt de la Bibliothèque de ce qui ne pourrait être que des arguments fallacieux dans l'objectif d'acquérir ou de conserver ses pouvoirs : à titre d'exemple, les conservateurs tournent en dérision la disposition prévoyant qu'ils soient nommés par le roi, arguant que c'est déjà le cas depuis l'époque napoléonienne[135]. Or, l'ordonnance du 22 février 1839 ne prévoit plus les triples listes de candidats ; par ailleurs, les conservateurs doivent à partir de ce texte provenir des cinq académies alors que ceux appartenant à l'Académie des Inscriptions et des Belles-Lettres sont largement majoritaires à cette époque[136]. En revanche, les explications concernant l'état des sections des départements et l'impact des nouvelles répartitions en leur sein sont très précises et semblent avoir comme motivation première l'intérêt des collections ; de même, le conflit de

---

[129] *Ibid.*, p. 79.

[130] *Ibid.*, p. 79-80.

[131] *Ibid.*, p. 81.

[132] *Ibid.*

[133] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 33.

[134] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 273.

[135] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 33.

[136] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

responsabilité entre le ministre et les conservateurs concernant les prêts dans la nouvelle organisation peuvent paraître pertinent dans la façon dont ils sont présentés par les membres du Conservatoire[137].

Avec ces retours – certes sommaires – sur les derniers des principaux jalons organisant la Bibliothèque, nous sommes plus en mesure de savoir sur quoi portent les conflits. Un fonctionnaire au service du régime, Charles Dunoyer, est missionné pour prendre un pouvoir qui jusqu'alors appartenait à une organisation collégiale s'appuyant sur des principes anciens : ceux de la République des Lettres.

CHAPITRE 2 : SE RECLAMER DE LA REPUBLIQUE DES LETTRES. DU SYSTEME DES EGAUX A CELUI DES EGOS

De nombreuses références sont faites à la République des Lettres, tant par les conservateurs qui s'en réclament que par les députés et ou membres du gouvernement. Nous entendons expliciter cette expression pour comprendre les enjeux de ce qui pourrait être une structure identificatrice pour les membres du Conservatoire[138].

a. La République des Lettres. Un idéal d'homogénéité et d'unité

Lorsque les conservateurs évoquent le rapport de Dubois exposé à la Chambre des députés en 1836, ils écrivent par exemple que l'auteur « appartient par les titres les plus honorables à la République des Lettres[139] » pour garantir la validité de son propos. Celui-ci ne remet jamais en cause l'administration mais explique plutôt les difficultés par un manque de budget comme ce qu'entendent démontrer les conservateurs[140]. Le même procédé est employé concernant les allégations de Jouffroy « auquel les titres littéraires donnaient une grande autorité[141] » : la Chambre, par ces deux députés, saluerait donc l'administration de la Bibliothèque à

[137] *Ibid.*, p. 8-9 ; 23.

[138] Nous nous appuyons sur les structures identificatrices telles qu'entendues par Pascal Ory dans *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 69.

[139] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 10.

[140] *Ibid.*, p. 10-11.

[141] *Ibid.*, p. 12.

Droits d'auteur réservés.

l'inverse du ministre. Un bref retour sur leurs parcours pourrait permettre de saisir ce à quoi correspondent ces gages d'honnêteté et d'érudition. Paul-François Dubois a fait l'Ecole normale supérieure en 1812 – il s'agit encore de ce qu'on appelle « l'Ecole normale supérieure de l'An III[142] » – puis entre dans l'opposition libérale par le carbonarisme et le journalisme notamment en fondant le journal *Le Globe* qu'il vend en 1828[143]. En 1830, son libéralisme lui apporte les faveurs du pouvoir : il devient inspecteur général des études, puis est nommé à la chaire de littérature de l'Ecole polytechnique en 1834[144]. De son côté, Théodore Jouffroy est professeur de philosophie : il est titulaire de la chaire de la Faculté des Lettres de Paris et membre du Conseil supérieur de l'Université, ce qui en fait une personne plus préoccupée par ses études que par les remous politiques[145]. Pourquoi tous deux sont-ils associés à la République des Lettres ?

Répondre à une telle question suppose d'abord de définir ce qu'est la République des Lettres, et comme le note l'historienne spécialiste de la question Françoise Waquet, l'expression est rarement spécifiée malgré un usage parfois fréquent comme c'est le cas dans le conflit que nous étudions[146]. Coécrit par cette historienne et son collègue Hans Bots travaillant sur le même thème aux Pays-Bas, le livre intitulé *La République des Lettres* paru en 1987 est particulièrement utile pour cerner ce à quoi correspond cette entité virtuelle : il s'agit en premier ressort d'une communauté de lettrés qui s'est formée au début de l'époque moderne, constituant un phénomène majeur dans l'histoire intellectuelle de l'occident[147]. Dans l'objectif de dépasser les frontières politiques et religieuses se rigidifiant à l'aune de la constitution des Etats modernes, ces lettrés ont formé leur propre Etat qui, bien que ne répondant pas à la définition juridique du terme, rassemblait une population se reconnaissant dans de multiples valeurs et images[148]. Cette affirmation vient notamment du fait que l'organisation était gérée par un gouvernement et des lois à

---

[142] Guy Vincent, « L'École normale de l'An III de la première République française », Hugues Lethierry (dir.), *Feu les écoles normales (et les IUFM ?)*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 91-103.

[143] Isabelle Havelange, Françoise Huguet et Bernadette Lebedeff-Choppin, « DUBOIS Paul François », Caplat, Guy (dir.). *Les inspecteurs généraux de l'Instruction publique. Dictionnaire biographique 1802-1914*. Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1986, p. 315-316.

[144] *Ibid.*, p. 316.

[145] Selon https://data.bnf.fr/fr/11909073/theodore_jouffroy, consulté le 22/12/2019.

[146] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, Paris, Belin, 1997, p. 23.

[147] *Ibid.*, p. 6.

[148] *Ibid.*, p. 6 ; 11 ; 23.

Droits d'auteur réservés.

part, régissant la vie de ceux qui s'appelaient entre eux « citoyens[149] » notamment autour du *Journal des savants* qui, depuis son premier numéro en 1665, se donnait pour ambition de faire connaître l'actualité savante d'Europe[150]. Dès lors, se posent les questions de la superposition de cet Etat virtuel avec les Etats réels en termes de légitimité, et de la double appartenance de ces savants qui définissent cette République comme libre, indépendante et souveraine[151]. Placée sous l'égide de la raison, l'organisation supra confessionnelle devait faire l'apologie de la science et de la logique face aux Etats gérés par des lois divines : elle perd par définition beaucoup de sa raison d'être lors de la Révolution et de la diffusion des idées ayant conduit à son éclatement, lorsque l'idée de monarchie de droit divin perd de l'influence dans les représentations collectives[152]. Jouffroy pourrait incarner ce principe par une érudition au sein de l'Université, dont l'organisation reste pour partie autogérée ; Dubois par sa verve contre les principes de la Restauration.

« Cependant, les valeurs qu'elle avait incarnées (…) ne disparurent point toutes irrévocablement ; à plus d'un titre, les intellectuels des XIXe et XXe siècles sont les héritiers directs et légitimes des citoyens de la République des Lettres[153] ». A la Bibliothèque, l'héritage serait d'autant plus fort que les frères Dupuy, sous l'administration desquels la Bibliothèque connut un véritable essor au XVIIe siècle, « réunirent à Paris une des plus fameuses assemblées de l'Europe intellectuelle[154] ». Par ailleurs, l'abbé Bignon souhaitait réunir ses employés de manière à former, selon les termes de Françoise Blechet cités par Simone Balayé (1925-2002), « une sorte de petite république[155] ». La tradition d'autonomie, se confrontant au contrôle supposé par l'Etat national, se conjugue à une seconde tradition de la République des Lettres : celle de la recommandation. En effet, on ne rentrait pas dans la République sans avoir été parrainé à travers une lettre d'un citoyen[156]. De même, à la Bibliothèque, on n'entre pas dans les hautes fonctions sans avoir été inscrit sur une liste de trois personnes par le Conservatoire – les conservateurs aiment à

[149] *Ibid.*, p. 23. Notons que cette appellation n'apparaît jamais dans nos sources.

[150] *Ibid.*, p. 71.

[151] *Ibid.*, p. 23-25.

[152] *Ibid.*, p. 26-27.

[153] *Ibid.*, p. 71.

[154] *Ibid.*, p. 105.

[155] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale des origines à 1800*, Genève, Librairie Droz, 1988, p. 173

[156] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres, op.cit.*, p. 96.

Droits d'auteur réservés.

rappeler que c'est le ministre qui décide en dernière instance pour relativiser cette indépendance, mais reconnaissons que ce choix final est extrêmement restreint[157]. Ils reconnaissent par ailleurs qu'à leur époque « le privilège au fond reste intact : c'est celui de tous les corps savants ; c'est ce qui fait leur force et leur renommée[158] ». Les conservateurs donnent ainsi une vision presque syncrétique de leur volonté d'organisation de la Bibliothèque à travers un modèle perpétuant une autonomie relative, en sous-entendant que le ministre pourrait ne pas être à même de définir les compétences et aptitudes du personnel qu'il recrute[159]. Ils n'évoquent étrangement pas les compétences du roi qui pourtant est chargé de nommer les postes supérieurs par l'ordonnance de 1839…

Une fois encore, il est difficile de mesurer à quel point les conservateurs sont sujets à ces représentations. Il est fort probable qu'une part de leur verve repose sur la volonté de défendre une situation qui menace de se dégrader. Pour garder l'exemple de la nomination du personnel, les conservateurs se prétendent scandalisés quand l'ordonnance évoque une éventuelle partialité dans leurs choix et répondent qu'il « semble que neuf personnes compétentes en fait de science, et qui se voient chargées de la mission difficile d'associer un nouveau collègue à leur responsabilité, présentent moins [d'incertitude] qu'une seule » alors qu'ils savent bien qu'une part non négligeable de népotisme oriente leurs choix[160]. L'idée qu'ils avancent pour la conservation de ce droit est pourtant recevable : le ministre a une action ponctuelle, sa position est vouée à être éphémère à l'inverse de celle des fonctionnaires qui, de plus, nécessitent une stabilité certaine pour mener à bien leur mission de conservation des trésors du pays[161]. Finalement, on peut dire que les conservateurs souhaitent que leurs semblables, les savants, reconnus par eux, travaillent avec eux. C'est précisément pour cela qu'ils ne craignent pas l'avis des personnes connaissant de près ou de loin les préoccupations de l'établissement, et qu'ils appellent avec confiance leurs soutiens : « les hommes impartiaux et les véritables amis des lettres qui connaissent le vaste dépôt confié à nos soins et à notre

---

[157] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 28-30.

[158] *Ibid.*, p. 29.

[159] *Ibid.*

[160] *Ibid.*, p. 30. Un point général sur le personnel est présent en partie III.

[161] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

responsabilité, s'associeront à nos craintes sur les fâcheux résultats que produirait l'exécution de cette ordonnance[162] ».

Ils supposent ainsi l'unité à la Bibliothèque, l'homogénéité dans le personnel. Cette idée se renforce dans le fait que les conservateurs signent ensemble leurs lettres de protestation. Cela masquerait presque l'existence de conflits internes, qui sont aujourd'hui attestés. Les tensions entre l'idéal et les faits sont inhérentes à une République des Lettres troublée également par des querelles internes, à l'image des tensions plus personnelles causées par les égos des conservateurs[163].

b. L'idéal mis à mal. Des conflits à la Bibliothèque

Au-delà des concurrences qui peuvent subvenir notamment entre établissements, il se trouve à la Bibliothèque royale des conflits de personnes[164]. Ceci explique pourquoi Charles Dunoyer évoque une administration qui était collective mais non exercée collectivement : l'administrateur suggère que les conservateurs ne s'adressent au Conservatoire que pour la forme, quand tout est déjà fait sans que le directeur ne soit toujours informé des opérations[165]. Ainsi, chacun sait que les autres accepteront sa propre démarche et tient la garantie d'administrer seul son département : Dunoyer explique ainsi qu'il existe à la Bibliothèque autant d'administrations que de départements[166]. La préface du livre de Jean-François Foucaud écrite par Henri-Jean Martin (1924-2007) est sans équivoque à ce sujet : « Une sorte de survivance de la polysynodie conserve aux huit conservateurs en chef de la Bibliothèque royale une espèce de pouvoir collectif où leurs volontés se concilient rarement[167] ». A l'instar d'une aristocratie d'Ancien Régime, l'oligarchie connaît des conflits internes mais sait s'unir pour défendre ses intérêts : c'est pourquoi Dunoyer peut être amené à parler d'« aristocratie littéraire[168] ».

---

[162] *Ibid.*, p. 52.

[163] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 6 ; 124.

[164] Thérèse Charmasson et Catherine Gaziello, « Les grandes bibliothèques parisiennes », Dominique Varry (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises*, *op.cit.*, p. 85. Les grandes bibliothèques parisiennes sont, au XIXe siècle, souvent plus concurrentes que partenaires.

[165] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 14.

[166] *Ibid.*

[167] Henri-Jean Martin, « Préface », Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 9-10.

[168] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. *Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*

Droits d'auteur réservés.

Les conflits à la Bibliothèque royale ne sont pas une spécificité de la monarchie de Juillet. Déjà au XVIIe siècle, quand l'abbé Bignon souhaitait loger ses employés et faisait acheter des logements pour eux autour ou dans la Bibliothèque, les employés se disputaient pour avoir les meilleures localisations, le plus d'espace, etc.[169]. L'étude de Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale des origines à 1800*, ne fait pas émerger de conflit majeur jusqu'à la fin du XVIIIe siècle mais suppose que ce sont les sources qui font défaut : à son arrivée à la tête de l'établissement en 1784, Jean-Charles-Pierre Le Noir (1732-1807) aurait probablement écrit un rapport faisant état de dissensions entre les chefs des différents départements[170]. La métaphore aristocratique que nous relevions peut se poursuivre au XIXe siècle sur la question du logement, avec cette phrase de Thierry Sarmant : « derrière chaque conservateur, chaque employé jouissant de ce privilège du logement, se cachait un petit seigneur qui défendait son domaine et tentait de l'accroître[171] ». L'historien et numismate constate que la question préoccupe beaucoup le Conservatoire et concerne une bonne part des correspondances de l'époque, du moins relativement aux fonctionnaires du Cabinet des médailles[172].

Charles Dunoyer évoque un département dans lequel les conservateurs ne viendraient que par alternance : il s'agit très certainement du même Cabinet des médailles, au sein duquel les conservateurs ne viennent qu'une journée sur deux[173]. Un bon exemple de conflictualité existe au sein de ce département, que Thierry Sarmant a étudié. Il oppose le conservateur Letronne, entré en 1832 et président du Conservatoire de cette date à 1840 si l'on omet l'épisode Dunoyer, à Raoul-Rochette, conservateur du même département depuis 1818. Il semblerait que ce dernier connaissait de nombreuses conflictualités et que, quoiqu'académicien, il arrivait à susciter de l'animosité au sein même des académies[174]. Mais sa rivalité avec Letronne était telle que l'historien n'hésite pas à parler de haine entre les deux hommes, en s'appuyant sur des écrits comme « il est bon que les âneries comme les insolences de l'impertinent Raoul-Rochette soient ainsi mises au jour par plusieurs

---

[169] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale des origines à 1800, op.cit.*, p. 173.

[170] *Ibid.*, p. 294-295.

[171] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, op.cit.*, p. 287.

[172] *Ibid.*, p. 287-288.

[173] *Ibid.*, p. 277 ; Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. *Bibliothèque du Roi, op.cit.*

[174] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, op.cit.*, p. 280.

Droits d'auteur réservés.

mains[175] ». Leur opposition amena Letronne à se faire archéologue pour contredire Raoul-Rochette sur son propre terrain : travailler ensemble n'était donc pas concevable, et les conservateurs décidèrent de ne venir qu'une journée sur deux pour éviter de se croiser[176].

On aurait pu penser de prime abord que l'alternance, et plus généralement l'absentéisme au sein du personnel de la Bibliothèque, avait pour origine l'entre-aide : les conservateurs auraient pu s'arranger pour se dégager du temps mutuellement, dans un objectif de recherche par exemple, ou de voyage. Malheureusement, les conflits au Cabinet des médailles montrent que ce n'était pas le cas. Le devoir de tolérance réciproque nécessaire à l'expression des égaux de la République des Lettres est mis à mal[177]. Le philosophe et théologien Isaac Papin (1657-1709) écrivait en 1684 que tous les savants « doivent avoir la liberté d'examiner les choses en elles-mêmes dans le cabinet, d'en penser et de s'entretenir entr'eux de bonne amitié, avec une agréable liberté, sans se fâcher les uns contre les autres, si leurs pensées ne se trouvent pas conformes, et sans aller porter leurs différends sur un théâtre public[178] », mais on constate que seule la dernière recommandation est respectée par ces conservateurs. D'autre part, l'entre-soi dans le recrutement du personnel de la Bibliothèque entre en contradiction avec un autre principe de la République : celui de dénoncer le sectarisme et l'exclusivisme[179].

Françoise Waquet et Hans Bots expliquent que l'idéal d'une communauté littéraire harmonieuse est toujours resté une utopie, en étant de tous temps troublé par des controverses et des querelles plus ou moins violentes[180]. Dans leur conclusion, ils écrivent que les intérêts particuliers ou nationaux sont parfois très forts chez ceux qui pourtant prônent la tolérance[181]. Les sociabilités de la Bibliothèque, encore au XIXe siècle, démontrent la validité de cet axiome[182]. En plus de ces contradictions pluriséculaires, les habitudes de fonctionnement changent et ce qui se présentait comme naturel en vient à être considéré comme abusif.

---

[175] *Ibid.*, p. 274.

[176] *Ibid.*

[177] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 120.

[178] *Ibid.*

[179] *Ibid.*, p. 121.

[180] *Ibid.*, p. 124.

[181] *Ibid.*, p. 159.

[182] Nous développons ces sociabilités dans la partie 3.

Droits d'auteur réservés.

c. Une mutation des représentations : des habitudes aux abus

Comme nous l'écrivions, les absences sont comme une tradition à la Bibliothèque et se justifient généralement par les occupations des conservateurs qui sont aussi chercheurs. Le caractère bicéphale a cet avantage de permettre à l'un des conservateurs des départements de pouvoir s'absenter tout en laissant un chef sur place. Ces absences commencent à poser de sérieux problèmes, comme en témoigne leur règlementation par le Conservatoire dans les années 1830. Dunoyer dénonce le départ d'un des conservateurs juste après la mise en place de cette mesure : cette action est invérifiable, mais les conservateurs n'ayant jamais répondu à cette accusation – comme c'est leur habitude lorsqu'ils pensent être dans leur droit – il est probable qu'elle soit fondée[183]. Pour l'administrateur, les employés suivent ce modèle et ainsi de nombreuses heures rémunérées ne sont pas effectuées[184]. Réduire le nombre de conservateurs empêcherait donc ce type d'abus, le terme est employé[185]. Il faut par ailleurs contrôler les présences de chacun, ce qui n'est alors le cas qu'en apparence : des feuilles d'émargement sont bien présentes, mais très peu relevées – elles peuvent donc être signées à toute heure voire le lendemain[186]. Cherchant à se défendre sur ce point, les conservateurs reconnaissent l'absentéisme et n'argumentent que par la solution qui a été trouvée : celle de faire en sorte que tous les employés s'occupent du service, pour que celui-ci ne pâtisse jamais réellement de ces absences[187]. Ils répondent ainsi aux communications difficultueuses dénoncées par Dunoyer, qui ajoute que même sur leurs heures de présence, de nombreux membres du personnel s'affairent à d'autres occupations[188].

Les biographies synthétiques présentes à la fin de l'ouvrage de Jean-François Foucaud sont très utiles pour faire état de ces absences[189]. On sait par exemple qu'Edmond Demanne (1840-1877), qui était alors deuxième employé aux Imprimés,

---

[183] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi, op.cit.*, p. 12.

[184] *Ibid.*

[185] *Ibid.*, p. 17.

[186] *Ibid.*, p 14.

[187] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 14.

[188] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. *Bibliothèque du Roi, op.cit.*

[189] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque* royale, *op.cit.*, p. 165-194

Droits d'auteur réservés.

s'absentait régulièrement pour divers prétextes comme ses devoirs de caporal de la garde nationale[190] : on cumule aussi à cause de la faiblesse des traitements, et ce depuis le XVIIIe siècle comme le relève Simone Balayé[191]. Emmanuel Miller (1810-1886) est auxiliaire au département des Manuscrits depuis 1833 et est surtout connu pour être helléniste : il fait de nombreuses missions à l'étranger, notamment en Italie, de 1835 à 1836, ce qui suppose la nécessité de s'absenter[192]. Pires sont les deux cas que nous entendons à présent exposer : Claude Fauriel (1722-1844), conservateur-adjoint au département des Manuscrits depuis 1832, est notamment nommé inspecteur général des Archives et des Bibliothèques en 1835 : une lettre du 4 janvier 1839, signée par Jomard, demande s'il ne faudrait pas le remplacer dans la mesure où il ne vient jamais à la Bibliothèque[193]. De même, Claude Martin (1755-1848), troisième employé au département des Imprimés en 1831, est toujours dans les états du personnel en 1848 alors qu'il s'est retiré dans le Cher depuis une dizaine d'années[194].

Autre abus fréquemment dénoncé dans tous les rapports, les communications se font selon une méthode ancienne de confiance érudite laissant Dunoyer écrire que les livres « ne reviennent que selon les bons vouloirs des emprunteurs » et occasionnant des retards pluri décennaux et des vols[195]. Près de douze mille pertes seraient à l'époque dénombrables parmi les collections cataloguées : c'est un point fort de l'argumentation de Dunoyer pour renforcer le contrôle sur l'établissement[196]. L'ordonnance du 22 février 1839 prévoit par ailleurs que seul le ministre pourrait autoriser les mouvements de manuscrits appartenant à la Bibliothèque avec l'extérieur, et que tous les prêts engagent la responsabilité du fonctionnaire qui en fait acte[197]. Les conservateurs vantent au contraire la libéralité qui règne à ce sujet au sein de l'établissement, donnant un caractère précurseur à la Bibliothèque[198] : effectivement, Jean-Pie Namur constatait en 1834 que « le prêt est un abus qui n'est

---

[190] *Ibid.*, p. 174.

[191] Simone Balayé, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 300-301.

[192] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque* royale, *op.cit.*, p. 187.

[193] *Ibid.*

[194] *Ibid.*, p. 186.

[195] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, p. 11.

[196] *Ibid.*

[197] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 76-77.

[198] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 6.

Droits d'auteur réservés.

pas toléré ni en Angleterre, ni en Autriche, ni en Italie[199] » avant de donner une méthode précise, avec un registre des livres sortant et un registre des emprunteurs, pour faire un suivi de qualité[200]. L'idéal de transmission du savoir de la République des Lettres est ici palpable, et ne va pas sans rappeler le voyage de Nicolas Heinsius (1620-1681) qui, en 1646, se trouvait scandalisé devant des bibliothécaires lui interdisant l'accès aux collections[201]. Les conservateurs reconnaissent que jusqu'à 1832, les prêts se faisaient de façon chaotique mais que la question a été prise au sérieux et que chaque demande d'autorisation pour le prêt est dorénavant soumise au Conservatoire et n'est acceptée que pour une personne solvable pouvant justifier de la publication de travaux utiles ; les emprunts sont par ailleurs notés dans un registre assorti de tables pour savoir où se trouvent ces livres[202]. Concernant l'engagement de leur responsabilité, elle l'était déjà selon le règlement de 1832[203]. Si l'ordonnance prévoit qu'à chaque vacance annuelle les ouvrages prêtés depuis plus de six mois doivent être demandés, les conservateurs expliquent que selon l'ancien règlement, eux-mêmes fixaient les durées de prêt[204]. Ils se sentent attaqués dans l'application de cette disposition et répondent ainsi que « si M. le Ministre avait pu prendre la peine de jeter les yeux sur notre registre de prêt, il aurait vu que l'indication importante de la *durée* de l'emprunt, accompagne toujours le nom de l'emprunteur, et que cette durée ne dépasse jamais *six semaines*, sauf à renouveler le prêt[205] ». En outre, les conservateurs assurent avoir octroyé ce droit avec discernement et donnent des chiffres pour preuve : si 2 200 personnes pouvaient en jouir avant 1832, ils ne sont plus que 600 en 1839 et seulement six volumes ont été perdus depuis[206]. En outre, passer par une procédure ministérielle suppose une démarche plus longue qui ne favoriserait pas les travaux[207].

---

[199] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 42-43. Cette méthode était employée dans certaines bibliothèques comme à la Bibliothèque de la Sorbonne (voir par exemple le registre MS 414 concernant les années 1820).

[200] *Ibid.*

[201] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 120.

[202] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 14-16.

[203] *Ibid.*, p. 23.

[204] *Ibid.*, p. 22.

[205] *Ibid.*

[206] *Ibid.*, p. 23.

[207] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

En plus du prêt, les mouvements d'autres natures doivent être contrôlés selon l'ordonnance : les échanges, ainsi que les dons et ventes[208]. Pour les conservateurs, aucun échange n'a jamais été réalisé sans leur accord : une étude plus poussée nous permettrait probablement de confirmer ou d'infirmer cet argument[209]. De même lorsqu'ils expliquent qu'aucune vente ni aucun don n'ont été réalisés sans l'accord du ministre[210]. Ils contestent également le fait que pour recevoir un don, le donateur doive dorénavant passer par le ministre, arguant que les motifs résident généralement dans la confiance personnelle accordée au conservateur, ce qui semble plausible[211]. Ils se servent justement de ce thème de la confiance lorsqu'ils avancent tous les grands noms que la Bibliothèque ait connu, et convoquent ainsi leur héritage : ils parlent de Capperonnier, Dacier, Silvestre de Sacy ou Joseph Van Praët, qui ne seraient plus dignes de confiance à leur époque[212]. Ce qu'ils ne prennent pas en compte, c'est la croissance des exigences du public notamment en termes de catalogue : le stade de la polémique a été atteint avec cet événement, provoqué par la distorsion entre la demande et des pratiques de conservation et de communication qui, si elles étaient de mise sous la direction de ces anciens conservateurs, ne peuvent plus être efficaces[213]. Pour les conservateurs, les problèmes ne viennent pas de la méthode mais plutôt du budget : « l'insuffisance des allocations ! voilà donc à quoi se réduit la cause de ces désordres, de ces abus non qualifiés qui, si l'on en croit le rapport, se sont prolongés sous tous les régimes[214] », ces imputations seraient donc « sans fondement[215] ». Mais le fait est que ce qui pouvait être considéré comme naturel à une époque peut être considéré comme abusif quelques temps plus tard.

La question des anciennes sociabilités est une fois encore posée : les rapports de confiance personnelle, ainsi que les voyages comme forme de sociabilité savante typique de la République des Lettres, commencent à poser un problème de contrôle

---

[208] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, article 11 de l'ordonnance du 22 février 1839.

[209] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 21.

[210] *Ibid.*

[211] *Ibid.*

[212] *Ibid.*, p. 12.

[213] Thierry Sarmant, *Le cabinet des médailles, op.cit.*, p. 297.

[214] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 13.

[215] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

et de normalisation des pratiques des fonctionnaires[216]. L'attitude des citoyens de la république des égaux durant l'époque moderne ne semble plus acceptable à compter des années 1830. Servir la collectivité à travers une activité savante devient une représentation dépassée : ne plus satisfaire à ses obligations professionnelles devient quelque chose de presque égoïste. De même, avoir un logement à la Bibliothèque semblait logique pour surveiller les collections. Mais on considère de plus en plus que ces appartements, parfois fort vastes, seraient plus utiles aux collections manquant de place qu'aux membres de l'Institut souvent venus à la Bibliothèque pour y être logés[217]. Enfin, détenir une collection de ce que l'on conserve pouvait servir de gage de la bonne connaissance de ces objets : cela devient un élément de suspicion pour d'éventuels vols[218].

Pour conclure ce chapitre, on peut dire que les conservateurs sont issus d'un monde complexe : celui de la République des Lettres, qui tend à disparaître ou du moins à se redéfinir au XIXe siècle, lors du triomphe du libéralisme. De nouvelles représentations s'imposent : celles des libéraux, incarnées dans le présent exemple par Charles Dunoyer.

CHAPITRE 3 : SERVIR UN POUVOIR LIBERAL : CHARLES DUNOYER ET SON POSTE D'ADMINISTRATEUR

Au regard de notre sujet, il semblait impossible de passer à côté d'une présentation de Charles Dunoyer : son parcours donne à voir une partie des matrices de la représentation qu'il se fait de son poste et, plus généralement, de la politique d'Etat sur les établissements sous son autorité. Peut-on défendre le libéralisme et tenir un poste de la fonction publique aux pouvoirs étendus ? Comprendre cette personne nous permettra de mieux cerner le phénomène de rejet à son encontre, et nous gardons à l'esprit que, selon les mots de Serge Bernstein, les biographies peuvent être vues comme des miroirs de leur temps[219].

---

[216] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres, op.cit.*, p. 133-134.

[217] Henri-Jean Martin, « Préface », Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 9.

[218] Thierry Sarmant, *Le cabinet des médailles, op.cit.*, p. 294.

[219] Serge Bernstein, « Histoire (Domaines et champs) – histoire politique », *op.cit.*

Droits d'auteur réservés.

a. Une vie au service d'idées libérales

« Injustement connu[220] » selon le philosophe et créateur de l'Institut Copet Damien Theiller, le parcours de Charles Dunoyer est retracé essentiellement par deux ouvrages. *Charles Dunoyer et le libéralisme classique français* est daté de 2014, et a été écrit par l'historien étasunien spécialiste du libéralisme français Léonard Liggio (1933-2014), originellement publié dans le *Journal of Libertarian Studies* en 1977 et traduit pour le bicentenaire de la fondation du premier journal de Dunoyer, *Le Censeur*, en 2014[221]. Le second est celui de Robert Leroux, professeur de sociologie à l'Université d'Ottawa travaillant essentiellement sur les penseurs libéraux, et s'intitule *Aux fondements de l'industrialisme. Comte, Dunoyer et la pensée libérale en France*, paru en 2015. Les aspirations libérales et la promotion de leurs idées ne sont nullement dissimulées par ces auteurs[222], à la lecture desquels un certain bagage en histoire politique, sciences politiques et sociologie s'avère indispensable pour la bonne compréhension de la vie de Dunoyer et de la construction et diffusion de ses conceptions formulées dans un vocable « austère, grave et compliqué[223] ».

Né en 1786 à Carrenac dans une famille monarchiste, Dunoyer est envoyé par l'armée napoléonienne en Espagne où il admire les libéraux[224]. Vite perçu comme un agitateur en s'opposant à la police d'Empire, il est banni puis sauvé par Talleyrand : il se fait alors un véritable réseau d'aspiration libérale dans lequel on compte des grands noms comme Madame de Staël, Augustin Thierry, le marquis d'Argenson[225]… Malgré ces appuis politiques, *Le Censeur*, journal qu'il avait fondé en 1814 avec son ami Charles Comte qui n'est autre que le cousin d'Auguste, doit disparaître autour de 1820 avec les nouvelles règlementations sur la presse[226]. Sa réputation d'ardent défenseur du libéralisme est faite : il s'engage contre la Charte, et il entre en 1826 avec Comte dans la « Société des Sciences Morales et Politiques »

---

[220] Damien Theiller, « Préface », Leonard Liggio, *Charles Dunoyer et le libéralisme classique français*, Paris, Institut Coppet, 2014, p. 9.

[221] *Ibid.*, p. 12.

[222] L'Institut Coppet a pour objectif assumé la promotion du libéralisme notamment à travers les traductions et études des grands penseurs libéraux. Liggio a par exemple reçu le prix Adam Smith ; Robert Leroux a de son côté reçu le prix Charles Dupin de l'Académie des Sciences Morales et Politiques dans la section économie politique.

[223] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 149.

[224] Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 26.

[225] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 32-35.

[226] Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 40.

Droits d'auteur réservés.

où il fréquente, entre-autres, Benjamin Constant (1767-1830) et François Guizot[227]. Il se fait maître à penser davantage que chef politique, en faisant le pont entre les économistes comme Jean-Baptiste Say et les historiens plus ou moins jeunes comme Pierre Claude François Daunou (1761-1840) et Augustin Thierry[228]. A l'avènement de la monarchie de Juillet, Dunoyer embrasse une carrière dans la fonction publique d'abord comme préfet dans l'Allier en 1830 puis dans la Somme de 1833 à 1837 ; il devient ensuite conseiller d'état en service ordinaire en 1838 tout en poursuivant son activité de théoricien[229].

Si son activité journalistique est dense – il publie aussi dans *Le Journal des débats*, *Le journal des économistes*, la *Revue française* ou encore la *Revue encyclopédique* –, ses principaux ouvrages donnent à connaître la doctrine qu'il défend : l'industrialisme[230]. Si l'ouvrage de Leroux est très complet à ce sujet, le juriste François Burdeau en donne une bonne synthèse : il s'agit d'un système selon lequel l'industrie produit toutes les richesses et doit donc être favorisée[231]. Il se distingue des saint-simoniens en ce qu'il considère que la compétition est nécessaire pour générer la valeur et établir l'ordre sans l'Etat[232]. L'autorité doit se cantonner à la sûreté pour Charles Dunoyer et ses partisans, qui forment une école proto-libérale parfois qualifiée abusivement d'anarchistes individualistes avant l'heure – on parle plus volontiers de libertarianisme pour qui se fait défenseur d'un système capitaliste autorégulateur[233]. Toute loi est considérée comme négative ou destructrice pour les droits individuels, et le fameux contrat social de Jean-Jacques Rousseau est ainsi réfuté : le progrès de la société se fera de façon proportionnellement inverse aux pouvoirs du gouvernement[234]. L'économie doit être promue à l'état de science de la société et non seulement de la richesse comme le pensait Adam Smith (1723-1790) :

---

[227] *Ibid.*, p. 27-42.

[228] *Ibid.*, p. 43.

[229] *Ibid.*, p. 73.

[230] Les principaux ouvrages sont présentés par Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 10-12. Le principal reste celui de 1825 intitulé *L'industrie et la morale considérées dans ses rapports avec la liberté*.

[231] François Burdeau, « Dunoyer Charles (1786-1862) », *Encyclopædia Universalis*.

[232] Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 56.

[233] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 7. La pensée dite anarchiste individualiste s'articule autour d'un ouvrage postérieur, celui de Max Stirner, écrit en 1848. Notons toutefois que, pour Liggio p.70, la pensée de Dunoyer sera d'une influence certaine dans les théories proudhoniennes.

[234] Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 60 ; p. 70.

Droits d'auteur réservés.

il apporte ainsi une vision plus sociale et politique que purement économique, comme le note Damien Theiller[235].

Cette apologie de l'économie se retrouve dans le vocabulaire employé par Dunoyer dans ses divers écrits relatifs à la Bibliothèque. Au sujet des conservateurs, Dunoyer écrit qu'ils se considéreraient comme les « usufruitiers » de l'établissement, c'est-à-dire comme les bénéficiaires des recettes sans prendre charge les contraintes[236]. Sa démarche de recherche des producteurs, comme l'Etat serait producteur de sécurité ou l'enseignant un producteur d'hommes éclairés, se heurte à un constat de non productivité à la Bibliothèque[237]. En France, les divers changements de régime auraient amené à chaque fois un renforcement de l'Etat centralisateur au détriment des libertés individuelles, et cette centralisation aurait favorisé la corruption – c'est ce qu'il dénonce concrètement dans le cas de la Bibliothèque[238]. Promoteur de la lutte contre l'ignorance, ce type de lieu doit être bien entretenu pour favoriser l'accès à l'état de liberté[239]. Pourtant, l'auteur libéral défend une vision selon laquelle les gouvernements n'ont pas à se mêler de science, de religion ou d'éducation : le gouvernement pourrait se servir de ces domaines dans des objectifs tyranniques[240]. Il semble alors légitime de s'interroger sur ce pourquoi il a accepté un poste de fonctionnaire ayant pour vocation de restaurer l'autorité de l'Etat à la Bibliothèque.

b. Autoritarisme et responsabilité du poste d'administrateur de la Bibliothèque royale de France.

En 1832, le *Rapport* de Royer-Collard évoquait le désir de réorganiser la Bibliothèque ayant animé les ministres se succédant à l'Intérieur puis à l'Instruction publique depuis la Convention[241]. Selon ce texte, la solution la plus facile en apparence à réaliser est celle de la création d'un chef unique suggérant l'unité[242]. C'est aussi celle qui a été la plus souvent proposée et abandonnée notamment à cause

---

[235] Damien Theiller, « Préface », *op.cit.*, p. 9-11.

[236] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 12.

[237] François Burdeau, « Dunoyer Charles (1786-1862) », *op.cit.*

[238] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 138-140.

[239] *Ibid.*, p. 96.

[240] *Ibid.*, p. 53.

[241] *Rapport* de Royer-Collard, 1832, p. 26.

[242] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

d'une question de personne : qui serait à même d'assumer cette fonction[243] ? Qui a déjà suffisamment prouvé sa capacité administrative[244] ? Cela témoigne de la responsabilité qui incombe au nouveau fonctionnaire. Celui-ci détient presque tous les pouvoirs à la Bibliothèque, pour rappel : il correspond au nom de l'établissement, détient la police, les mesures d'ordre, la nomination et la révocation des gens de service, doit dresser l'inventaire ; il est également responsable de la sûreté des collections et de l'application de toutes les règlementations en vigueur en son sein[245]. Enfin, il est responsable du bon emploi du budget et celui-ci connaît un accroissement sans précédent à compter de la création du poste, le laissant dans une situation inédite[246].

Dunoyer tient particulièrement à l'application de ces mesures lui conférant son pouvoir, comme en témoigne sa lettre du 15 mai[247]. Invitant les conservateurs à rentrer dans l'ordre légal, il évoque l'article 5 de l'ordonnance, qui précise le rôle redéfini du Conservatoire. Renommé « Conseil d'administration », ce qui dénote encore de l'usage d'un vocabulaire relevant plus de l'économie, les conservateurs et conservateurs adjoints y ont voix délibérative et discutent ce qui touche à la bibliographie, numismatique, géographie, ethnologie, entretien des collections, dons, achats ou échanges, confection et tenue des catalogues, règlements relatifs au service public, budget, dépenses et comptes[248]. Le Conservatoire a pour vocation de donner son avis sur toutes les matières « dont le ministre de l'Instruction publique le saisit, soit dans l'intérêt de la Bibliothèque du roi, soit dans l'intérêt général de la bibliographie française et des bibliothèques du royaume[249] ». A la suite de la présentation de ces attributions, la hiérarchie est bien rappelée : « les délibérations deviennent exécutoires par l'approbation de l'administrateur général, président du Conservatoire, qui est nommé par nous[250] ». Le collège des conservateurs est ainsi

---

[243] *Ibid.*, p. 26-28.

[244] *Ibid.*, p. 28.

[245] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, articles 6 et 7 de l'ordonnance du 22 février 1839, p. 75-76.

[246] *Ibid*.

[247] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. *Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*

[248] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, articles 6 et 7 de l'ordonnance du 22 février 1839, p. 75.

[249] *Ibid*.

[250] *Ibid*.

Droits d'auteur réservés.

relayé à un rôle consultatif et, comme prévu par le *Rapport* de Salvandy, « est subordonné [à l'administrateur] d'une façon plus complète que par le passé[251] ».

Les conservateurs ne manquent pas de relever leur dépossession prévue par les articles 6 à 10, ce sur quoi ils essaient d'argumenter : l'administrateur est-il conservateur[252] ? Statutairement, non, mais il est chargé de veiller sur les collections et donc par définition de les conserver[253]. Ils sentent ainsi leur titre vidé de son sens, et pensent devoir quitter la Bibliothèque puisque « l'administrateur seul tient de tout[254] ». Ils savent que Charles Dunoyer n'a jamais travaillé en bibliothèque ou archives, c'est pourquoi ils évoquent sa connaissance parfaite de chaque département supposée par son rôle de police[255] et de répartition du travail[256]. Ces derniers points sont considérés comme « ce qu'il y a de plus irréfléchi et de moins possible à exécuter dans toutes les attributions conférées à ce fonctionnaire[257] ». De même, les décisions d'acquisition doivent être validées par l'administrateur avant de remonter au ministre : cette responsabilité n'est pas à la mesure de la connaissance de Dunoyer pour tout ce qui correspond à la bibliographie, à la numismatique ou à la bibliophilie. Les conservateurs considèrent cette mesure comme une remise en cause de leurs savoirs et parlent d'un mépris certain à leur égard[258].

« Voilà donc un personnage, étranger par la nature même de ses fonctions, comme par son titre, aux études dont la Bibliothèque royale est le sanctuaire, le voilà investi, à lui tout seul, de la responsabilité de ce dépôt national[259] ! ». Cette phrase issue de la troisième lettre des conservateurs illustre parfaitement le sentiment d'intrusion autoritaire qui règne chez les conservateurs. Selon eux, depuis Colbert

---

[251] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, articles 6 et 7 de l'ordonnance du 22 février 1839, p. 70.

[252] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 18.

[253] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 18.

[254] *Ibid.*

[255] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 21.

[256] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 17.

[257] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 22.

[258] *Ibid.*, p. 23.

[259] *Ibid.*, p. 28.

Droits d'auteur réservés.

les scientifiques s'occupent naturellement des objets de science : donner cette responsabilité à un administrateur relève de l'ineptie[260]. Pourtant, nous l'avons vu, Dunoyer est également savant en tant qu'économiste et juriste. Mais ces domaines ne relèvent pas des lettres à proprement parler : l'administrateur ne peut donc pas avoir de fonction réelle à la hauteur du « pouvoir suprême[261] » qui lui est conféré. Il serait en outre impossible qu'il réussisse seul sa mission consistant à confectionner les registres et catalogues : les conservateurs font probablement preuve de mauvaise foi, chacun sachant pertinemment que ces ouvrages doivent être collectifs et que l'ordonnance ne prévoit que la direction de leur réalisation[262]. Avec un traitement de 18 000 francs, soit trois fois plus élevé que celui des conservateurs s'élevant à 6 000 francs, il est aussi envisageable que l'administrateur suscite les convoitises[263]…

Pour terminer, il était déjà prévu dans le rapport Royer-Collard qu'un dictateur serait bon pour la Bibliothèque seulement un temps, puisque lui aussi tomberait dans les travers que connait l'ensemble du personnel[264]. Ce document fut précurseur lorsqu'il évoquait une personne occupant cette fonction devant se tenir prête à surmonter, à « braver les haines, à mépriser les querelles[265] ». Être savant et occuper une place de cadre de la fonction publique à haute responsabilité implique de s'intéresser aux rapports entretenus entre les intellectuels et l'Etat.

c. Des savants au service du pouvoir ?

Dans sa lettre du 31 mars 1839, Dunoyer évoque la mise en échec de l'autorité du roi à la Bibliothèque[266]. Il assimile ainsi sa situation à celle, plus générale, de l'autorité monarchique : il pense être son incarnation dans l'établissement. A l'inverse des préconisations de Jean-Pie Namur selon lesquelles « il faut que le bibliothécaire soit exempt de toute espèce de préjugés religieux et politiques » afin de pouvoir s'adresser à tout le monde, le pouvoir nomme des savants dont les

---

[260] *Ibid.*

[261] *Ibid.*, p. 32.

[262] *Ibid.*, p. 27.

[263] *Ibid.*, p. 21.

[264] *Rapport* de Royer-Collard, 1832, p. 26.

[265] *Ibid.*, p. 28.

[266] Charles Dunoyer, *Lettre* du 31 mars 1839. « Bibliothèque du roi. - Situation irrégulière de cet établissement. – Urgence qu'il y a d'y mettre ordre ».

Droits d'auteur réservés.

aspirations politiques lui sont relativement conformes pour servir ses fins[267]. Nous évoquions déjà les nominations largement partiales de Lenormant et Letronne lors de la réforme de 1832, ainsi que l'aveu de désapprobation que ces arrivées constituent pour Raoul-Rochette et ses opinions légitimistes articulées autour d'un triptyque religion, monarchie et classicisme[268]. De même, la culpabilité de ce dernier conservateur dans l'affaire du trésor de Berthouville n'est recherchée et confirmée que lorsque Ludovic Vitet (1802-1873), libéral en faveur du régime orléaniste, est nommé inspecteur général des monuments historiques[269]. Notons par ailleurs que Thierry Sarmant écrit au sujet de Raoul-Rochette que « les idées du conservateur le mettaient à contre-courant de l'évolution générale des mentalités[270] » : si aujourd'hui l'étude des représentations est privilégiée à celle des mentalités, nous pouvons supposer que celles de Dunoyer sont assorties à celles du régime.

Les libéraux ayant participé activement à la révolution de juillet se trouvent naturellement au pouvoir à l'avènement du régime de 1830. L'Etat moderne s'accompagnant du développement des bureaucraties, ils mettent leurs partisans à certains postes comme ce fut le cas pour Ludovic Vitet et Charles Dunoyer[271]. La Bibliothèque royale tient un rôle clé dans leur dessein, pour trois raisons relevées par l'historien Christian Amalvi : la tradition de recherche érudite impulsée par Bignon au XVIIIe siècle ; la présence du Cabinet des chartes ; la valeur des collections qui y sont entreposées depuis les acquisitions datées de la Révolution, dont le prestigieux fonds Notre-Dame ou celui de Saint Germain des Prés[272]. Un des objectifs principaux définis par Guizot à son arrivée au ministère de l'Instruction publique est de publier une collection de documents inédits de l'histoire de France, et un Comité des Travaux historiques est créé à cet effet : Champollion-Figeac obtient la tâche de superviser l'opération à l'aide d'un budget de 120 000 francs[273]. Augustin Thierry est également en charge d'un projet aux visées idéologiques : celui de la constitution d'un recueil des documents inédits de l'histoire du tiers-états, pour

---

[267] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 27-29.

[268] Voir la partie b du premier chapitre « Modérer la présence de l'Etat : l'intervention de Guizot en 1832 » ; Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 267, 273 et 279.

[269] Sur toute cette affaire, voir Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 270-271 ainsi que Victor Meunier, « La guerre des brochures », *op.cit.*, chapitre 5.

[270] Thierry Sarmant, *Le cabinet des médailles de la Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 280.

[271] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 110.

[272] Christian Amalvi, (dir.). *Les lieux de l'histoire*. Paris, Armand Colin, 2005, p. 75.

[273] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

légitimer la prise de pouvoir des bourgeois en l'insérant dans l'étude scientifique de l'histoire[274]. On en attend donc beaucoup de la Bibliothèque, et le ralentissement de ces projets au fil des années 1830 préfigure leur échec en même temps qu'il met en lumière l'impuissance manifeste du département des Imprimés[275].

L'histoire prend une place de plus en plus importante dans la société de la monarchie de Juillet : elle fonde l'identité nationale en ce que la société française se représente à elle-même, et pour l'inciter, le prix Gofer est notamment fondé[276]. Les anciennes sociabilités mutent : les historiens ne se retrouvent pas dans les salons mais plus volontiers dans les cénacles, articulés généralement autour de revues fleurissantes dans les années 1830[277]. On peut ainsi poser un regard culturaliste sur la Bibliothèque au sens de Pascal Ory, qui propose de repérer les lieux où le pouvoir se croise et manipule le rhétorique (les idéologies), le mémoriel (les cultures politiques) ainsi que le symbolique[278] (les politiques symboliques). L'enseignement de l'histoire n'est jamais neutre politiquement comme l'explique Antoine Prost : l'introduction de cette matière à l'école vient des constitutionnels inspirés d'idéologues comme Royer-Collard, dont le nom est attaché à l'histoire de la Bibliothèque par le *Rapport* sur lequel nous nous appuyons dans cette étude[279]. L'analyse de l'historien Christophe Charle peut tout à fait inclure notre observation : la contre-révolution domine l'espace européen de 1815 à 1848 et s'affirme d'abord comme une idéologie qui dénonce la responsabilité des intellectuels désignés comme « hommes de lettres » ou « philosophes[280] ». La France fait toutefois exception dans la mesure où ses dirigeants essaient de stabiliser les acquis positifs de la Révolution, cherchant le compromis entre l'ancien et le nouveau, entre la hiérarchie sociale et la dynamique politique – à la Bibliothèque, cela se concrétise par la survivance du Conservatoire et l'arrivée de Charles Dunoyer[281]. Sous la monarchie de Juillet, les intellectuels se confondent en partie avec les dirigeants politiques à l'image de la

---

[274] *Ibid.*

[275] *Ibid.*

[276] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 25 ; Françoise Melonio, « Partie 2. 1815-1880 », *op.cit.*, p. 216.

[277] Sophie-Anna Leterrier, « Sociabilité académique », Christian Amalvi (dir.), *Les lieux de l'histoire*, *op.cit.*, p. 160-165.

[278] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 22.

[279] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 22.

[280] Christophe Charle, *Les intellectuels en Europe au XIXe siècle. Essai d'histoire comparée*, Paris, Seuil, 1996, p. 73-74.

[281] *Ibid.*, p. 85-86.

Droits d'auteur réservés.

présence de Guizot, Thiers, Cousin ou Salvandy au gouvernement : ils organisent un nouvel ordre spirituel, cherchent à moraliser le peuple pour l'assagir en réformant les institutions comme la Bibliothèque[282].

Le *Rapport* de Beugnot fait état de cette situation d'exception dans son *Rapport* lorsqu'il préconise l'attention particulière que l'Etat doit porter sur la Bibliothèque : l'établissement est et doit rester un témoignage éclatant de l'amour du pays pour les lettres[283]. Il s'agit selon lui d'une des parties les plus précieuses du domaine public[284] : il confirme par cette idée l'analyse de Jean-François Foucaud selon laquelle le caractère de service public est de plus en plus privilégié à compter de la Révolution[285]. La prise de conscience de l'importance de l'équipement intellectuel du pays expliquerait la volonté de remaniement des structures allant de pair avec le remaniement du personnel[286]. Les mots d'André Miquel, préfacier de la somme de Simone Balayé sur la Bibliothèque, prennent tout leur sens : le dépôt tient une grande place dans vie française comme un instrument de savoir et, à certaines époques, de prestige[287]. Le chercheur ajoute que cette place est de premier plan dans la capitale politique et économique d'importance qu'est Paris à l'époque : on peut dire que d'aucuns évoquent également le caractère intellectuel rayonnant de la ville[288]. La Bibliothèque doit donc servir à la nation, comme l'ensemble des corps intellectuels : cette démarche n'est pas récente, on sait par exemple que Richelieu (1585-1642) avait fondé l'Académie française pour fixer les rites de passage de la vocation littéraire à la reconnaissance d'utilité publique, ou encore que c'est à cet effet que Napoléon avait notamment restructuré l'Institut[289].

Le régime veut donc proposer des lectures qui soient en sa faveur : Françoise Mélonio, spécialiste de littérature politique du XIXe siècle, évoque des lectures essentiellement morales en citant Salvandy dans une circulaire de 1838 « les bibliothèques ne devront pas attirer la foule par l'attrait des lectures dangereuses ou

---

[282] *Ibid.*, p. 86.

[283] Auguste-Arthur Beugnot, *Rapport au nom de la sous-commission*, *op.cit.*, p. 4.

[284] *Ibid.*

[285] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 11.

[286] *Ibid.* ; Henri-Jean Martin, « Préface », *op.cit.*, p. 10.

[287] André Miquel, « Préface », Simone Balayé (dir.), *La Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. VII.

[288] *Ibid.* ; Christophe Charle dans *Les intellectuels en Europe*, *op.cit.*, p. 108 évoque les mots d'Henri Heine pour qui « Paris est la nouvelle Jérusalem ».

[289] Marc Fumaroli, *Trois institutions littéraires*, Paris, Gallimard, 1994, p. 17 et 85.

Droits d'auteur réservés.

frivoles[290] ». Cette démarche de construction d'une culture nationale s'insère dans une vision de la société diffusée par l'Académie des Sciences Morales et Politiques : créée en 1795 puis fermée par Napoléon en 1803 – l'Empereur « jugeant trop indocile cet aréopage d'anciens Conventionnels » – cette académie est restaurée par Guizot en 1832 pour stimuler les études historiques et encourager l'enseignement primaire[291]. Forte de cinq sections parmi lesquelles on retrouve l'économie politique défendue et promue par Charles Dunoyer, l'organisation se réunit à une fréquence hebdomadaire pour discuter ce qui intéresse l'avenir du pays et notamment les questions administratives[292]. Aucun des conservateurs de la Bibliothèque n'appartient à cette académie, qui compte de grands noms de son époque parmi lesquels on peut citer Talleyrand, Droz, Michelet ou Tocqueville à côté de Dunoyer et Salvandy ; les correspondants étrangers sont également mis en avant avec des penseurs comme Malthus, Schelling ou Sismondi[293].

La puissance accordée à l'administrateur incarne le degré de volonté du pouvoir à s'imposer sur la Bibliothèque. Les savants sont au service du pouvoir quand ils sont nommés pour servir ses fins comme c'est le cas dans le conflit que nous étudions : Salvandy sait parfaitement qui est Dunoyer, ceux-ci partageant les mêmes sociabilités et aspirations libérales. Mais nous l'avons vu : de nombreux écarts séparent, parfois opposent, ces représentations à celles des conservateurs de la Bibliothèque. Loin d'être unis, ceux-ci perdent suffisamment de pouvoir pour se réunir et manifester leur mécontentement à l'égard de l'agent étatique, jusqu'à mettre en péril l'autorité de l'exécutif.

---

[290] Françoise Melonio, « Partie 2. 1815-1880 ». *op.cit.*, p. 284-285.

[291] *Ibid.*, p. 217.

[292] *Ibid.* Ce point est détaillé dans le chapitre 7.

[293] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

PARTIE 2 : DES DIFFICULTES DE L'AUTORITE A LA BIBLIOTHEQUE ROYALE

A la lecture des correspondances de Charles Dunoyer durant cette période, un constat s'impose : il passe de l'état d'enthousiasme à celui de détresse. Face à celui qu'ils considèrent comme un despote, les conservateurs répliquent selon deux grands axes. Premièrement, ils répondent physiquement par la non acceptation de leur chef à la Bibliothèque. Expliciter ce point nous permettra d'établir une chronologie du conflit. Secondement, les conservateurs écrivent leurs lettres en insistant sur deux points : l'illégalité de l'ordonnance, ainsi que les attributions prévues pour l'administrateur et les conservateurs. Leurs représentations de ces fonctions se confrontent une nouvelle fois à celles, revendiquées comme modernisatrices, de Dunoyer.

CHAPITRE 4 : L'INSUBORDINATION AU QUOTIDIEN

Si les conservateurs signent ensemble leurs lettres, ils n'adoptent pas tous la même attitude à l'encontre de Dunoyer. Un rejet unanime n'est pas forcément synonyme de méthodes convergentes, loin de là… Du côté de l'administrateur, on pourrait croire qu'il serait soutenu par la hiérarchie l'ayant parachuté à son poste. Ce n'est pas non plus le cas, malgré toutes les sollicitations qu'il a pu formuler.

a. Le rejet du pouvoir

« C'est une grave et périlleuse entreprise que de bouleverser tout d'un coup à la Bibliothèque royale[294] ». Ainsi se concluait le rapport de Royer-Collard, prévoyant les risques auxquels se confronterait une réforme centralisant l'autorité à la Bibliothèque.

Les correspondances de l'administrateur conservées aux Archives nationales débutent par deux lettres, numérotées 2 et 3, datant du 27 février 1839[295]. La première concerne son logement : Charles Dunoyer explique habiter avec les autres

[294] *Rapport* de Royer-Collard, 1832, p. 42.

[295] Plus de détails dans la rubrique « sources - correspondances » de ce mémoire.

Droits d'auteur réservés.

fonctionnaires, le positionnant à égalité avec eux malgré sa supériorité hiérarchique[296]. Son logement, considéré comme triste et exigü, ne favoriserait pas l'estime que devraient avoir les conservateurs à son égard, d'autant que ceux-ci seraient dans un « esprit d'émeute » depuis son arrivée[297]. La deuxième, datée du même jour, accentue ces craintes en faisant mention de la menace d'isolement pesant sur lui[298]. A la prise de ses quartiers, Dunoyer ressent donc déjà une certaine hostilité qui ne fera que se confirmer lors de sa prise de fonction, le 6 mars. Le jour même, il écrit que les conservateurs ont « une conduite coupable », « hors de la légalité » et prie le ministre de les convoquer pour les rappeler à l'ordre[299]. Le lendemain, Dunoyer explique que la nuit à dû porter conseil : les conservateurs adjoints se soumettent davantage, et une partie du personnel lui a été présentée même si « la soumission est loin d'être complète[300] ». Dunoyer semble reprendre espoir, et le dossier ne contient plus de correspondances avant une lettre de plus de cinq pages datée du 31 mars au titre alarmiste « Bibliothèque du roi. -Situation irrégulière de cet établissement. -Urgence qu'il a d'y mettre ordre[301] ». Il fait état de l'attitude des conservateurs qui refusent catégoriquement de lui fournir la clé des archives, restent pour certains silencieux lorsqu'on leur parle, ne se constituent jamais en Conservatoire même lorsque la demande de l'administrateur a été formulée[302]. Enfin, Dunoyer appelle dans cette lettre à faire cesser cette résistance et évoque la droiture avec laquelle il fait face « quelque blessé que puisse être du singulier accueil que je recevais (…) je me suis abstenu de toute marque d'irritation et de tout reproche[303] ». Il souhaite malgré tout ménager les personnes qui, bien qu'ayant un comportement abusif, ne sont pas des criminels[304].

Le 5 avril, Dunoyer évoque de nouveaux actes d'insubordination en nommant les conservateurs Hase, Raoul-Rochette, Letronne, Jomard et Magnin ayant refusé

---

[296] Charles Dunoyer, *Lettre* du 27 février 1839 au ministre, n°2, notée « logement de l'administrateur général ».

[297] *Ibid.*

[298] Charles Dunoyer, *Lettre* du 27 février 1839 au ministre, n°3, notée « Bibliothèque du roi. Personnel ».

[299] Charles Dunoyer, *Lettre* du 6 mars 1839 au ministre, notée « Bibliothèque du roi. Entrée en fonction de l'administrateur général ».

[300] Charles Dunoyer, *Lettre* du 7 mars 1839 au ministre, notée « Bibliothèque du roi. Disposition d'esprit des fonctionnaires de l'établissement «,.

[301] Charles Dunoyer, *Lettre* du 31 mars 1839. « Bibliothèque du roi. - Situation irrégulière de cet établissement. – Urgence qu'il y a d'y mettre ordre ».

[302] *Ibid.*

[303] *Ibid.*

[304] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

de se réunir « pour la santé de la Bibliothèque[305] ». Puis une nouvelle lettre très dense est écrite le 15 mai : si l'essentiel de celle du 31 mars est repris, les éléments y sont plus détaillés et Dunoyer semble moins enclin à la passivité : il évoque le manque d'informations dont il dispose et l'absence de réponse obtenue lors de la sollicitation des conservateurs ; le refus de signer les feuilles de présence, de traitement, ou encore celles concernant les créances[306]. Le personnel ne viendrait plus que deux ou trois heures par jour à la Bibliothèque, laissant le rangement des livres pire qu'il n'a jamais été et rendant les communications parfois impossibles. D' « irrégulière », la situation passe à « anarchique » sous la plume de Dunoyer[307]. Le 21 mai, il évoque une demande des copies du précédent rapport par le ministre et semble se réjouir de cette requête, qui rend éventuel un dénouement de la situation[308]. Une deuxième lettre de la même date remercie le ministre pour l'envoi d'un manuscrit, que Champollion-Figeac aurait estimé sans valeur : souhaitant en discuter au Conservatoire, Dunoyer explique avoir voulu réunir le collège mais que les conservateurs lui ont expressément fait savoir qu'ils ne viendraient pas[309]. La dernière plainte concernant l'insubordination est écrite le 30 juin : Champollion-Figeac aurait refusé l'entrée des employés nommés par l'ordonnance du 22 février, notamment le sous-bibliothécaire Adolphe-Napoléon Didron (1806-1867)[310].

Après sa démission survenue début juillet, Dunoyer finit par publier un livre relatant la situation qu'il a subie pendant les quatre mois précédents. Il refuse d'admettre qu'il s'est fait humilier, notamment sur la question de la clé des archives : il explique que s'il avait besoin de quelque chose de nominativement désigné, on lui communiquait[311]. Le secrétaire de l'ancienne administration, c'est-à-dire Désiré Raoul-Rochette, aurait stipulé tenir ces clés de la confiance du Conservatoire : à ce titre, il ne la remettrait qu'avec l'approbation de ce dernier[312]. « Dans toutes les réponses qui m'ont été faites pour de minces objets de service spécial, on a mis une affectation marquée à me refuser la qualité d'administrateur

---

[305] Charles Dunoyer, *Lettre* du 5 avril 1839. « Bibliothèque du roi. – Nouveaux actes d'insubordination ».

[306] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839. « Bibliothèque du Roi. – Situation anarchique de ce grand établissement. – urgence qu'il y a d'y mettre de l'ordre. »

[307] *Ibid.*

[308] Charles Dunoyer, première *Lettre* du 21 mai 1839. Sans titre.

[309] Charles Dunoyer, deuxième *Lettre* du 21 mai 1839. Sans titre.

[310] Charles Dunoyer, *Lettre* du 30 juin 1839. Sans titre.

[311] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi, op.cit.*, p. 5.

[312] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

de la Bibliothèque, tantôt reléguant cette qualité dans un *etc.*, tantôt ne m'accordant aucun titre, et m'écrivant comme à un simple particulier[313] ». Dunoyer sait que le symbole est important pour les intellectuels de la République des Lettres, et interprète à juste titre ce comportement comme la non reconnaissance de sa légitimité. « L'ancienne ordonnance n'a, pour ainsi dire, laissé échapper aucune occasion de montrer qu'elle n'entendait pas se soumettre à celle que l'ordonnance du 22 février avait établie ; et cette résistance, loin de s'affaiblir, s'est affermie en se prolongeant, et a pris plus de hardiesse[314] ».

A ce sujet, il est indéniable que les questions de personnes aient pu motiver pour partie le comportement des conservateurs. Dans leur deuxième lettre, ils écrivent ne pas souhaiter s'exprimer au sujet des articles VI, VII, VIII et IX[315] de l'ordonnance pour éviter « de céder à l'influence d'aucun sentiment personnel[316] ». L'affirmation est répétée dans la troisième lettre[317]. Les conservateurs énoncent leur interprétation de la situation : ils sont toujours les seuls dépositaires des clés ainsi que de la répartition du travail, seuls juges compétents en termes d'acquisitions et d'échanges et seuls correspondants au nom du dépôt[318]. La responsabilité attribuée dans l'ordonnance ne serait que purement nominale, seul le traitement étant réel[319]. Le non transfert de responsabilité est pourtant de leur ressort, mais ils l'évoquent comme un constat presque fataliste. Leur argumentation se fonde sur cette situation comme aboutissement de la méconnaissance des autorités sur la Bibliothèque, invalidant leur autorité. De ce fait, il aurait été irresponsable de céder leur part de responsabilité, pour la santé de l'établissement. Et ils ne manquent pas d'arguments pour étayer ce raisonnement.

Les conservateurs parlent dans un premier temps d'une précision apportée par l'ordonnance, prévoyant que l'administrateur maintienne toutes les parties de la

---

[313] *Ibid.*

[314] *Ibid.*, p. 6.

[315] Ce sont les articles définissant les pouvoirs de l'administrateur.

[316] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 17.

[317] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 17.

[318] *Ibid.*, p. 29.

[319] *Ibid.*, p. 29.

Droits d'auteur réservés.

Bibliothèque à disposition du public « y compris les chartes et diplômes[320] ». Ils répliquent que rien n'a jamais été refusé au public dans les limites du règlement, que l'intervention de l'administrateur n'est pas ici nécessaire[321]. Au-delà des attributions de l'administrateur, les conservateurs relèvent plusieurs problèmes de forme dans l'ordonnance : aucune mention n'est faite au texte de la Convention, et surtout, l'ordonnance de 1828 est citée comme ayant été promulguée le 20 octobre alors qu'elle date du 2 novembre, ce qui pour eux prouve la légèreté avec laquelle le texte a été écrit[322]. Ils évoquent également le rallongement des vacances d'été et la suppression de celles de Pâques, qui ne servent à rien dans la mesure où ces fermetures n'ont pas pour objet le repos des bibliothécaires mais le rangement, nettoyage et les travaux intérieurs : rien ne justifie un tel changement[323]. Sur la dépossession du droit d'acquisition et d'échange du Conservatoire, les conservateurs estiment que l'ordonnance n'est pas claire : le collège est supposé délibérer sur tout ce qui concerne la bibliographie, numismatique, *etc.* mais cela relève plutôt des académies, dans la mesure où la Bibliothèque ne doit donner son avis que sur la nécessité d'une acquisition[324]. Ils terminent ce propos avec sarcasme en expliquant que le Conservatoire devrait devenir un comité scientifique à usage du ministre, qui ne pourra plus donc s'occuper de la Bibliothèque : peut-être est-ce pour cela que toutes les attributions ont été données à l'administrateur[325].

Le centralisme des attributions de Dunoyer provoque le rejet de ses supposés subalternes, et Dunoyer semble s'en étonner. Il est plutôt ironique de constater que pourtant, dans les théories libérales de cette époque notamment portées par l'administrateur, ce sont les centralisations politiques et sociales qui engendrent toutes les violences[326]. On ne peut toutefois pas nier qu'une part de ce conflit ne vienne pas de lui, mais des conservateurs qui confirment l'axiome de Thierry

---

[320] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 26.

[321] *Ibid.*

[322] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 18-19.

[323] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 26.

[324] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 33-36.

[325] *Ibid.*

[326] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 129.

Droits d'auteur réservés.

Sarmant selon lequel « l'oligarchie qui dirige [la Bibliothèque] se délecte dans des intrigues qui reflètent celles de théâtres plus étendus[327] ».

b. Diversité des comportements à la Bibliothèque

Les conservateurs ne sont pas tous aussi vindicatifs que l'historiographie peut le supposer. Précisions que la relativisation du dédain subit par Dunoyer provient de l'administrateur lui-même, les conservateurs préférant probablement conserver l'image d'une unité corporatiste face aux aspirations de l'exécutif. L'ouvrage de Dunoyer évoque, dès son ouverture, une installation sans empêchements matériels pour lui et les fonctionnaires nommés par l'ordonnance, qui ont ainsi été « admis sans trop d'obstacles[328] ». Nous sommes loin des plaintes formulées le 6 mars ! Il explique ainsi avoir reçu des lettres, un registre de correspondance, un carton, du papier et des plumes ; les conservateurs de deux départements ont par ailleurs consenti à lui présenter les fonctionnaires et employés sous leurs ordres, tandis que d'autres, probablement plus occupés, ont préféré lui écrire les renseignements demandés[329]. Il ajoute que « peut-être lui a-t-il encore été donné quelque autre légère marque de soumission et de déférence[330] ». Le ton change radicalement : on sait par sa lettre du 7 mars que ces conservateurs sont ceux des Manuscrits et un adjoint des Estampes[331], qui ont procédé aux présentations seulement le lendemain de son arrivée au lieu du jour même comme c'était initialement prévu ; d'autre part, les renseignements fournis par écrit sont ici presque présentés comme une faveur, or il s'agit déjà d'une marque de désobéissance assumée et revendiquée de la part des conservateurs des Imprimés et des médailles[332]. Par ce procédé, il est probable que Dunoyer cherche à minimiser ces humiliations, ou bien qu'il cherche à amoindrir la portée des actes des conservateurs.

Les deux fonctionnaires supposément arrivés avec lui sont Didron, que nous évoquions plus avant, et Charles Anasthase, baron Walckenaer (1771-1852). Les contradictions de Dunoyer se constatent ici pleinement : l'administrateur se

---

[327] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 265.

[328] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 4.

[329] *Ibid.*, p. 4-5.

[330] *Ibid.*, p. 5.

[331] Il s'agit de Duchesne Aîné.

[332] Charles Dunoyer, *Lettre* du 7 mars, « Bibliothèque du roi. Disposition d'esprit des fonctionnaires de l'établissement «,.

Droits d'auteur réservés.

plaignait dans sa lettre du 30 juin que Didron n'aurait pas été autorisé par Champollion-Figeac à exercer son office[333]. Pour notre part, nous nous en tiendrons aux suppositions de Jean-François Foucaud, pour qui il est probable que le sous-bibliothécaire, rayé des effectifs en février 1840, n'ait jamais exercé aucune fonction à la Bibliothèque[334]. En ce qui concerne le baron Walckenaer, il n'est pas nommé sur un poste concernant directement les collections mais plutôt à celui de secrétaire-trésorier[335]. Sa biographie laisse entrevoir un administrateur plus qu'un bibliothécaire : ancien élève des Ponts et chaussées puis de Polytechnique où il a rencontré Jomard, le baron a occupé divers postes en préfectures[336]. Secrétaire général de celle de la Seine et maître des requêtes en service extraordinaire pendant dix ans, préfet de la Nièvre en 1826 puis de l'Aisne en 1828, il est le seul en 1839 à se présenter aux convocations du Conservatoire émises par Dunoyer[337]. Il lui faut attendre l'ordonnance du 2 juillet pour obtenir le poste de conservateur adjoint aux Cartes et Plans[338].

Peut-être que cette proximité ancienne du baron avec Jomard, accentuée par le fait d'avoir fondé entre-autres avec lui la Société de géographie en 1821[339], explique la sympathie relative de ce dernier qui promet le 7 mars à l'administrateur de lui remettre tous les papiers dont il pourrait avoir besoin[340]. Peut-être aussi que c'est en sa qualité de président du Conservatoire que Jomard reste correct avec Dunoyer, à l'inverse de Raoul-Rochette ou surtout de Lenormant qui s'exprime, selon l'administrateur, en des « termes très vifs[341] ». En outre, il faut dire que Jomard n'est peut-être pas aussi hostile à l'idée d'instaurer un certain contrôle de l'Etat sur la Bibliothèque. Certes, c'est un signataire des trois lettres des conservateurs et certainement sans hypocrisie, comme on peut le constater dans sa lettre de quatre pages adressée au nouveau ministre de l'Instruction publique Abel François Villemain (1790-1870). Mais le conservateur des Cartes et Plans y appelle à

---

[333] Charles Dunoyer, *Lettre* du 30 juin 1839. Sans titre.

[334] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 175.

[335] *Ibid.*, p. 23.

[336] *Ibid.*, p. 194.

[337] *Ibid.*, p. 25 ; Charles Dunoyer, *Lettre* du 31 mars 1839. « Bibliothèque du roi. - Situation irrégulière de cet établissement. – Urgence qu'il y a d'y mettre ordre ».

[338] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 194.

[339] *Ibid.*, p. 182

[340] Charles Dunoyer, *Lettre* du 7 mars 1839. Sans titre.

[341] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

respecter les dispositions formulées par les conservateurs dans leurs textes[342]. Mais s'il se présente comme résolument opposé à la présence d'un directeur, Jomard n'exclut pas la création d'un poste de commissaire royal dont la mission serait de garder un œil sur les quatre grandes bibliothèques parisiennes[343]. De même, l'attitude de Duchesne Aîné est toujours présentée comme agréable : peut-être que cela s'explique par la longue carrière que celui-ci a mené depuis 1795 à la Bibliothèque pour atteindre son poste. Enfin, une lettre datée du 15 mai 1839 et probablement écrite par Charles Magnin s'exprimant au nom du département des Imprimés évoque une intention de se détacher des autres conservateurs[344]. Pour lui, si les « progrès du mal » sont perceptibles depuis l'ordonnance du 22 février, la résistance des conservateurs ne se fait pas par « vanité hiérarchique », ni par amour propre, mais plutôt par devoir[345]. Il se dit heureux de voir Villemain arrivé à la tête du ministère, lui-seul étant en mesure de défendre la Bibliothèque, sa dignité et ses réels besoins[346]. Par la formulation de cet espoir, Magnin suppose que sa confiance dans les conservateurs n'est pas entière.

Quoiqu'unis de prime abord par leurs réquisitoires contre les dispositions du pouvoir, les conservateurs paraissent une nouvelle fois désunis dans leur comportement. Comme sous la couverture de la République des Lettres, des dissensions existent. Mais effectivement, peu de personnes à l'exception du baron Walckenaer ne sont pleinement favorables à Dunoyer, qui cherche naturellement l'appui de la hiérarchie l'ayant parachuté à son poste. Malheureusement pour lui, ses appels sont voués à rester infructueux.

c. Chercher du soutien : l'isolement de Dunoyer

A l'instar de Jean Baptiste Lefebvre de Villebrune (1732-1809) à la fin du XVIIIe siècle, Charles Dunoyer se plaint de ne pas avoir de soutien à la Bibliothèque[347]. Politiquement, il aurait pu être proche du conservateur du département des Manuscrits, Claude Fauriel, qui était aussi un ami de Condorcet,

---

[342] Edme-François Jomard, *Lettre* au ministre du 8 juin 1839.

[343] *Ibid.*

[344] Charles Magnin, *Lettre* au ministre du 15 mai 1839. Cette lettre n'est pas toujours bien lisible, il faut la prendre avec précaution.

[345] *Ibid.*

[346] *Ibid.*

[347] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 400.

Droits d'auteur réservés.

Benjamin Constant et Adolphe Thiers[348]. Mais nous l'avons vu, il n'est probablement jamais venu à la Bibliothèque[349]. Reste pour Dunoyer à chercher du soutien au ministère.

Le 27 février, alors qu'il n'est pas encore en poste, Dunoyer demande au ministre Salvandy de lui adjoindre « quelques personnes qui m'appartiennent et sur qui je puisse fermement compter[350] ». Il veut proposer un candidat pour le poste de secrétaire-trésorier, ainsi que trois sous-bibliothécaires[351]. Le ministre, qui à l'instar de Dunoyer a connu une promotion certaine avec l'avènement du régime de 1830, adopte alors un comportement curieux : il estime ne pas avoir à répondre aux lettres car celles-ci ne lui sont pas parvenues par voie hiérarchique[352]. Comme le souligne Jean-François Foucaud, Salvandy est moins universitaire que politicien et il est probable qu'il ait été plus préoccupé à cette époque par les turbulences politiques survenues en 1839[353]. La toile de fond de cette intrigue à la Bibliothèque est importante à prendre en compte : des élections ont eu lieu, et le ministère formé le 15 avril 1837 est amené à démissionner le 8 mars 1839[354]. Ainsi Dunoyer écrit-il que « M. de Salvandy, qui m'avait appelé, s'est excusé en observant qu'il était démissionnaire[355] ».

Le remaniement ministériel explique sans doute pourquoi les correspondances de l'administrateur ne reprennent que le 31 mars. Cette situation est aussi probablement la cause de la volumétrie de la lettre, qui fait cinq pages et demie[356]. L'évolution de la Bibliothèque doit être décrite depuis le départ afin que le ministre intérimaire soit au fait de ce qui s'y trame. Le ministre en question s'appelle Narcisse Parant (1794-1842). Lui aussi a connu une ascension sociale et politique grâce à ses idées libérales lors du passage à la monarchie de Juillet. Dunoyer lui demande expressément d'intervenir le 5 mai après la lecture du rapport du 31 mars[357].

---

[348] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 179.

[349] *Ibid.*, p. 179-180.

[350] Charles Dunoyer, deuxième *lettre* du 27 février, *op.cit.*

[351] *Ibid.*

[352] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 21-23.

[353] *Ibid.*, p. 21.

[354] *Ibid.*, p. 25.

[355] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 26.

[356] Charles Dunoyer, *Lettre* du 31 mars.

[357] Charles Dunoyer, *Lettre* du 5 mai.

Droits d'auteur réservés.

L'administrateur rappelle avoir été parachuté à ce poste sans en avoir fait la requête : flatté selon ses mots, on comprend qu'il commence à s'impatienter et que cette lettre relève davantage de l'appel à l'aide que d'une simple observation[358]. Malade, Parant aurait répondu qu'il n'était que ministre par intérim et qu'il ne pouvait, à ce titre, pas intervenir dans la législation de la Bibliothèque[359]. On peut considérer comme sage cette décision : les républicains déclenchent une insurrection le 12 mai, et le roi forme un nouveau ministère sous la présidence du maréchal Soult (1769-1851) le jour même[360].

Villemain prend alors la tête du ministère. Dunoyer lui adresse un rapport le 15 mai 1839 pour l'informer de la situation « anarchique » de la Bibliothèque : ce rapport est, à l'image de l'œuvre de Dunoyer, complexe et ne rend pas la lecture facile tant les observations concrètes sont mêlées à des exemples parfois bien éloignés du dépôt – on y trouve des éléments sur les courses hippiques, la direction des musées, *etc*[361]. Les choses semblent alors enfin évoluer : le 17 mai, Dunoyer renouvelle ses suppliques et les justifie en demandant à faire respecter l'autorité ministérielle[362]. Il répète ne pas avoir demandé à être à son poste, et que sans soutien, il se sent « vraiment désespéré[363] ». Il évoque toutefois une réponse du ministre précisant que toute cette affaire sera réglée en Conseil d'Etat[364]. Le désarroi de Dunoyer n'est pourtant pas prêt de s'arrêter. Le ministre ayant refusé de le recevoir au même titre qu'il a décliné la proposition des conservateurs, aurait mis ces deux partis sur un pied d'égalité tandis que Dunoyer est supposé être supérieur à ses collègues : c'est ce dont l'administrateur se plaint dans sa *lettre* du 20 mai[365]. Pour clarifier une énième fois la situation, Dunoyer écrit un nouveau rapport le premier juin[366].

---

[358] *Ibid.*

[359] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 26.

[360] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 25.

[361] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839, « Bibliothèque du roi », *op.cit.*

[362] Charles Dunoyer, *Lettre* du 17 mai 1839.

[363] *Ibid.*

[364] *Ibid.*

[365] Charles Dunoyer, *Lettre* du 20 mai.

[366] Charles Dunoyer, *Lettre* du 1e juin, « Bibliothèque du roi. Examen des principales dispositions de l'ordonnance qui en a changé le régime ».

Droits d'auteur réservés.

Si Dunoyer croit sûrement avoir été entendu par le ministre puisqu'il est reçu au cabinet le 14 juin, les rapports entre les deux hommes semblent se tendre[367]. Le lendemain, il écrit ne pas avoir apprécié ce qui s'est dit et affirme au ministre « vous paraissiez croire que j'aurais dû donner ma démission » alors que « les dégoûts que j'ai connus n'ont aucun prix[368] ». Il constate que le ministre ne lui apportera pas le soutien escompté. La démission semble donc être la seule issue : il l'annonce dans une lettre envoyée au roi et au ministre le 28 juin, Villemain ayant considéré qu'il était trop tard pour agir et que le poste d'administrateur était trop dispendieux[369]. Il demande à venir au Château de Neuilly pour expliquer à Louis-Philippe la situation, puis acte son départ le 29 juin en expliquant au ministre avoir imprimé son rapport qu'il compte transmettre au roi[370]. On pourrait presque y voir une menace, notamment quand Dunoyer écrit s'interroger sur sa volonté de rendre ce document public[371]. Il est intéressant de noter que le ministre a incité l'administrateur à démissionner, alors que celui-ci écrit dans son livre que « les hommes honnêtes comprendront que j'aie voulu sortir d'une situation aussi équivoque[372] ». Il ajoute « Maintenant qu'il m'est bien démontré que le ministre sérieux et définitif est encore moins disposé à me prêter son appui que ne l'avaient été le ministre intérimaire et le ministre démissionnaire, il ne me reste plus qu'à faire cesser par ma retraite volontaire le scandale de la situation où l'on me laisse depuis quatre mois. C'est le dernier témoignage de respect que je puisse donner aux idées d'ordre[373] ». Finalement, le ministre serait responsable du départ de Dunoyer.

Pour conclure ce chapitre, on peut dire que si le rejet de Charles Dunoyer fut certain, le phénomène est comme souvent plus complexe que d'apparence et s'explique par de multiples facteurs. Une démarche d'histoire fictive pourrait permettre de se poser la question suivante : que se serait-il passé si Dunoyer avait eu le soutien des ministres de l'Instruction publique ? Très critiquée, l'histoire fictive a pour intérêt de proposer une mesure de l'impact d'un événement comme le

---

[367] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 juin.

[368] *Ibid.*

[369] Charles Dunoyer, *Lettre* au roi du 28 juin.

[370] Charles Dunoyer, *Lettre* au ministre du 28 juin.

[371] Charles Dunoyer, *Lettre* du 29 juin.

[372] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 26.

[373] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

pense Antoine Prost[374]. Car pour la plupart des personnes ayant relaté ce conflit, l'échec de Dunoyer provient de ce manque de soutien : c'est par exemple le cas de Robert Leroux[375]. Les conservateurs auraient-ils fini par céder, auraient-ils pu aller jusqu'à démissionner ? Comme le note Léonard Liggio, la nomination au poste d'administrateur est idéologique[376]. Mais son analyse se cantonne à de l'histoire des idées, tandis qu'une approche culturaliste induirait l'étude d'autres facteurs relevant des représentations. Et l'une d'entre elles, celle de la légalité, est régulièrement évoquée par les conservateurs comme par Dunoyer.

CHAPITRE 5 : INVOQUER LA LEGALITE ET LA RESPONSABILITE

« Au premier abord, l'illégalité de la mesure est ce qu'elle offre de plus grave[377] » : c'est ainsi qu'est considérée l'ordonnance par les conservateurs dès les premières pages de leur première lettre. Suivant une nouvelle fois l'analyse d'Antoine Prost citant Koselleck, « la permanence d'un mot n'est pas celle de ses significations, et le changement de ses significations ne coïncide pas avec celui des réalités qu'il désigne. « Des mots qui durent ne constituent pas un indice suffisant de stabilité des réalités[378] » », nous essaierons de démêler ce à quoi correspond la légalité tant revendiquée par les conservateurs d'une part, par Dunoyer d'autre part.

a. Responsabilité et légalité : la validité de l'ordonnance du 22 février

Une partie de la querelle repose sur la question de la validité de l'ordonnance ayant déclenché les hostilités. Si son inexécutabilité occupe une bonne partie de l'argumentaire des conservateurs, ils en remettent aussi en cause la validité dans la mesure où l'essentiel de leur organisation repose sur la loi de la Convention[379].

---

[374] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 177.

[375] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 141.

[376] Léonard Liggio, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 73.

[377] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 3.

[378] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, p. 141.

[379] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 3.

Droits d'auteur réservés.

Ainsi, l'ordonnance serait « contraire à la loi organique de l'établissement[380] » et pose la question de la manière dont on peut légiférer sur la Bibliothèque. Selon eux, une ordonnance est plus arbitraire et n'est pas aussi légitime qu'une loi. Le fait qu'aucune mention ne soit faite à la loi de vendémiaire dans l'ordonnance serait volontaire et stratégique, l'objectif de ce passage sous silence étant de détruire les valeurs qui y sont inscrites[381]. Le fait qu'aucun des conservateurs n'ait de véritable compétence en matière de droit laisse apparaître ce point comme important mais jamais réellement étayé au-delà de ce qui vient d'être mentionné, hormis qu'ils sont persuadés du bienfondé de leur démarche : ils se disent prêts à engager une action en justice de laquelle « notre constitution légale sortirait triomphante[382] ».

En revanche, Salvandy et Dunoyer disposent de cette culture et cela se ressent à la lecture de leurs textes. Si la loi de vendémiaire n'est pas mentionnée dans l'ordonnance, elle l'est dans le rapport la précédant : « la première organisation que la révolution créa, celle du décret ou loi réglementaire du 25 vendémiaire an IV, (…), reposait sur une administration collective, et par conséquent irresponsable, de huit conservateurs, chargés, à titre égal, (…) de se recruter eux-mêmes. (…) La Bibliothèque était un état dans l'état. Aucun lien ne la rattachait, pour la subordination, la surveillance, la comptabilité, à l'administration générale du pays[383] ». Ce passage est à nuancer : gardons à l'esprit que la puissance publique alloue le budget de la Bibliothèque et nomme *in fine* les fonctionnaires dirigeant l'établissement. Surtout, Salvandy écrit qu'il s'agit d'un « décret ou d'une loi réglementaire[384] » : le flou qui règne à son sujet est une première fois évoqué. Dunoyer détaille ce point dans son livre. Lorsqu'il évoque le texte, il écrit « cette loi ou soi-disant loi » en notant en bas de page qu'elle est qualifiée de décret dans les procès-verbaux de la Convention, et n'a jamais été inscrite au Bulletin des lois[385].

Cette question avait déjà été posée dans le rapport de Royer-Collard en 1832 : « les modifications que cette loi a subies depuis son établissement peuvent-elles être

---

[380] *Ibid.*

[381] Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 19.

[382] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 13.

[383] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 65.

[384] *Ibid.*

[385] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 9.

Droits d'auteur réservés.

considérées comme inattaquables en droit[386] ? ». Malgré sa proximité idéologique et sociale de Dunoyer et de Salvandy, l'auteur du rapport de 1832 répondait de façon équilibrée. Selon lui, tout peut être modifié par ordonnance hormis les pouvoirs du Conservatoire : « c'est une loi qui a créé l'indépendance du Conservatoire, qui l'a consacré comme un fait inviolable ; c'est une loi seulement qui pourra la détruire ou l'altérer[387] ». Les avantages que présentent l'imposition d'un chef unique sont bien présentés, mais contreviendraient avec la loi première, ce qu'aiment à rappeler les conservateurs[388]. Les limites de ce qui peut être modifié directement par l'exécutif sont ainsi définies de façon plutôt arbitraire : pourquoi certains points de la loi pourraient être modifiés et pas d'autres ? L'interrogation ne manque pas d'être partagée par Charles Dunoyer, qui rappelle que la loi a déjà été modifiée par arrêtés et ordonnances par le passé, se référant notamment aux textes de 1828 et 1832. « Recourir à la loi pour un tel objet, c'eût été retomber dans cette déplorable confusion des pouvoirs dont on a donné tant de fâcheux exemples à une autre époque[389] ».

Déjà dans sa lettre du 15 mai, l'administrateur faisait part de son incompréhension et de son désaccord face au poids de cette loi qui cause tant d'obstacles à la réforme[390]. Il expose sa vision de la chose : lorsqu'une loi est passée, on ne la modifie plus que par ordonnance[391]. Ce point est largement détaillé dans son ouvrage postérieur à son passage : Dunoyer explique que tout se faisait par loi à l'époque de la Convention, « même les choses de l'intérêt administratif le plus minime[392] ». On comprend que les conservateurs aient pu se sentir infériorisés à la lecture de ce passage. Dunoyer écrit ensuite qu'à l'inverse, sous le régime ayant succédé à la Convention, tout se faisait par décret, même le plus important[393]. La conclusion qu'il tire de ces fluctuations réside dans la séparation des pouvoirs : il faut faire par des lois ce qui relève du législatif, et régler par ordonnance ce qui

[386] *Rapport* de Royer-Collard, 1832, p. 7.

[387] *Ibid.*, p. 9-10.

[388] *Ibid.*, p. 25.

[389] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 9.

[390] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839, « Bibliothèque du Roi », *op.cit.*

[391] *Ibid.*

[392] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 6.

[393] *Ibid.*, p. 6-7.

Droits d'auteur réservés.

relève de l'administration[394]. Ainsi « si la loi a statué abusivement sur un objet administratif, le principe de la séparation des pouvoirs veut que le changement ne soit effectué que par ordonnance. (…) la puissance législative n'a aucun droit de s'en mêler[395] ». Aujourd'hui considéré comme un artisan majeur de la pensée libérale en France, Charles Dunoyer s'est alors fait, par la force des choses, défenseur du pouvoir de l'Etat.

Le côté juriste de Dunoyer ressort également lorsqu'il semble essayer de s'appuyer sur une jurisprudence : les commissions accordées aux maîtres de postes pour le prix des courses de leurs chevaux ont été fixées par une loi révolutionnaire puis changées en 1830 sur une décision du ministre des Finances[396]. Après appel en Conseil d'Etat, l'ordonnance du 22 mars 1833 a statué : le règlement n'était qu'un acte administratif, qui appartient donc au gouvernement[397]. L'appel a donc été rejeté, et Dunoyer conclut « la chose au surplus a eu lieu maintes fois, sans exciter la moindre réclamation, pour des objets considérables et parfaitement analogues à l'objet actuel[398] ». Il évoque par la suite les administrations ayant connu des remaniements sans résistances comme les monnaies, les forêts et les domaines « et il ne serait pas permis de toucher par une ordonnance royale à la Bibliothèque du Roi ! Il faut convenir que les fonctionnaires chargés de cette administration ne se font pas une mince idée de leur importance[399] ». Effectivement, changer l'administration de ces domaines et modifier le changement d'un établissement nécessitant de la pérennité pour la conservation ne sont pas tout à fait la même besogne, le personnel s'occupant d'un des plus grands dépôts scientifiques du monde se sentant investi de certaines responsabilités.

Selon l'organisation de la Convention, les conservateurs semblent effectivement dépourvus de véritable responsabilité à l'égard de l'Etat. En revanche, ils revendiquent volontiers leurs devoirs vis-à-vis de références qui leur sont propres

---

[394] *Ibid.*, p. 7.

[395] *Ibid.*

[396] *Ibid.*

[397] *Ibid.*

[398] *Ibid.*, p. 8.

[399] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

en matière d'autorité : celles de la science et de la République des Lettres, dont la Bibliothèque fait partie des plus grandes depuis le XVIIIe siècle[400].

b. L'intérêt de la science et la légalité de la République des Lettres

Selon la lettre de Magnin écrite au ministre le 21 mai 1839, l'ordonnance du 22 février a pour principal effet nocif de soumettre la Bibliothèque et donc la science aux aléas des changements politiques[401]. « L'ordonnance du 22 février a rayé la Bibliothèque du nombre des établissements que protègent les privilèges de la science ; elle a fait de nous des fonctionnaires impuissants, recevant un traitement en échange de services qu'ils ne peuvent plus rendre[402] ». Cet argument, déjà avancé par Royer-Collard pour qui l'indépendance était une garantie contre « les caprices de l'autorité supérieure[403] », est explicite dans la deuxième lettre des conservateurs, qui écrivent vouloir défendre la Bibliothèque contre une réforme « renversant toutes les barrières qui, depuis quarante-quatre ans, ont défendu la Bibliothèque royale contre les envahissements de l'arbitraire ministériel[404] ». Cette position est renouvelée dans le troisième texte qu'ils ont collectivement signée « en traversant quarante-quatre années si remplies de révolutions ; ne fût-ce que pour montrer que, sous tant de formes diverses de gouvernement, les principes qui servaient de base à la constitution de la Bibliothèque furent maintenus dans ce qu'ils avaient d'essentiel, évidemment, parce qu'ils étaient (…) puisés dans la nature des choses, et nécessaires au progrès et la bonne administration de cet établissement[405] ». Cette émancipation des fluctuations politiques est probablement issue du regard porté sur la période révolutionnaire, qui a pu être traumatisante à bien des égards : il y eût notamment des renvois abusifs, on peut citer à titre d'exemple celui d'Hugues-Adrien Joly

---

[400] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 138.

[401] Charles Magnin, *Lettre* du 21 mai.

[402] *Ibid.*

[403] *Rapport* de Royer-Collard, 1832, p. 12.

[404] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 3.

[405] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 9.

Droits d'auteur réservés.

(1718-1800) à qui on a demandé de partir après de nombreuses années de labeur au cabinet des Estampes, sans même lui témoigner de quelconques remerciements[406].

Ne pas subir ce type de changement en conservant un personnel fort et habitué à la Bibliothèque serait dans l'intérêt de la science, dans la mesure où les scientifiques ont besoin de lui. Le conservateur Dominique Arot explique cela par la formation, dans l'esprit des savants du XVIIe siècle, d'une conviction : celle que les connexions de sources, de supports et de savoirs divers rendus possibles par la Bibliothèque sont essentiels au travail intellectuel, de la République des Lettres aux collèges de chercheurs contemporains[407]. Namur confirme cette affirmation pour l'époque qui nous concerne « en un mot, l'*écrivain*, le *lecteur*, quels qu'ils soient, éprouvent la nécessité de connaître tout ce qui a été pensé, dit, et publié sur ce qui fait l'objet de leurs études, afin d'atteindre le but qu'ils se proposent[408] ». Cette position d'appui nécessaire à la recherche scientifique investirait les conservateurs d'un devoir, c'est pourquoi ils se défendent contre les accusations d'égoïsme en expliquant se lever pour des « intérêts bien autrement graves, dont nous avons la conscience d'être dépositaires[409] ». Comme le note Jean-Paul Oddos, la conservation est dans un premier temps considérée comme une responsabilité générale sur les collections, et même sur l'établissement, considérant la responsabilité comme intellectuelle et morale[410]. On comprend ainsi pourquoi Raoul-Rochette est considéré comme responsable aux yeux de l'opinion publique au sujet du grand vol de 1831[411]. Ce n'est qu'après un constat de dégradation et de vieillissement, accompagné des changements de procédés de fabrication et de diffusion, que les questions techniques et de matérialité prennent de l'importance : cette dynamique s'initie, en France, sous la monarchie de Juillet[412]. L'interrogation restant sur la place et le sens des collections[413].

---

[406] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 358-369.

[407] Dominique Arot, « Les valeurs professionnelles du bibliothécaire ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000 (n°1), p. 37.

[408] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 8.

[409] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 23.

[410] Jean-Paul Oddos (dir). *La conservation. Principes et réalités*. Paris, Cercle de la librairie, 1995, p. 623.

[411] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 273.

[412] Jean-Paul Oddos (dir). *La conservation. Principes et réalités*, *op.cit.*, p. 623.

[413] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

Le prestige de la Bibliothèque se confond avec celui de ceux qui en sont dépositaires, et la République des Lettres se veut porte-parole de la raison : elle serait dépossédée d'une partie de son identité en perdant le contrôle d'un des plus grands dépôts de la science de l'époque. Surtout, ce transfert se ferait au profit de l'Etat, en dichotomie duquel la République s'est construite[414]. Salvandy avait probablement prévu cet argument : il explique dans son rapport que de retirer l'administration de la Bibliothèque aux savants ne leur serait que bénéfique dans la mesure où ceux-ci pourraient se concentrer davantage sur les sciences[415]. Mais pour les tenants de la République des Lettres, la liberté, entendue comme corollaire de l'indépendance, est une condition essentielle à l'exercice de la science[416]. Ainsi, la liberté de nommer leurs collègues leur permet d'être en confiance pour travailler aux intérêts de la science[417]. Cette liberté leur permet en outre de savoir quelles sont les acquisitions à faire pour servir ces intérêts, et l'administration collégiale d'être ainsi plus raisonnables[418]. Ils écrivent à ce titre que la validation par le ministre telle que prévue par la procédure historique n'a jamais manqué en quarante ans, occultant l'histoire des vases de Bernay mettant une nouvelle fois en cause Raoul-Rochette devant l'opinion publique[419].

En cours de constitution durant le premier XIXe siècle, l'opinion publique et la presse intéressent de plus en plus les politiciens lorsque le processus démocratique se met en place. On constate cette importance prise par les journaux : Dunoyer évoque une ordonnance qui leur aurait été « dénoncée », « on se l'est permis dans des moments d'agitation et de trouble, où il était essentiel de ne rien faire qui pût contribuer à l'énervement de l'autorité[420] ». Il est évident que les conservateurs sont conscients du contexte politique dans lequel ils s'agitent, à contrario de l'idée d'une science qui doit rester détachée de la politique. Dans cette perspective médiatique et dans le contexte plus général d'essor de l'opinion publique, un ministre ou un dirigeant a intérêt à voir son nom attaché aux établissements prestigieux qu'il

---

[414] François Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 60.

[415] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 70.

[416] *Rapport* de Royer-Collard, *op.cit.*, p. 28.

[417] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 6.

[418] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 17.

[419] *Ibid.*

[420] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 25.

Droits d'auteur réservés.

administre. C'est toujours le cas aujourd'hui[421]. Peut-être est-ce pour cela que l'on retrouve fréquemment l'idée que tous les ministres et tous les gouvernements se sont intéressés à la Bibliothèque[422]. Alors que la monarchie de Juillet conforte son assise en résistant aux tumultes de 1839, il semble logique que ses tenants cherchent à pérenniser leur contrôle sur l'administration nationale. Au contraire, les conservateurs estiment que leur fonctionnement en Conservatoire est totalement conforme aux principes du régime : « opposera-t-on (…) à notre innocente république de la Bibliothèque, qu'elle forme un état dans l'Etat ; et sous ce prétexte, voudra-t-on qu'elle vienne se fondre monarchiquement dans les bureaux d'un ministère[423] ? ».

Les conservateurs interrogent le caractère rassurant de la responsabilité centralisée face à la responsabilité collégiale[424]. Selon eux, « c'est une responsabilité illusoire, attachée à un personnage inutile, que nous rencontrons dans le régime créé par l'ordonnance de 1839, au lieu d'une responsabilité réelle, acquise, en vertu d'études spéciales, à des fonctions positives[425] ». Ils évoquent pourtant, concernant la communication de certaines clés, une responsabilité qui n'est réelle que lorsqu'elle n'est pas partagée[426]. Ce qui ressort finalement, c'est la forte imbrication qui doit exister naturellement dans leur vision de la Bibliothèque entre l'administratif et le scientifique. A ce titre, les conservateurs convoquent un héritage pluriséculaire : depuis Colbert, ce sont « des gens de science[427] » qui gèrent le dépôt. La référence est forte, mais les choses changent et dans leurs écrits, il n'est jamais vraiment question de bibliographie. Pourtant, c'est à travers cette discipline émergente que l'on peut connaître l'état des recherches sur les domaines intéressant les chercheurs : Jean-Pie Namur le précisait justement dans son écrit antérieur de dix ans au conflit[428]. Une fois encore, les conservateurs seraient soumis à un poids conséquent de la tradition face aux mutations de leur temps. Selon les mots de Pascal

---

[421] Le pôle « François Mitterrand » de la BnF en est le parfait exemple.

[422] *Rapport* de Royer-Collard, *op.cit.*, p. 26 ; Henri Marcel, Henri Bouchot *et al. La bibliothèque nationale*, Paris, H. Laurens, 1907, p. 26.

[423] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 7.

[424] *Ibid.*, p. 36.

[425] *Ibid.*, p. 39.

[426] *Ibid.*, p. 22.

[427] *Ibid.*, p. 27.

[428] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 8.

Droits d'auteur réservés.

Ory, « Les idéologies assument un paradoxe qui justifie sans doute leur existence : elles doivent être des ensembles clos sur eux-mêmes et n'ont de sens qu'en relation avec d'autres systèmes dont elles se distinguent par des rapports s'étageant de la distance à l'opposition[429] ».

c. De la légalité au légalisme : la position de Dunoyer

Probablement aussi dans une dynamique de démonstration devant l'opinion publique, Charles Dunoyer évoque dans son livre écrit après avoir démissionné que revenir sur l'ordonnance du 22 février serait « un abandon déplorable des droits du gouvernement et des intérêts du public[430] ». Introduit par ces mots, auxquels s'ajoute « depuis quatre mois passés, l'autorité du Roi éprouve un grave échec à la Bibliothèque royale. Cet établissement, dont la propriété fait partie du domaine de l'Etat, (…) refuse de se soumettre à l'ordonnance royale qui a changé la forme de son administration[431] », l'ancien administrateur entend démontrer la légalité et la régularité de l'ordonnance[432]. Il entend ainsi développer ce qu'il avait déjà mentionné à plusieurs reprises dans ses correspondances avec les ministres de l'Instruction publique pour faire cesser les résistances, notamment le 31 mars : « la légalité de l'ordonnance est incontestable[433] ».

Toute une partie de son ouvrage est consacrée à cette démonstration : la Bibliothèque appartient à l'Etat, qui peut donc légiférer dessus comme bon lui semble[434]. Et ce que l'Etat cherche et doit faire selon bon nombre d'administrateurs d'hier et d'aujourd'hui, c'est refléter son essence sur son administration. Ainsi, le Directoire se dotait d'institution à son image, et créait le Conservatoire[435]. Mais l'autonomie de cet organe n'est plus conforme aux principes promus quarante ans plus tard, notamment à celui de responsabilité ministérielle institué par la monarchie constitutionnelle[436]. Salvandy l'écrit dans son *Rapport* : la Bibliothèque « est bien loin d'être constituée d'une façon conforme aux conditions du régime

---

[429] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 105-106.

[430] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 4.

[431] *Ibid.*

[432] *Ibid.*, p. 6 ; Léon Vallée, *La Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 200.

[433] Charles Dunoyer, *Lettre* du 31 mars, *op.cit.*

[434] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 6.

[435] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 11.

[436] *Ibid.*, p. 18.

Droits d'auteur réservés.

constitutionnel[437] ». L'importance des bibliothèques pour l'appareil politique se constate à leur inclusion dans le processus de centralisation impulsé depuis 1830 : dès cette date, chaque bibliothèque est dotée d'un comité d'inspection et d'achat, puis Guizot formule et ou rappelle les obligations de catalogage sur le territoire national par l'ordonnance de 1832, qui en plus réorganise le Dépôt légal[438]. Les fonctions des employés, heures d'ouverture et normes de signalement sont uniformisées ce qui témoigne, comme le relève Françoise Mélonio, du processus de centralisation comme principe de toute politique culturelle en France[439]. Cela aux dépens des particularismes locaux.

La politique doit donc agir comme un vecteur d'unification du domaine des bibliothèques. Cela correspond bien aux réflexions de Dunoyer, pour qui la science politique doit être élargie à la société entière et devenir une science maîtresse au croisement des sciences naturelles et des sciences sociales[440]. Pour cela, l'Etat, ayant très peu de prérogative, doit tenir un rôle : celui de garant de la paix, par l'application des textes juridiques[441]. Dunoyer adresse donc des critiques vis-à-vis de l'exécutif : « C'est ici la chose la plus affligeante, le gouvernement, témoin depuis quatre mois de cette insurrection impertinente et ridicule, n'a rien fait ou pu faire encore pour la réprimer ; et, chargé, sans l'avoir demandé, de faire exécuter à la Bibliothèque du Roi une ordonnance royale parfaitement légale en principe, et véritablement utile dans son objet, je me suis successivement adressé à trois ministères sans pouvoir obtenir l'appui d'aucun[442] ». Promoteur d'une image d'homme désintéressé, il évoque sa démission comme quelque chose de relativement insignifiant à côté des causes qui l'ont déterminée : « c'est l'état d'abandon où l'on a volontairement, et malgré mes réclamations les plus vives, laissé tomber là l'autorité[443] ». L'administrateur démissionnaire espère un « éveil salutaire » de l'Etat, pour que cette histoire « ne profite pas à ceux qui ont attaqué [l'ordonnance]

---

[437] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.,* p. 65.

[438] Françoise Melonio, « Partie 2. 1815-1880 ». *op.cit.*, p. 283.

[439] *Ibid.*

[440] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme, op.cit.*, p. 92-93.

[441] Damien Theiller, « Préface », *op.cit.*, p. 10-11.

[442] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi, op.cit.*, p. 26.

[443] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

et qui maintenant la convoitent[444] ». Les conservateurs seraient, selon cette affirmation, jaloux de l'autorité de l'administrateur.

La centralisation et la normalisation de l'établissement passent par une administration claire et procédurière pour Dunoyer, qui évoque le problème de la responsabilité des conservateurs : ceux-ci ne peuvent pas dire ce qu'ils ont reçu en entrant à la Bibliothèque, ni ce qu'ils y ont laissé en sortant[445]. La responsabilité morale telle que nous la présentions dans la partie précédente est ainsi décriée au profit d'un passage vers du concret, quantifiable et comptabilisable[446]. Il sait que les conservateurs ont insisté sur ce point, en expliquant que la réforme n'a pas lieu d'être puisque ni abus, ni désordres ne seraient présents à la Bibliothèque[447]. Comment l'Etat pourrait-il avoir un quelconque contrôle sur un établissement géré par des fonctionnaires en autonomie et sans véritables suivis des mouvements ayant lieu en son sein ?

Comme nous venons de le décrire, chaque parti essaie de démontrer que la légalité est de son côté. Pour les conservateurs, cela revient à remettre en cause la légitimité de l'ordonnance ; de son côté, l'administrateur tend vers le légalisme, conçu comme l'application *stricto sensu* d'un texte juridiquement valide. Le constat d'un décalage des représentations est ici palpable : d'une légalité abstraite emplie d'idéalisme, on passe vers une forme plus concrète, pragmatique, utilitariste de l'application de la juridiction. On retrouve logiquement ces trois points au fondement des idées libérales si ardemment défendues par Dunoyer et appliquées par Salvandy durant sa vie : la biographie du ministre montre qu'il a su se faire à tous les régimes en s'adaptant depuis l'Empire[448]. La Bibliothèque royale n'a pas suivi tous les changements d'organisation politique depuis la Convention. Sous la monarchie de Juillet, on essaie de rattraper ce retard. « L'héritage révolutionnaire[449] » avec lequel la Bibliothèque royale se débat sous la monarchie de Juillet est bien à concevoir sous plusieurs aspects, comme le note Jean-François

---

[444] *Ibid.*, p. 26-27.

[445] *Ibid.*, p. 20.

[446] *Ibid.*, p. 21.

[447] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 1-2.

[448] Une synthèse biographique est présente dans le livre de Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 21.

[449] *Ibid.*, p. 11.

Droits d'auteur réservés.

Foucaud. Si la première chose qui vient à l'esprit à ces mots est la difficulté à gérer les collections entrées pendant les tumultes, on peut aussi dire que l'héritage se constitue d'un ensemble de pratiques, de valeurs et de représentations qui entrent relativement brutalement en contradiction avec celles promues par ceux qui veulent en changer l'organisation.

Ces représentations s'insèrent donc dans un contexte plus général de réforme des bibliothèques, à une époque où ce qui s'y rapporte est en pleine redéfinition. Le terme de bibliothéconomie est employé par Constantin la même année, et tend à devenir une science[450]. Au sein des établissements, on cherche à comprendre quel rôle doit tenir un bibliothécaire en tenant compte de la polysémie du terme « bibliothèque » renvoyant aussi bien à un domaine physique qu'à un contenu abstrait[451]. A titre d'exemple, à l'arsenal, on distingue le bibliothécaire, chef de la Bibliothèque chargé davantage de bibliographie, du conservateur supposé s'occuper plutôt de logistique[452]. Ces problèmes de définitions se retrouvent dans l'ordonnance et dans les textes relatifs au conflit à la Bibliothèque royale.

CHAPITRE 6 : L'ADMINISTRATEUR FACE AU CONSERVATEUR : REDEFINITION CONFLICTUELLE DES POSTES

La rivalité entre les conservateurs et l'administrateur passe par la définition de ces postes, tant dans leurs attributions concrètes que dans leur valeur symbolique.

a. L'administrateur : résurgence du savant *polyhistor* ?

C'est non sans sarcasme que les conservateurs évoquent à de nombreuses reprises l'étendue des pouvoirs de l'administrateur. La répartition du travail qui lui est octroyée suppose, selon eux, une connaissance parfaite de chaque département : « ainsi le voilà devenu *bibliographe*, *antiquaire*, *helléniste*, *orientaliste*, *géographe* ; et, comme tel, *répartissant* à sa guise le *travail* et aux bibliothécaires et aux

[450] Léopold-Auguste Constantin, *Bibliothéconomie, ou nouveau manuel complet pour l'aménagement, la conservation et l'administration des bibliothèques*, Paris, Techener, 1839.

[451] Frédéric Barbier, *Histoire des bibliothèques, op.cit.*, p. 7-9.

[452] Thérèse Charmasson et Catherine Gaziello, « Les grandes bibliothèques parisiennes », *op.cit.*, p. 80.

Droits d'auteur réservés.

employés[453] ! ». L'argument est réitéré et amplifié dans la troisième lettre : la répartition du travail nécessite la formation et l'expérience dans des domaines tels que la bibliographie, l'hellénistique, la philologie, l'antiquarisât, la numismatique, et connaître les différences caractéristiques des demandes des différents publics comme des artistes, des savants[454]… « C'est le même fonctionnaire, toujours en vertu de son omnipotence, qui répartira entre tous les employés (…) tous les travaux de classification, d'insertion, de description, concernant les objets de toute nature, livres, manuscrits, médailles, antiques, estampes, cartes, plans, qui entrent journellement dans la Bibliothèque[455] ». Ils notent que c'est impossible de réunir autant de connaissances, pour invalider la création de ce poste dans les conditions qui ont été définies[456]. Plus loin dans cette troisième lettre, l'énumération des connaissances de l'administrateur est répétée concernant sa responsabilité, toujours avec quelques ajouts : « il devra donc s'y connaitre en bibliographie, numismatique, paléographie, antiquité, chalcographie, géographie, pour corriger les erreurs dont il sera considéré comme responsable devant les savants et le gouvernement[457] ». Cette capacité ne pouvant être que fictive, la responsabilité ne serait qu'illusoire[458].

En supposant la valeur de leur spécialisation respective dans les domaines qui leurs sont attachés à la Bibliothèque, les conservateurs mettent en lumière un personnage du passé qui se réincarnerait dans Charles Dunoyer : celui du savant *polyhistor*. L'adjectif *polyhistor* désigne « très savant » et se réfère à une culture intellectuelle embrassant un champ de discipline caractérisé par son spectre exhaustif. Dans la première moitié du XVIIe siècle, les humanistes nourrissent des ambitions encyclopédiques analogues à celles des héros antiques et se qualifient alors avec cet adjectif[459]. Ces savants s'inscrivent pleinement dans la République des Lettres, c'est pourquoi Françoise Waquet et Hans Bots les évoquent dans leur ouvrage et en retracent l'évolution : au XVIIIe siècle, ils deviennent plus critiques sous l'influence de Francis Bacon (1561-1626) qui promeut un travail intellectuel

---

[453] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 17-18.

[454] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 23.

[455] *Ibid.*, p. 23-24.

[456] *Ibid.*, p. 24.

[457] *Ibid.*, p. 30-31.

[458] *Ibid.*, p. 31.

[459] François Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 48.

Droits d'auteur réservés.

fondé davantage sur l'observation raisonnée et l'expérience[460]. La deuxième moitié du XVIIIe siècle est marquée par une césure idéologique et l'avènement de la nouvelle philosophie fondée majoritairement sur la raison et l'expérience ; la mesure des limites de la philologie humaniste et du savant *polyhistor* sont prises à mesure de la spécialisation des savoirs[461]. L'un des derniers savants *polyhistor* de renom ne sera autre que Gottfried Wilhelm Leibniz (1646-1716), qui était entre-autres bibliothécaire des ducs de Brunswick[462].

Être un savant aux connaissances transversales pour conserver des collections de natures diverses correspond bien au reflet qui doit exister, dans les représentations de l'époque, entre l'homme et le dépôt dont il est responsable. Dunoyer sait bien qu'il n'est pas Leibniz et que les temps ont changé : « il y a vraiment quelque puérilité à faire dire à l'ordonnance, qu'il [l'administrateur] doit être capable de faire à lui seul la tâche de tout le monde, celle des conservateurs et la sienne propre, et avoir plus de connaissances que n'en possèdent, réunis, tous les conservateurs à la fois[463] ». Pour lui, l'ordonnance annonce qu'il est responsable de la confection des catalogues et n'entend pas dire que, « comme se sont amusés à le supposer MM. les conservateurs[464] », il ait la direction littéraire et scientifique et toutes les connaissances. Il comprend plutôt être chargé de veiller à l'application de la méthodologie prescrite, ce qui évidemment était l'idée défendue dans l'ordonnance[465]. Il faut reconnaître toutefois qu'effectivement, sa tâche peut s'avérer plus ou moins complexe, surtout au départ, en fonction du degré de connaissance des méthodes qui lui sont contemporaines. Il est difficile de dire que quelque chose se fait bien quand on ne connaît pas son processus de réalisation.

La tâche bibliographique est confondue avec la tâche administrative par ces dispositions. Et le savant *polyhistor* n'a pas tout à fait disparu dans les théories bibliographiques de l'époque : Jean-Pie Namur évoque l'universalité d'esprit que doit avoir le bibliographe ainsi que ses connaissances en histoire littéraire, qui doivent aller de pair avec un goût pour l'exactitude scrupuleuse, une conscience et

---

[460] *Ibid.*

[461] *Ibid.*, p. 48-49.

[462] *Ibid.*, p. 84.

[463] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 20.

[464] *Ibid.*

[465] *Ibid.*, p. 19-20.

Droits d'auteur réservés.

un esprit d'ordre[466]. Chez cet auteur contemporain du conflit à la Bibliothèque, la bibliographie est la plus vaste et la plus universelle de toutes les connaissances humaines et le bibliographe doit donc connaître les langues, la critique, la philosophie, la théologie, l'éloquence, les mathématiques, la géographie, la chronologie, l'histoire, la diplomatique et l'histoire de l'imprimerie avec toutes ses subtilités d'évolution matérielle[467]. Il doit passer sa vie à analyser les livres, les classer, les décrire, et connaître la science du livre. Tout comme pour le savant *polyhistor*, le bibliographe parfait ne peut pas exister puisqu'il devrait connaître tous les livres qui existent et ainsi devenir « bibliognoste » en plus d'être « bibliotacte » en classant méthodiquement les livres[468]. Certains se seraient approchés de ce titre à travers l'histoire, comme Conrad Gesner (1516-1565), Charles Nodier (1780-1844) ou Joseph Van Praët : tous des bibliothécaires[469]. Namur explique que toutes ces dispositions attachées au bibliographe doivent se retrouver chez le bibliothécaire, dont les connaissances doivent être universelles de l'histoire littéraire à la typographie[470].

Nous voyons ainsi l'idéal du bibliothécaire tel que conçu dans la première moitié du XIXe siècle. L'idéal est par définition cantonné à l'espace intellectuel et n'est donc pas réalisable, surtout dans un seul homme. C'est pourquoi les conservateurs posent cette question : en quoi la responsabilité de l'administrateur est-elle plus rassurante pour la science et pour l'Etat que celle de quinze membres du Conservatoire cultivés et expérimentés[471] ? Les conservateurs évoquent notamment les échanges et acquisitions : si l'administrateur doit les faire avec eux, l'avis des spécialistes qu'ils sont tiendra lieu de décision définitive puisqu'ils sont spécialistes et que ce type d'opération demande beaucoup de lumières et d'expérience[472]. L'administrateur est, selon les conservateurs, étranger à la science comme aux départements : « c'est toujours une responsabilité illusoire, attachée à un personnage inutile, que nous rencontrons dans le régime créé par l'ordonnance

---

[466] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 10-11.

[467] *Ibid.*, 12-13.

[468] *Ibid.*, p. 18.

[469] *Ibid.*

[470] *Ibid.*, p. 19-25.

[471]. « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 36

[472] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

de 1839, au lieu d'une responsabilité réelle, acquise, en vertu d'études spéciales, à des fonctions positives[473] ».

Sur ce thème des mouvements de pièces à la Bibliothèque, les conservateurs s'attardent également sur un poste créé par l'ordonnance du 22 février : celui de l'agent comptable[474]. Car celui-ci aussi serait pourvu d'attribution supposant des connaissances universelles : sous l'autorité de l'administrateur, il serait chargé des écritures, inventaires, états, registres d'ordre, ainsi que de l'approvisionnement matériel, de l'entretien des collections et surtout du prix des acquisitions et des conditions d'échange[475]. Les deux derniers points paraissent inconcevables pour les conservateurs, puisqu'il faut pouvoir exposer les motivations de ce type de mouvement : eux seuls auraient la capacité pour ce travail de démonstration[476]. « C'est maintenant l'agent comptable qui va *répondre d'opérations scientifiques, étrangères à la comptabilité !* » écrivent-ils, avant de retourner dans l'énumération : « L'agent comptable, comme l'administrateur, aura-t-il donc la science infuse, c'est-à-dire, sera-t-il comme lui, tout à la fois bibliographe, helléniste, orientaliste, antiquaire, etc. ? » en confondant une nouvelle fois les attributions de chacun[477]. L'incompétence supposée des fonctionnaires en charge des postes nouvellement créés à la Bibliothèque est répétée dans la troisième lettre : le prix des acquisitions et les conditions d'échange sous la responsabilité de l'agent comptable font de ce dernier un savant universel – donc *polyhistor* – « aussi extraordinaire dans son genre que l'administrateur dans le sien ; car il répond de la valeur vénale des choses acquises ou échangées, sans en connaître la valeur scientifique, comme l'autre répond de la sûreté du dépôt, dont il n'est pas le conservateur, de la répartition d'un travail qu'il ne peut pas faire, de la confection de catalogues qu'il est hors d'état de diriger[478] ». Dunoyer rétorque avec le rappel des prescriptions pour l'agent comptable, qui doit seulement payer et surveiller la régularité des paiements : « les observations qu'ont faites sur ce fonctionnaire MM. les conservateurs ne sont pas

[473] *Ibid.*, p. 39.

[474] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.,* article XII.

[475] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 27-28.

[476] *Ibid.*, p. 28.

[477] *Ibid.*

[478] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 42.

Droits d'auteur réservés.

dignes d'une réfutation sérieuse[479] ». Il est toutefois possible que la confusion provienne de l'ordonnance, qui est apparue floue à bien des égards.

b. Administrer le pays. Les corps littéraires et les autres établissements

« D'après les raisons qu'on allègue ou les prétextes que l'on met en avant, on pourrait s'attendre à voir supprimer aussi le droit d'élection dans les Académies, au Collège de France, au Jardin des Plantes, au Bureau des Longitudes, etc. ; car *rien n'indique* qu'il [le pouvoir] y soit toujours exercé d'une *façon indépendante de combinaisons personnelles et partiales*[480] ». Les conservateurs assimilent leur situation à celle d'autres établissements, pour se victimiser et peut-être aussi dans l'objectif de chercher l'appui des savants qui y travaillent. Encore dans leur troisième lettre, ce procédé est employé « mais que ne propose-t-on pas d'appliquer la même mesure à tous les établissements qui ont aussi une existence indépendante, au Muséum d'histoire naturelle, au Bureau des Longitudes, au Collège de France, aux Académies mêmes, où les fonds ne sont pas administrés par un commis, où les choix ne sont pas faits par un ministre ? (…) et que ne déclare-t-on publiquement que tout ce qu'il y a encore en France de sanctuaires de la science, où s'est conservé une ombre de liberté, doit rentrer désormais sous l'autorité de la main ministérielle[481] ? ». Les scientifiques, qui détenaient le pouvoir sur leurs établissements, s'en trouveraient dépossédés au profit des politiciens. Jusqu'ici, la Bibliothèque avait, selon les mots de Magnin, ce « privilège de la science » de pouvoir s'autoadministrer au même titre que les établissements mentionnés.

La Bibliothèque est-elle un établissement littéraire, ou bien administratif ? Assurément la première réponse pour les conservateurs, et la deuxième pour Charles Dunoyer : une nouvelle fois, c'est un conflit de représentation qui s'observe dans cette querelle. Dunoyer compare la Bibliothèque à des administrations générant bien plus de revenus annuels et avec un personnel beaucoup plus vaste, et même des ministères, qui peuvent être modifiés, créés, supprimés et rétablis sur simple

---

[479] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 20.

[480] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 31-32.

[481] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 7-8.

Droits d'auteur réservés.

ordonnance ; il écrit considérer comme réfutable une analogie entre le dépôt et les institutions littéraires[482]. Il souhaite lever les confusions à cet égard : « il n'y a que peu ou point d'inconvénients à placer un corps purement littéraire hors du domaine de l'administration, et il y en aurait de forts graves à donner une branche quelconque d'administration droit à une sorte d'inamovibilité et d'indépendance[483] ». L'Institut ou le Bureau des Longitudes n'administrent rien « et se bornent à cultiver les arts ou les sciences, jouissent d'une sorte de consécration légale qui ne permet pas au pouvoir administratif d'altérer leurs droits ou leurs formes ; et je trouverais très-fâcheux que les hommes chargés de la garde des dépôts publics auxquels on donne le nom de Bibliothèques, fussent indépendants de l'administration[484] ». La consécration légale dont il est fait mention est le même privilège dont Magnin faisait mention, ou encore les conservateurs quand ils évoquent « la position exceptionnelle d'un corps savant qui se renouvelle et s'administre par lui-même et en dehors de l'action ministérielle directement exercée[485] ». Mais il ne serait plus valable dans la mesure où la fonction exercée par les conservateurs au sein du Conservatoire serait de nature administrative plus que savante : « le Conservatoire, pour se défendre, s'assimile à un corps littéraire comme l'Institut, (…) mais le Conservatoire n'est pas un corps littéraire[486] ».

L'ordonnance donne à l'administrateur des pouvoirs certes étendus, mais à la hauteur de ses fonctions : « tous les actes relatifs à l'administration proprement dite[487] », concernant l'ordre, la police et la surveillance, ce qui résonne sensiblement comme des attributions régaliennes. Il assumerait ainsi pleinement le rôle d'administrateur : Dunoyer évoquait déjà ce point dans un rajout à une lettre adressée au ministre le 15 mai[488]. Jomard explique dans sa lettre au ministre du 8 juin que le pouvoir concentré dans les mains du directeur sont trop forts, qu'il ne faudrait pas confondre la Bibliothèque avec un arsenal « ou tout autre établissement matériel public de Paris[489] ». On voit une nouvelle fois cette distinction de nature

---

[482] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi, op.cit.*, p. 8-9.

[483] *Ibid.*, p. 9.

[484] *Ibid.*, p. 10.

[485] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 7-8.

[486] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi, op.cit.*, p. 20.

[487] *Ibid.*, p. 19.

[488] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai, *op.cit.*

[489] Edme-François Jomard, *Lettre* du 8 juin 1839.

Droits d'auteur réservés.

entre d'un côté les établissements à vocation matérielle, d'un autre côté ceux dédiés à l'intellectuel. Cette deuxième catégorie est revendiquée par les conservateurs, qui aiment à rappeler les statuts d'autres institutions de vocations similaires comme le Muséum d'histoire naturelle : de même nature, celui-ci dispose d'une « administration collective d'hommes livrés à des études spéciales[490] ». La référence n'est pas anodine : le musée a adopté en 1793 un statut à direction collégiale qui a inspiré celui de la Bibliothèque[491]. Après la mise en place de ce modèle, les premières séances du Conservatoire étaient consacrées à la construction d'un règlement intérieur, en s'inspirant de celui du musée[492].

Une étude plus approfondie du fonctionnement de ces établissements pourrait permettre de déceler les convergences et divergences de fonctionnement, ainsi que de représentations du personnel et du public. Ce travail en attente, nous constatons à la Bibliothèque en 1839 un point très fort des écrits opposant Dunoyer aux conservateurs : celui de l'identification à son poste, de la définition de ce qu'est un conservateur et de ses missions.

c. Le conservateur, savant reconnu par ses pairs

Pascal Ory démontre que les groupes sociaux sont posés par des institutions internes et externes supposés par des discours, en verbe ou en image : cela se concrétise, dans notre objet d'étude, notamment par le titre des écrits du personnel de la Bibliothèque : « Lettre des conservateurs[493] ». Ainsi s'identifient-ils à un groupe constitué. Gardant à l'esprit que, comme le rappelle Antoine Prost, pour les « collectifs humains (groupes professionnels, classe, nation), le risque n'est pas nul, mais il est limité : il consiste à faire passer pour « naturelles » les entités concernées, en négligeant qu'elles sont toutes des constructions humaines et le produit d'une histoire[494] », nous pouvons constater que l'histoire du groupe est effectivement évoquée dans ces lettres. « Tous se sont toujours considérés, et se proclament aujourd'hui solidaires du passé, solidaires des actes et de l'honneur de leurs

[490] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 7.

[491] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 399.

[492] *Ibid.*, p. 405.

[493] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 23.

[494] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 235.

Droits d'auteur réservés.

devanciers[495] ». Cet attachement s'explique probablement en partie par la filiation académique, et surtout par le mode de nomination : ils ont été nommés par leurs devanciers et se sentent peut-être redevables à leur égard. L'attachement à cette filiation de conservateurs se constate notamment lorsque se pose la question du transfert du pouvoir de nomination et de révocation des gens de service : « les recevoir d'une main étrangère, ce serait aliéner en partie notre responsabilité ; et cette responsabilité à laquelle sont attachés tous nos droits, comme tous nos devoirs, nous ne pouvons que la conserver ou la perdre tout entière ; il faut, en un mot, que nous continuions d'être ce que nous sommes, des *conservateurs*, ou que nous ne soyons rien du tout[496] ». Pour Antoine Prost, « la classe objectivée masque la classe subjective ou vécue, et les moyens de sa prise de conscience » : peut-être que l'étape de crise, de sentiment de menace comme en 1839 pour les conservateurs, fait partie intégrante justement d'un processus de sentiment d'appartenance par la mise de côté des dissensions comme nous l'évoquions précédemment[497].

Il faut dire que le terme même de « conservateur » a une histoire attachée à celle de la Bibliothèque royale : si le mot est attesté en France depuis le XVIIe siècle, ce ne serait qu'à partir de la Révolution qu'il se serait imposé dans les musées et les bibliothèques, surtout à l'apparition du Conservatoire et des conservateurs à la Bibliothèque royale[498]. Avant, le sens de « garde » était perpétré, comme le précise le conservateur et historien François Dupuigrenet-Desroussilles, selon une définition : « personne responsable d'une collection de livres et ayant une autorité hiérarchique sur certains de ses collègues[499] ». La dénomination de « conservateur » s'impose progressivement en France au XIXe siècle, notamment avec le décret du 28 janvier 1803 obligeant les municipalités à « nommer et entretenir à leurs frais un conservateur », mais François Dupuigrenet-Desroussilles note que les titres de dicteurs des bibliothèques dépendent des situations municipales[500]. Il évoque par

---

[495] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 6.

[496] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 20.

[497] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 235.

[498] Dominique Varry, « La conservation, émergence d'une discipline », Jean-Paul Oddos (dir). *La conservation. Principes et réalités*, *op.cit.*, p. 17 ; François Dupuigrenet Desroussilles, « Conservateur, conservatrice de bibliothèque », Pascal Fouché *et al*. (dir.) *Dictionnaire encyclopédique du livre [A-D]*. Paris, Edition du cercle de la librairie, 2002, p. 622.

[499] François Dupuigrenet Desroussilles, « Conservateur, conservatrice de bibliothèque », Pascal Fouché *et al*. (dir.) *Dictionnaire encyclopédique du livre [A-D]*, *op.cit.*, p. 622.

[500] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

ailleurs le processus de constitution du corps des conservateurs tel qu'on le connaît aujourd'hui, et fait débuter cette évolution au début du XIXe siècle : on comprend comment la mise en place de changements puisse bouleverser à chaque étape les habitudes des premiers concernés[501]. La nature, entre autorité et compétence, de la fonction de conservateur est au cœur des enjeux de ces mutations : « dans tous les cas, *conservateur* était un titre lié à une position d'autorité, non à une compétence ou une formation particulière[502] ».

C'est en faveur de cette dépossession du pouvoir des conservateurs que Dunoyer entend lutter, du moins sera-t-il perçu ainsi à travers l'histoire : à la fin du XIXe siècle, Léon Vallée relate son ouvrage comme soutien de la réforme, pour que personne ne puisse plus cumuler les fonctions de conservateur et d'administrateur[503]. C'est effectivement ce que l'ancien administrateur écrit à plusieurs reprises, puisque pour lui, choisir l'administrateur parmi les conservateurs serait confondre des fonctions distinctes et générerait du ressentiment et de la jalousie chez les autres[504]. Les conservateurs évoquent pourtant les anciens directeurs sans montrer d'hostilité, au contraire : par exemple, dans leur première lettre, ils rendent un véritable hommage à Joseph Van Praet : « pour personnifier cette ardeur de la classification, ce besoin consciencieux d'accomplir sans réserve la loi de la publicité, il suffit de rappeler le nom d'un homme mort hier au milieu d'une gloire véritable, connu du monde entier pour la manière dont il avait su remplir les fonctions ordinairement obscures, le nom de Van Praet[505] ». Travailleur solitaire et conservateur du département des Imprimés, président du Conservatoire de 1830 à 1832, Van Praet, le « catalogue vivant » de la Bibliothèque, aurait ainsi laissé ses collections sans leur fil conducteur, mais aurait surtout souffert d'un manque certain de budget pour les gérer[506].

La mort de Van Praet en 1837 arrive après de multiples disparitions : peut-être cela a-t-il motivé la réalisation de l'ordonnance, sachant que le célèbre conservateur était le dernier à avoir été nommé sous la Convention, en même temps

---

[501] *Ibid.*

[502] *Ibid.*

[503] Léon Vallée, *La Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 200.

[504] *Ibid.*, p. 18.

[505] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 7.

[506] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

que l'établissement du régime de vendémiaire[507]. Pascal Ory évoque la génération comme l'une des formes de l'appartenance culturelle[508], et les conservateurs eux-mêmes savent qu'ils appartiennent à une génération précise : ils notent qu'un seul membre du Conservatoire y siège depuis une période antérieure à 1828, et que de fait, la plupart sont issus de l'ordonnance de 1832 – il y a le conservateur adjoint du département des Manuscrits, Joseph Toussaint Reinaud (1795-1867), nommé en 1824, ainsi que Raoul-Rochette, conservateur des médailles depuis 1818[509]. Pour avoir une idée de l'image que les conservateurs se faisaient d'eux-mêmes, il est intéressant de trouver les lettres de Meinaud dans le dossier des Archives nationales concernant la Bibliothèque. Des maigres recherches que nous avons effectuées à son sujet, aucune ne se sont trouvées fructueuses : nous n'avons pas d'autres traces de Meinaud, mais peut-être s'agissait-il d'un pseudonyme ? Celui qui se présente comme un conservateur de la bibliothèque de l'Institut cherchait à obtenir le poste que Silvestre de Sacy, à sa mort, a laissé vacant à la tête du département des Manuscrits : il écrit premièrement à Salvandy, le 28 juin 1839, expliquant au ministre qu'il se fourvoie dans ses intentions, et que ses vues sur la Bibliothèque sont chimériques[510]. Il se fait ainsi presque prophète sur la situation de la Bibliothèque après la promulgation de l'ordonnance. Puis le 6 juin, Meinaud écrit que les conservateurs doivent être « des hommes distingués par leur position sociale autant que par leurs lumières » : il pense que cette place devrait lui revenir, à lui qui se sent du côté de ses collègues à la Bibliothèque[511].

Le conservateur se caractérise donc ici par sa position sociale et son érudition, confirmant l'adage de Namur selon lequel « de l'amour des lettres à l'amour des livres, la transition est naturelle[512] ». Mais à la Bibliothèque royale, on ne conserve pas que des livres et c'est aussi pourquoi on a préféré le terme de « conservateur »

---

[507] On compte, parmi les disparus des années 1830, notamment : Bon Joseph Dacier (1742-1833), conservateur du département des Manuscrits depuis le 3 décembre 1800 ; Silvestre de Sacy (1758-1838), conservateur du même département depuis 1833 ; Louis Demanne (1773-1832), conservateur du département des Imprimés depuis 1820 ; Charles Thévenin (1792-1838), conservateur du département des Estampes depuis 1829.

[508] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 117.

[509] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 6 ; Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 189.

[510] Meinaud, *Lettre* du 28 juin.

[511] Meinaud, *Lettre* du 6 juin 1839.

[512] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 3.

Droits d'auteur réservés.

à celui de « bibliothécaire[513] » jugé par ailleurs comme trop aristocratique lors de la Révolution[514]. Ce dernier terme est toutefois réintroduit par l'ordonnance du 22 février, ce que les conservateurs ne manquent pas de relever : selon eux, cela conduit à une « bizarrerie choquante[515] » car le terme renvoie toujours à une fonction supérieure, « ordinairement première dans une bibliothèque[516] », ayant été porté par les Colbert, Louvois, ou encore Bignon. Ils consentent à ce que chacun porte son nouveau titre, c'est-à-dire les anciens employés celui de bibliothécaire ou sous-bibliothécaire en fonction de leur grade hiérarchique, mais écrivent qu'il « n'était pas superflu de montrer qu'à l'égard de ceux de bibliothécaire et de sous-bibliothécaire, dans la Bibliothèque royale, on aurait bien fait de ne pas trop se presser[517] ». Les questions terminologiques concernent également la création d'un département spécifique pour le service public : le conservateur qui y serait attaché s'occuperait essentiellement de communication au détriment de la conservation, vidant de sens le titre qu'il porte[518].

Nous avons vu que les conservateurs ont conscience d'appartenir à un groupe défini par plusieurs facteurs. A de multiples égards, les caractéristiques de ce groupe heurtent la conception de l'administrateur promue par Charles Dunoyer et l'exécutif. D'une responsabilité morale et intellectuelle sur les collections et plus généralement sur la Bibliothèque, on recherche le passage à une responsabilité matérielle et comptable sous l'effet notamment du contexte politique et de l'émergence de la presse[519] : comme l'écrit Pascal Ory, la conjoncture historique est une variable essentielle dans l'appartenance culturelle, au même titre que l'âge ou la génération[520]. « La *responsabilité* réelle et effective, aussi bien que la *responsabilité* morale et littéraire, reste donc nécessairement dévolue aux conservateurs, lesquels peuvent seuls surveiller, chacun dans son département, à ce que l'intégrité et

---

[513] Les conservateurs évoquent ce point dans « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement «, *op.cit.*, p. 10-11.

[514] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 400.

[515] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 10.

[516] *Ibid.*

[517] *Ibid.*, p. 11.

[518] *Ibid.*, p. 3-5.

[519] Jean-Paul Oddos, « Conservation », Pascal Fouché *et al.*, *Dictionnaire encyclopédique du livre [A-D]*, *op.cit.*, 623.

[520] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 117.

Droits d'auteur réservés.

l'accroissement du dépôt qui leur est confié ne reçoive aucune atteinte[521] » : l'administrateur ne peut être partout à la fois, mais sa tâche de supervision n'est manifestement pas comprise, ou bien feinte de ne pas l'être, par les conservateurs. Ces considérations divergentes sont le produit de méthodologie témoignant d'approches différentes et de temps décalés, relayés entre-autres par les académies qui se constituent comme foyers des savants de la République des Lettres.

[521] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 29.

Droits d'auteur réservés.

PARTIE 3 : UNE QUERELLE DE SAVANTS. LA REPUBLIQUE DES LETTRES ET L'ACADEMISME

Supprimées par la Révolution avant d'être restaurées puis normalisées par l'ordonnance de 1816 créant l'Institut de France, « les académies (…) sont autour du pouvoir comme la presse, les parapets de l'ordre nouveau[522] ». Si Stendhal se moque en 1825 de cette assemblée considérée comme constituée de pensionnés réfractaires à toute nouveauté, les académies sont des lieux de savoir qui « irriguent l'ensemble du corps social[523] » et donc des visions qui peuvent entrer en contradiction : ici, ce sont d'un côté l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, qui tient pour historique son rapport privilégié avec la Bibliothèque royale ; et d'un autre côté, l'Académie des Sciences Morales et Politiques, plus jeune, qui a besoin de consolider son ancrage idéologique sur des institutions de prestige en y calquant son modèle organisationnel[524].

CHAPITRE 7 : L'ACADEMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES ET LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE

Dans son *Rapport*, Salvandy écrit que « le ministre, dans les choix qu'il soumet à Votre Majesté, est obligé d'assurer toujours dans le Conservatoire des représentants des cinq Académies de l'Institut. Jusqu'à présent, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres y siégeait seule[525] ». Par les multiples références faites à cette académie au sein des sources sur lesquelles s'appuie notre étude, nous proposons de nous intéresser sommairement, à travers l'historiographie, au personnel de la Bibliothèque. L'objectif étant d'essayer de mesurer en son sein l'influence de l'académie fondée en 1663 par Jean-Baptiste Colbert, sous le nom de « Petite Académie », et devenue « l'Académie des Inscriptions » en 1701[526].

[522] Françoise Melonio, « Partie 2. 1815-1880 ». *op.cit.*, p. 214-215.

[523] *Ibid.*, p. 214.

[524] *Ibid.*, p. 214-215.

[525] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 70-71.

[526] Marc Fumaroli, *Trois institutions littéraires*, *op.cit.*, p. 45.

Droits d'auteur réservés.

a. Entrer dans les hautes sphères de la Bibliothèque : la surreprésentation de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres

L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres serait donc la seule à être représentée dans le personnel de la Bibliothèque. Ceci n'est pas tout à fait vrai, du moins dans le versant rétrospectif de l'affirmation de Salvandy, pour qui « il est facile de comprendre les inconvénients de cette longue exclusion de tous les intérêts de la jurisprudence, de la philosophie, des sciences mathématiques ou physiques, des arts, de la littérature proprement dite, dans la composition d'un corps obligé à l'intelligence et à l'investigation de tous les monuments de la généralité des connaissances humaines[527] ». A titre d'exemple, Jean-Paul Bignon était membre de l'Académie des Sciences en 1699, soit deux ans avant son entrée à celle des Inscriptions[528] ; plus proche de notre conflit, Charles Thévenin, qui était conservateur du département des Estampes jusqu'à sa mort en 1838, était membre de l'Académie des Beaux-Arts depuis 1825[529]. A l'époque qui nous intéresse, Raoul-Rochette est certes membre de l'Académie des Inscriptions depuis 1816, mais aussi de celle des Beaux-Arts au sein de laquelle il a été nommé en 1838 et dont il devient secrétaire perpétuel en 1839[530].

Il faut toutefois reconnaître que l'académie dont le patronage est dénoncé est effectivement largement majoritaire au sein du personnel. Nous venons de voir que Raoul-Rochette, conservateur au département des médailles, en est un membre de longue date. Son collègue au même département, Letronne, en fait aussi partie depuis une ordonnance royale datée de 1816, en plus d'être à la chaire de morale et d'histoire au collège de France dont il est devenu président depuis la mort de Silvestre de Sacy en 1838[531]. De son côté, Jomard tient une place un peu à part à la Bibliothèque : il est membre de l'académie en 1818 puis, ayant fondé la Société de géographie avec Cuvier, Walckenaer, Humboldt et Laplace, est nommé conservateur

---

[527] *Ibid.*, p. 70-71.

[528] Bruno Blasselle, Yann Fauchois et Jean-François Foucaud, *Les directeurs de la Bibliothèque nationale : les maîtres de la librairie, administrateurs généraux, présidents*, Paris, Bibliothèque nationale, 2004, p. 3.

[529] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 192.

[530] *Ibid.*, p. 189.

[531] *Ibid.*, p. 185.

Droits d'auteur réservés.

aux Cartes et plans en 1828 mais reste attaché à l'indépendance de ce département[532]. Au département des Manuscrits, Charles Benoît Hase est membre des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1824 et conservateur depuis 1829. Parfois considéré comme le père de l'hellénisme en France, il est aussi membre de la Société d'histoire de France, de la commission des Antiquités nationales à l'Institut ainsi que rédacteur de plusieurs revues[533]. Aux Manuscrits, Champollion-Figeac est également conservateur depuis 1828 – il était membre de l'académie des Inscriptions comme correspondant depuis 1814, et est nommé la Société d'histoire de France depuis 1834[534]. Selon Jean-François Foucaud, c'était un ami personnel de Louis-Philippe[535]. Duchesne Aîné est pour sa part nommé conservateur du département des Estampes le 4 mars 1839 après une carrière à la Bibliothèque entamée l'an III du calendrier révolutionnaire ; il gère également la trésorerie de la société d'histoire de France dont il est archiviste depuis 1836, mais n'a jamais été membre de l'Institut[536]. Au département des Imprimés, Charles Lenormant est nommé conservateur en 1837, puis en 1839 à l'Académie des Inscriptions et s'occupe par ailleurs de la Société d'histoire de France et de la Société royale des antiquaires[537]. On remarque ici que la nomination académicienne survient postérieurement à celle à la Bibliothèque, comme c'est le cas pour son collègue du même département, Charles Magnin, conservateur depuis 1832 mais membre de l'académie qu'à partir de 1838[538]. Connu comme critique théâtral à la réputation d'impartialité et ses amis romantiques, ce dernier était en outre membre du conseil de la Société d'histoire de France, ainsi que du Comité des Travaux Historiques[539].

Chez les conservateurs, seul Duchesne Aîné n'est donc pas membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1839. Celui-ci est plutôt rentré par son réseau familial, comme c'est le cas pour beaucoup : petit-fils d'Antoine

---

[532] *Ibid.*, p. 181-182. Il existe une étude spécifique sur Jomard écrite par l'archiviste-paléographe Yves Laissus intitulée *Jomard, le dernier Égyptien (1777-1862)*, Paris, Fayard, 2004, 654 p.

[533] *Ibid.*, p. 181.

[534] *Ibid.*, p. 172 ; Jean-François Foucaud, « Jacques-Joseph Champollion-Figeac. Conservateur au département des Manuscrits », *Revue de la BnF*, 2011 (n°1), p. 54-59. Le site de l'INHA évoque de façon erronée que Champollion-Figeac serait arrivé comme conservateur aux Manuscrits en 1820. https://www.inha.fr/fr/ressources/publications/publications-numeriques/dictionnaire-critique-des-historiens-de-l-art/champollion-figeac-jacques-joseph.html, consulté le 15 mai 2019.

[535] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 172.

[536] *Ibid.*, p. 176.

[537] *Ibid.*, p. 184.

[538] *Ibid.*, p. 186.

[539] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

Duchesne (1708-1795) qui était prévôt des bâtiments du roi, fils d'Antoine Nicolas Duchesne (1747-1827) qui était avocat et professeur à Saint-Cyr, Jean est rentré à la Bibliothèque sur recommandation de Joly qui était un ami de la famille et, pour rappel, conservateur au département des Estampes avant de s'en faire bannir[540]. Ce cas témoigne du mode d'accès privilégié à la Bibliothèque : le réseau. Joly lui-même était le protégé du duc d'Orléans, le cardinal de Polignac (1661-1742) ; autre exemple historique, Jean Capperonnier (1716-1775) se fait remplacer par un de ses parents, François Béjot (1718-1787), au département des Manuscrits quand il part pour celui des imprimés, et c'est un neveu de ce dernier qui prend sa suite en 1787[541]. Le népotisme ou les entrées par réseaux personnels sont donc monnaie courante et ne semblent pas déranger outre-mesure, peut-être étaient-ils gages de transfert de connaissances et ou de savoir-faire. Le fils de Lenormant deviendra par ailleurs conservateur du département des médailles[542] ; de même, au département des Estampes, Duchesne Aîné appelle son frère Duchesne-Tauzin (1785-1851) auprès de lui dès 1807 à la Bibliothèque[543]. Stanislas Julien (1777-1873), conservateur-adjoint au département des Manuscrits en 1839, était un élève de l'éminent sinologue Jean-Pierre Abel Rémusat (1788-1832), président du Conservatoire de la Bibliothèque en 1832[544]. Autre exemple bien connu sous la monarchie de Juillet, Aimé Champollion (1813-1894) entre à la Bibliothèque en 1831 sans même être bachelier[545].

Les conservateurs écrivent que « L'honneur nouveau qu'on veut faire aux fonctionnaires de l'établissement se réduira donc en réalité à la privation du titre le plus beau, le moins contestable qu'ils puissent présenter aux yeux du public, le choix de leurs pairs[546] ». Le fait est qu'ils choisissent parmi leurs pairs qui ne sont pas toujours aptes à exercer en bibliothèque. Peut-être que cette réforme aurait donc aussi pour vocation de lutter contre le népotisme. Tout du moins, deux constats s'opèrent : le premier, c'est la volonté de privilégier davantage les fidèles du régime,

---

[540] *Ibid.*, p. 176.

[541] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 238-241.

[542] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 184.

[543] *Ibid.*, p. 178.

[544] *Ibid.*, p. 182-183 ; Bruno Blasselle, Yann Fauchois et Jean-François Foucaud, *Les directeurs*, *op.cit.*, p. 16.

[545] Charles-Olivier Carbonell, *L'autre Champollion*, *op.cit.*, p. 238.

[546] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 30.

Droits d'auteur réservés.

comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 3 avec notamment les nominations de Lenormant et Letronne contre Raoul-Rochette[547]. Ce dernier était par ailleurs arrivé directement conservateur grâce aux faveurs du régime, en 1818, contre Mionnet qui pourtant travaillait à la Bibliothèque depuis 1775[548]. Le second, c'est de favoriser l'ascension à ceux qui ont fait leur carrière à la Bibliothèque. Car le frein que représente l'accès direct aux hautes fonctions pour les employés de longue date commence à se faire connaître. L'exemple qui nous a le plus marqué est celui de Gottfried Engelbert Anders, de son vrai nom Jean Guillaume Bettendorf ou Bethendorf[549] (1795-1866), qui est l' « employé spécial chargé du service de la musique » dont il est fait mention dans la deuxième lettre des conservateurs[550]. Allemand de nationalité, la notice de Jean-François Foucaud évoque une entrée comme surnuméraire aux Imprimés en 1832 où il aurait été promu auxiliaire une année plus tard grâce à ses talents d'historien de la musique[551]. Le site internet de référence sur Richard Wagner (1813-1883) nous a appris qu'Anders était un ami du célèbre compositeur, et nous avons trouvé mention de lui dans une de ses autobiographies traduites récemment[552]. L'employé sortait d'une famille noble rhénane mais aurait été victime de trahison et aurait tout perdu : parti à Paris, il aurait été embauché à la Bibliothèque pour son érudition musicale. Dans ce qu'il qualifie comme un de ses souvenirs les plus émouvants, sa rencontre avec Anders, Wagner rapporte que celui-ci avait des ennemis à la Bibliothèque car malgré toute sa science, il n'a jamais pu dépasser le rang d'employé « tandis que des ignorants lui grimpaient sur le dos et arrivaient aux postes plus élevés qui lui restaient fermés[553] ». On comprend les frustrations engendrées par le népotisme et les nominations arbitraires. Wagner ajoute toutefois « j'appris plus tard que la faute en était principalement à son extrême gaucherie et à sa mollesse[554] ».

---

[547] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 190.

[548] *Ibid.*, p. 189.

[549] *Ibid.*, p. 169-170.

[550] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 12.

[551] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 169-170.

[552] https://richard-wagner-web-museum.com/section-5-mythe-wagnerien/richard-wagner-entourage/anders/, consulté le 10 novembre 2018 ; Richard Wagner, *Ma vie*, traduit de l'allemand par Noémie Valentin et Albert Shenk, révisé, complétée et anotée par Dorian Astor, Paris, Perrin, 2012, 825 p.

[553] Richard Wagner, *Ma vie*, *op.cit.*

[554] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

Effectivement, à l'exception de Duchesne Aîné et de Charles Magnin, rares sont les personnes ayant atteint le poste de conservateur malgré leurs nombreuses années passées à la Bibliothèque. On les retrouve sur des postes inférieurs : Joseph Toussaint Reinaud est encore conservateur adjoint des Manuscrits depuis 1832, il est entré à la Bibliothèque comme troisième employé en 1824 – précisons toutefois qu'il est en partie entré pour avoir été l'élève du conservateur Silvestre de Sacy et qu'il est membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1832[555] ; Paulin Paris (1800-1881) est entré comme quatrième employé au même département en 1829 et vient d'être promu conservateur adjoint en 1839 – il est aussi membre de l'Académie des Inscriptions depuis 1837[556]. On a plutôt tendance à voir des personnes arriver directement dans les strates supérieures de la Bibliothèque : l'absentéiste Claude Fauriel que nous avons déjà présenté arrive directement comme conservateur adjoint aux Cartes et plans en 1832 – il est membre de l'Académie des Inscriptions en 1836[557] ; le baron Walckenaer, nommé trésorier pour appuyer Dunoyer, devient même conservateur adjoint de ce département le 2 juillet 1839 – il est membre de l'académie susmentionnée depuis 1813[558]. Dans ce dernier cas, nous l'avons vu, c'est typiquement quelqu'un formé à l'administration qui se retrouve à un poste de conservateur. Il en est de même pour une personnalité marquante, Silvestre de Sacy, qui était plus occupé comme pair de France, inspecteur des types orientaux de l'Imprimerie nationale et premier président de la société asiatique qu'il avait fondée, qu'au poste de conservateur du département des Manuscrits auquel il avait été directement nommé en 1833 – lui aussi était à l'académie des Inscriptions, depuis 1792[559].

Dans ce contexte, deux personnalités font figure d'hybridité : premièrement, Jules Ravenel (1801-1885) entre certes directement comme conservateur adjoint au département des Imprimés en 1839, mais il était déjà bibliothécaire, ou plutôt sous-bibliothécaire, à la ville de Paris[560]. Deuxièmement, Charles Magnin avait un père bibliothécaire à l'Arsenal et un grand-père également bibliothécaire. Une de ses tantes a épousé un des frères de Bure, ce qui fait dire à Sainte-Beuve (1804-1869)

---

[555] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 190.

[556] *Ibid.*, p. 189.

[557] *Ibid.*, p. 179-180.

[558] *Ibid.*, p. 194.

[559] *Ibid.*, p. 191-192.

[560] *Ibid.*, p. 190.

Droits d'auteur réservés.

que « l'enfant qui venait au monde se trouvait ainsi apparenté aux livres de tous les côtés[561] ». En 1813, il entre à la Bibliothèque royale comme aide aux Imprimés, puis devient troisième employé en 1815, deuxième employé en 1824, conservateur en 1832 et secrétaire du Conservatoire à partir de 1838[562]. C'est donc après une carrière certaine au sein de la Bibliothèque qu'il a pu être promu. Mais Sainte-Beuve note également que durant toute cette période, il avait réussi à se faire un allié de taille grâce à ses articles dans le *Globe* : Abel Rémusat. Sans flatter celui qui pourtant se montrait hostile au journal, Magnin semble avoir partagé avec lui une certaine sympathie « pour le cas où M. Abel Rémusat aurait plus tard soit à se prononcer au sein du conservatoire sur l'avenir de M. Magnin, soit à le voir y entrer et s'y asseoir à ses côtés, ce qui semblait fort probable à titre de collègue[563] ».

Comme le note Jean-François Foucaud, les liens avec l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres sont au moins très étroits[564], et nous venons de le constater : tous ceux appartenant aux hautes sphères de la Bibliothèque en font partie, quel que soit leur mode d'entrée dans l'établissement : « les membres de l'AIBL monopolisèrent les grands postes historico-littéraires : ils jouirent, par exemple, d'un quasi-monopole à la Bibliothèque du roi[565] ». Cela tient à l'histoire même de cette académie : sa vocation première était de regrouper, au service de la gloire du monarque, des académiciens français versés en grec et en latin[566]. Si elle fut supplantée par l'Académie Française après la querelle dite des inscriptions sous Louis XIV, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres reste caractérisée par ce savoir détenu par ses membres[567]. Et ces savoirs sont toujours considérés comme nécessaires au sein des bibliothèques de la première moitié du XIXe siècle, comme en témoignent les instructions données par Namur : les personnes travaillant à la bibliothèque doivent avoir fait de bonnes études, connaître le grec et le latin en plus d'une langue vivante étrangère à celle qui leur est natale[568]. Il fallait donc être un savant, et l'appartenance à cette académie, si elle n'était pas déjà actée lors de

[561] Charles-Augustin Sainte-Beuve, « Un érudit écrivain », *La Revue des Deux mondes*, 1863 (n°45), p. 301-302 ; Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 186.

[562] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 186.

[563] Charles-Augustin Sainte-Beuve, « Un érudit écrivain », *op.cit.*, p. 306-307.

[564] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 34.

[565] *Ibid.*, p. 108-109.

[566] Marc Fumaroli, *Trois institutions littéraires*, *op.cit*, p. 45.

[567] *Ibid.*

[568] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 33.

Droits d'auteur réservés.

l'entrée du personnel à la Bibliothèque, était généralement en devenir. L'habitude est là : travailler à la Bibliothèque laisse le choix de s'investir ou non dans sa tâche, ce qui n'est pas au goût des modernisateurs, qui considèrent parfois le travail à la Bibliothèque comme une sinécure…

b. Des sinécures et promotions contre la progression des employés.

« Y a-t-il jusqu'à présent à la Bibliothèque du Roi autre chose que des sinécures[569] ? » demande Charles Dunoyer dans son ouvrage. Si ce terme est fréquemment évoqué, cela s'explique en partie par la situation des intellectuels : « ces institutions [les bibliothèques] sont toujours les seules qui puissent accueillir les gens dont le mérite est officiellement reconnu, puisqu'il n'y a rien à côté de l'Université, des ordres religieux savants et des académies provinciales[570] ». L'ouvrage de Christophe Charle renseigne beaucoup à ce sujet : il est toujours difficile de vivre d'une activité d'intellectuel au XIXe siècle, et la faible autonomie sociale et professionnelle des savants s'explique en partie par la présence d'un public de lettrés ne représentant que dix à vingt fois le cercle de premiers lecteurs[571]. Même les grands auteurs comme Balzac ne connaissent pas le faste, et la pluriactivité demeure une obligation assez générale : en 1820, 24% d'entre eux travaillent dans l'administration ou sont employés, professeurs ou bibliothécaires ; en 1841, la part est diminuée à 13% de fonctionnaires tandis que les employés, professeurs et bibliothécaires se maintiennent à 27%[572]. Christophe Charle note que si ces activités sont moins lucratives et à la périphérie du champ intellectuel, elle permet à ceux dont les talents sont les moins rentables de vivre ; Sainte-Beuve fait la même observation en critiquant la Société des gens de lettres dont la dynamique se résumerait à mettre en avant l'argent avec l'égalité comme principe, mais bénéficiant « d'une sinécure de bibliothécaire qui le met à l'abri du marché et le lie à l'Etat[573] ». Très juste au regard de notre étude, l'auteur note enfin que les intellectuels, pour survivre, organisent et s'insèrent dans des réseaux de solidarités

---

[569] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 22.

[570] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 237.

[571] Christophe Charle, *Les intellectuels en Europe*, *op.cit.*, p. 45 et 57.

[572] *Ibid.*, p. 63.

[573] *Ibid.*, p. 63 et 68.

Droits d'auteur réservés.

multiples largement dominés par l'idéal aristocratique et la relation personnelle aux détenteurs du pouvoir[574]. Chez les bibliothécaires, on comprend avec ça l'affirmation de Dunoyer selon laquelle leurs autres occupations paraissent à leurs yeux prioritaires[575]. Simone Balayé constate toutefois un certain changement au XIXe siècle, car l'Université recréée par Napoléon drainerait une partie des talents[576].

Si l'ancienne conservatrice écrit qu'ainsi, la Bibliothèque ne devient qu'une institution parmi les autres avec des membres moins bien traités et cherchant moins à y entrer, en ajoutant que « les sinécures n'y abonderont jamais[577] », Charles Dunoyer en 1839 n'est pas de cet avis : « c'est une retraite de choix, accordée à un petit nombre d'érudits et de littérateurs émérites, et à qui l'Etat aurait ménagé là un logement, un traitement et tous les moyens possibles de se livrer aux travaux de leur goût[578] » et leur permettant, comme nous l'avons vu, de s'absenter à leur guise. Il avait déjà fait ces remarques directement au ministre le 15 mai 1839, en expliquant qu'un seul des conservateurs est réellement consciencieux après ses quarante-deux années de service – il s'agit probablement de Duchesne Aîné[579]. Les conservateurs se défendent de cela dans leur deuxième lettre, au sujet du droit de nommer le personnel « c'est donc un fait clair à tous les yeux que le ministre, en détruisant l'initiative du Conservatoire dans la nomination aux postes vacants dans son sein, détruit la garantie la plus précieuse aux yeux du public, celle d'un choix fait en connaissance de cause, dans un but désintéressé, par des juges compétents[580] » : la mauvaise foi est ici assez criante quand on sait que des conservateurs comme Silvestre de Sacy n'avaient aucun savoir en terme de bibliographie.

On sait par exemple que Champollion-Figeac était probablement plus intéressé par sa renommée que par des questions de bibliothéconomie : bien que passé auparavant par la bibliothèque de Grenoble, il fut désavoué à la fin des Cent jours

---

[574] *Ibid.*, p. 71.

[575] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du roi*, *op.cit.*, p. 13.

[576] Simone Balayé, *op.cit.*, p. 238.

[577] *Ibid.*

[578] Charles Dunoyer, *op.cit.*, p. 12.

[579] Charles Dunoyer, *Lettre* du 15 mai 1839, *op.cit.*

[580] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 32.

Droits d'auteur réservés.

mais a toujours su s'entourer[581]. Entré notamment grâce au travail accompli pour Dacier, il a continué selon Muriel Barbier d'exercer cette habileté à la Bibliothèque : « Champollion-Figeac fit de la Bibliothèque royale un vaste salon où il accueillait des membres de la famille royale et de la haute société intéressés par les ouvrages anciens se créant un solide réseau de très haute protection[582] » - la conservatrice du patrimoine ajoute qu'il s'est fait exclure en 1848 notamment pour négligence. Autre exemple, Eugène Dauriac (1815-1891) était surnuméraire aux Imprimés en 1838 mais on le connaît plutôt aujourd'hui pour son énorme activité littéraire et scientifique, notamment au sein de la Société des gens de lettres et de celle des études historiques, bien qu'il n'ait encore rien publié en 1839[583]. Enfin, Louis Dubeux (1798-1863) entre comme aide aux Imprimés en 1819, gravit les échelons jusqu'à devenir conservateur adjoint en 1835 et démissionne en 1848 : durant ces vingt-neuf ans, il semblerait qu'il ait profité de son temps à la Bibliothèque pour apprendre vingt-deux langues étrangères ou mortes[584]. Ce type de cas fait perpétrer le terme de sinécure sous la plume des historiens d'aujourd'hui : Françoise Mélonio écrit que « certains sont célèbres, mais leur charge est alors une sinécure perpétuelle qui leur laisse du loisir pour leurs études et non pour leurs lecteurs[585] » ; pour elle, c'est l'ensemble de ce qui s'y rapporte qui est concerné : « la création en 1822 d'un poste d'inspecteur a pour objectif principal d'offrir une sinécure à son titulaire, His de Butenval[586] ». Jean-François Foucaud évoque de son côté un « poste de bibliothécaire, comme sous l'Ancien Régime, considéré comme une sinécure, une pension accordée par le pouvoir à des savants, des hommes de lettres, des érudits notoires[587] » en citant le conservateur-administrateur de la Mazarine écrivant à Salvandy les mots suivants « Votre Excellence sait bien que les places de bibliothécaire ne donnent pas droit à une retraite. Ce sont des fonctions où l'on vieillit et que l'on ne quitte qu'avec la vie[588] ».

---

[581] Muriel Barbier, « Champollion-Figeac, Jacques-Joseph », https://www.inha.fr/fr/ressources/publications/publications-numeriques/dictionnaire-critique-des-historiens-de-l-art/champollion-figeac-jacques-joseph.html, mise à jour le 5 février 2009, consulté le 27/11/2018 ; Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 172.

[582] *Ibid.*

[583] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 174.

[584] *Ibid.*, p. 176.

[585] Françoise Mélonio, « Partie 2 : 1800-1880 », *op.cit.*, p. 283.

[586] *Ibid.*

[587] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 34.

[588] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

Selon Foucaud, l'idée de profession est totalement absente et Françoise Mélonio partage cette analyse : « généralement honnêtes, les bibliothécaires ne sont pas forcément compétents[589] ». La question des salaires reste posée : ceux-ci ne sont pas si élevés, et Foucaud reconnaît qu'ils font plus penser à des retraites ; pour les conservateurs, le terme est toutefois repris concernant l'administrateur dont le traitement alloué est trois fois supérieur au leur : ils le nomment « dispendieuse sinécure[590] ». Un des problèmes de ces sinécures réside dans l'empêchement qu'elles constituent pour l'avancement des employés subalternes : c'est un problème régulièrement avancé dans les sources. Dunoyer prétend que la reprise des nominations par le pouvoir avait pour objectif « de se ménager les moyens de rompre la petite aristocratie littéraire qui domine la Bibliothèque du Roi, et d'y assurer de l'avancement aux travailleurs[591] » en prenant pour exemple Duchesne, nommé conservateur après quarante-deux ans de service ; « les places doivent être attribuées le plus possible à l'avancement[592] ». Il en arrive à évoquer les salaires et reconnaît que la réforme ne va pas dans ce sens : elle fait passer la grille des avancements de sept échelons à trois, éloignant davantage les bibliothécaires des conservateurs adjoints et ne favorisant pas l'encouragement[593]. C'est l'un des rares points que lesquels Dunoyer et les conservateurs sont tombés d'accord[594]. Une fois encore, ces derniers se défendent : « Jusqu'au grade de conservateur adjoint, le droit d'ancienneté est presque tout ; mais à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie, les fonctions deviennent plus difficiles à remplir, et les considérations de capacité l'emportent de plus en plus sur les mérites de services et d'ancienneté (…). Ce qu'on demande à un employé, c'est avant tout du zèle et de l'exactitude ; le droit de siéger au Conservatoire implique de plus des lumières supérieures, une distinction personnelle[595] ». Pour eux, donner aux seuls employés la possibilité de devenir adjoint ne garantit pas les lumières de ceux qui arriveront au Conservatoire[596].

---

[589] *Ibid.* ; Françoise Mélonio, « Partie 2 : 1800-1880 »

[590] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 35.

[591] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 21.

[592] *Ibid.*

[593] *Ibid.*, p. 22.

[594] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 43.

[595] *Ibid.*, p. 34-35.

[596] *Ibid.*, p. 35.

Droits d'auteur réservés.

Comme le note Thierry Sarmant, l'avancement se fait effectivement en fonction de l'ancienneté jusqu'au grade de conservateur adjoint[597].

L'ordonnance précise toutefois que le Conservatoire, ou au moins le conservateur du département concerné, sera consulté à chaque mouvement d'employés[598]. Le ministre nomme dans la catégorie immédiatement inférieure à celle qui est convoitée, ou bien parmi des candidats ayant déjà exercé des fonctions similaires dans d'autres établissements[599]. Déjà en 1832, Royer-Collard déplorait que les conservateurs nomment leurs pairs au lieu des anciens employés : la mesure vient contrecarrer ce pouvoir[600]. Les conservateurs s'inquiètent alors des garanties et de la discipline des surnuméraires, ce qui paraît assez ironique quand on connaît leur comportement parfois si détaché de la Bibliothèque[601]. S'ils n'avaient pas été payés en 1832, une enveloppe de 10 000 francs était prévue en 1834 pour rémunérer les surnuméraires dont le traitement annuel maximum a été fixé par Letronne à 600 francs en fonction du zèle[602]. Quarante-deux surnuméraires auraient été engagés entre novembre 1832 et février 1848 ; pour les titulaires, les salaires étaient divisés en quatre classes et le minimum de traitement d'une classe était égal au maximum de celle qui lui était inférieure « dans un but d'émulation[603] » : la dynamique était déjà lancée. D'autre part, les nominations du ministre donneraient lieux à des intrusions qui « blessent les droits des conservateurs en leur imposant des collaborateurs dont la capacité et la moralité ne leur sont pas connues ; elle nuit à la discipline en privant les chefs de leur plus puissant moyen d'action, de la possibilité de récompenser les bons services ; enfin elle détruit les droits accordés aux employés et maintenus depuis l'an IV[604] ».

Le fait est que les conservateurs ne respectaient pas toujours l'ancienne grille de salaire : par exemple, au Cabinet des médailles, un employé-dessinateur est hors du cadre[605]. Les conservateurs de ce département modifient la nomenclature pour

---

[597] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 280.

[598] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 78.

[599] *Ibid.*, p. 78-79.

[600] *Rapport* de Royer-Collard, 1832, *op.cit.*, p. 15.

[601] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 34-35.

[602] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 32.

[603] *Ibid.*

[604] *Ibid.*, p. 41.

[605] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 280.

Droits d'auteur réservés.

favoriser un protégé ou faire obéir les rétifs : « le but de l'ordre établi entre les employés, sans implication dans la vie quotidienne du Cabinet, était au mieux l'entretien de l'émulation, au pire le favoritisme[606] ». Mais notons que même dans les employés subalternes, peu de personnes arrivent sans recommandation : dans le même Cabinet, Anatole Chabouillet (1814-1899) est entré surnuméraire en 1832 avant de devenir auxiliaire en 1836, sur recommandation de son beau-père Louis Jean-Marie Atoch (1785-1832) et son oncle Dumersan dont il épouse la fille : Atoch travaillait aux Estampes, était un élève de Delacroix et un cousin des Duchesne[607]. « A cette époque, tout se passait en famille et nul l'eût songé à condamner ce népotisme[608] ». On sait qu'il existait des rivalités à la Bibliothèque, et notamment au Cabinet des médailles où Chabouillait incarnait le clan Dumersan face à celui de Raoul-Rochette dont le protégé était Henri-Adien, Prévost de Longpérier (1816-1882), entré surnuméraire aux Imprimés en 1835 puis déplacé aux médailles et lorgnant sur le poste de premier employé[609]. Ce n'est que bien plus tard que Longpérier sera nommé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres[610]. Toujours aux médailles, il existe un très bon exemple de stagnation : celui de Jean Baptiste Muret, entré en 1830 et connaissant une carrière très lente à cause de son travail considéré comme plus manuel qu'intellectuel : cela confirme les dires des conservateurs nous permettant d'hypothétiser leurs représentations des divers grades à la Bibliothèque[611]. Nommé deuxième employé en 1832, Muret ne connaîtra plus aucune progression jusqu'à 1858 et 1859[612]. Enfin Mionnet, qui travaille au Cabinet depuis 1795, n'obtient le poste de conservateur adjoint qu'en 1829, une année avant d'être nommé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres[613].

Au département des Manuscrits aussi existe un bel exemple de stagnation : Pierre-Hyacinthe Audiffret (1773-1847) est auxiliaire en 1830 puis employé en 1831, troisième employé en 1832, mais n'a manifestement pas les faveurs du Conservatoire : on lui refuse de passer aux Imprimés en 1831, ainsi que la charge de

---

[606] *Ibid.*

[607] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 170-171.

[608] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 285.

[609] *Ibid.*, p. 286.

[610] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 185-186.

[611] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 285.

[612] *Ibid.* ; les dates varient de 1858 à 1859 avec l'ouvrage de Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 188.

[613] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 187-188.

Droits d'auteur réservés.

comptable en 1838[614]. Il semble pourtant que lui aussi dispose d'un réseau certain, sa famille ayant donné plusieurs hommes élevés socialement comme des ducs[615]. Il semble que l'ascension semble s'être relativement faite chez les autres employés de ce département à l'époque : Auguste-Louis-Armand Loiseuleur-Deslongchamps (1805-1840) entre auxiliaire en 1829, devient surnuméraire en 1836 puis employé en mars 1839 : indianiste ayant notamment traduit *Les mille et une nuit*, son père Jean-Louis-Auguste (1774-1849) était un célèbre botaniste[616]. Peut-être qu'une nouvelle fois, la réputation d'un parent a pu servir, comme c'était probablement le cas aussi pour Edme Dacier[617] qui, neveu de Bon Joseph, est entré comme surnuméraire en 1836 et devient employé dès 1837[618]. Emmanuel Miller est également entré comme surnuméraire aux Manuscrits, mais en 1833 : il fut nommé auxiliaire en 1837 puis employé en 1841, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1860 après avoir démontré ses qualités d'helléniste[619]. Enfin, et sa progression est peut-être représentative d'une carrière que l'on peut mener à la Bibliothèque, Benjamin Guérard (1797-1854) est surnuméraire aux Manuscrits en 1825 puis passe par tous les échelons avant d'arriver conservateur-adjoint en 1833, année où il est nommé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres – il lui faut attendre 1852 pour être conservateur, son rival Paulin Paris lui étant passé devant[620].

Au département des Estampes, Gabriel Delalande (1793- ?) entre comme auxiliaire en 1829 mais ne gravit pas les échelons avant 1843 – il n'atteindra le poste de bibliothécaire qu'en 1866[621]. Nicolas Louis Sergent (1798-1858) connaît une progression plus rapide : attaché au département depuis 1827, il est surnuméraire en 1832, employé en 1833 puis premier employé en 1852[622]. Mais le département connaissant le plus de personnel et donc pouvant plus facilement indiquer les progressions à la Bibliothèque est celui des Imprimés. En son sein, Alexandre Pillon (1792-1876) est quatrième employé en 1820, deuxième en 1832, premier en 1836

[614] *Ibid.*, p. 170.

[615] *Ibid.*

[616] *Ibid.*, p. 185.

[617] Ses dates de vie et de mort ne sont pas connues, du moins ne les avons-nous pas trouvées.

[618] *Ibid.*, p. 173.

[619] *Ibid.*, p. 187.

[620] *Ibid.*, p. 180.

[621] *Ibid.*, p. 174.

[622] *Ibid.*, p. 191.

Droits d'auteur réservés.

puis conservateur adjoint en 1848 ; Paulin Richard (1798-1871) devient conservateur adjoint la même année, après être passé par les divers postes d'employés depuis 1824[623]. Edmond Demanne (1804-1877) connaît aussi une certaine progression, peut-être due à son père le conservateur Louis Demanne qui le fait entrer à la Bibliothèque comme cinquième employé en 1820 : il gravit les échelons jusqu'à devenir conservateur adjoint en 1853 malgré ses diverses occupations engendrant de très nombreuses absences[624]. Alexandre Prosper Thévenin (1792-1857) est auxiliaire en 1827 grâce à la recommandation du marquis d'Hebrbouville, puis employé en 1830 et progresse d'un cran en 1832[625]. Alfred Maury (1817-1892) est entré comme surnuméraire en 1836 mais démissionne en 1838 pour faire ses études : il témoigne ainsi du caractère chronophage et moins enclin aux travaux parallèles des travaux subalternes[626]. Il revient au cours des années 1840, connaît une certaine progression avant de repartir une carrière dans plusieurs bibliothèques ; il devient membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1857[627]. Charles Louis Klein (1804-1885) est entré comme aide en 1831 et devient quatrième employé en 1832 – il devient bibliothécaire seulement en 1873 bien qu'étant un employé assidu ; à l'inverse, et peut-être est-ce lié à son niveau d'étude, François Achille Doquin de Saint-Preux (1799- ?) est entré surnuméraire en 1833 et devient premier employé en 1866 – il est normalien et agrégé[628]. Surnuméraire en 1830, Victor Verger (1792-1849) est auxiliaire aux Imprimés en 1830, quatrième employé en 1831, mais ne progresse plus jusqu'à sa mort : parallèlement, il est professeur dans le secondaire et membre de l'Université[629]. Joseph Comette (1775-1863) est surnuméraire en 1833, employé la même année, auxiliaire en 1836 puis ne progresse plus avant 1852[630]. Florentin Maîtrejean (1808-1866) entre comme surnuméraire en 1832 et devient auxiliaire en 1833 mais doit faire ses preuves durant dix ans pour passer employé ; Joseph-Marie Guichard (1810-1852) doit pour sa part attendre neuf ans pour cette promotion, bien

[623] *Ibid.*, p. 191.

[624] *Ibid.*, p. 174-175.

[625] *Ibid.*, p. 192.

[626] *Ibid.*, p. 186-187.

[627] *Ibid.*

[628] *Ibid.*, p. 176 et 181.

[629] *Ibid.*, p. 193.

[630] *Ibid.*, p. 173.

Droits d'auteur réservés.

qu'étant entré sur recommandation de Magnin comme surnuméraire en 1834[631]. Enfin, Olivier Barbier (1806-1882) connaît une progression plus rapide malgré son investissement politique en défaveur de la monarchie : surnuméraire aux Imprimés en 1832, il devient auxiliaire en 1833 puis employé en 1841 et conservateur adjoint en 1848, chef comptable la même année puis atteint des postes de direction dans les années 1860[632]. Lui aussi est bien connu du monde savant par sa famille : son père Antoine-Alexandre (1765-1825) est l'auteur du *Dictionnaire des anonymes* et a fondé la bibliothèque du Louvre dont le frère est sous-bibliothécaire[633]. Olivier Barbier fait partie de ceux étant investis dans le domaine des bibliothèques, en contribuant notamment aux rééditions, suppléments et refontes d'ouvrages classiques du genre comme le *Manuel du Libraire et de l'amateur de livre*[634].

Un constat s'impose : tout le personnel de la Bibliothèque ne vient pas de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, bien que lorsqu'un agent soit en provenance de l'Institut, ce soit précisément de cette académie. En outre, on constate que ce sont les hommes aux emplois hiérarchiquement élevés qui en font plus généralement partie. Quand ils n'en sont pas, ils y entrent peu de temps après avoir été nommés. De même, dans les emplois subalternes, il se pourrait que l'entrée dans cette institution soit comme l'aboutissement d'une carrière dans la Bibliothèque. Être nommé à la Bibliothèque peut donc être une sinécure pour un savant de l'académie, tout comme être nommé à l'académie peut être une marque de reconnaissance après une carrière laborieuse à la Bibliothèque. Enfin, comme le remarque Jean-François Foucaud, on ne peut pas dire que les conservateurs forment une caste dans la mesure où tout de même cinq d'entre les quinze ayant été en poste de 1830 et 1848 sont passés par une carrière à la Bibliothèque avant de devenir conservateur[635]. Les parcours au sein de l'institution sont d'une telle diversité qu'ils mériteraient un travail universitaire à part entière.

---

[631] *Ibid.*, p. 186 et 181.

[632] *Ibid.*, p. 170-171.

[633] *Ibid.*

[634] Bernard Desmars, « Barbier, Olivier (-Alexandre) ». charlesfourier.fr, mise à jour en janvier 2014, consulté le 27/11/2018.

[635] Volker Kapp, « Préface », Marc Fumaroli (dir.), *Paris et Rome, capitales de la République européenne des Lettres*, Hambourg, Lit, 1999, p. 31.

Droits d'auteur réservés.

c. Emergence d'un métier et limite de l'ancien système

Nombre de métiers que nous connaissons de nos jours se sont définis à partir du XIXe siècle : à titre d'exemple, les journalistes ont longtemps été confondus dans les gens de lettres[636], et c'est en partie le cas aussi pour les bibliothécaires comme le note Dominique Varry : « l'histoire des bibliothèques d'alors [du XIXe siècle] est aussi celle de l'émergence d'un métier[637] ». Certes le terme existe déjà et son histoire remonte au Moyen-Âge : Dominique Arot en reprend l'historique, évoquant le gardien des collections religieuses et le passage à la conservation perçue comme une fonction de mémoire et de mission patrimoniale[638]. Il écrit que « peu à peu, la responsabilité de conservation du bibliothécaire s'exerce pour le compte de la collectivité et prend appui sur ce qu'on pourrait appeler les valeurs civiques[639] » avec la constitution du patrimoine écrit national à la Révolution. Cette question de la professionnalisation ressort dans les sources du conflit de 1839 : Dunoyer évoque le rôle d'un bibliothécaire, celui d'être « une sorte de catalogue ambulant » ou de « table analytique vivante[640] » ce qui doit différer selon lui de l'homme de lettre. Il se réfère bien sûr aux conservateurs de la Bibliothèque, qui pour la plupart n'ont pas reçu de formation aux métiers des bibliothèques.

Une fois encore les conservateurs répliquent face aux accusations, et se réfèrent au rapport Dubois reprochant au personnel de ne pas avoir pris l'initiative de dressage d'un inventaire général[641]. Ils écrivent par la suite que « l'inventaire général d'une bibliothèque n'en peut être que le catalogue[642] », or l'un a pour vocation de constater la présence d'une pièce, l'autre de la signaler[643]. Les catalogues seraient à jour dans les départements les moins chargés, et les conservateurs précisent que « c'est une œuvre lente, qui demande une attention scrupuleuse, des dispositions prévoyantes, si l'on ne veut pas que l'accroissement

---

[636] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 56.

[637] Dominique Varry, « Introduction », *op.cit.*, p. 2.

[638] Dominique Arot, « Les valeurs professionnelles du bibliothécaire », *op.cit.*, p. 34.

[639] *Ibid.*

[640] Charles Dunoyer, *Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 10.

[641] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 19.

[642] *Ibid.*, p. 19.

[643] Une approche sommaire des terminologies et de leur évolution a été réalisée dans Victor Meunier, « La guerre des brochures », *op.cit.*, p. 15-17.

Droits d'auteur réservés.

du dépôt dérange à tout instant l'économie de l'ensemble[644] ». Les conservateurs essaient de montrer les progrès qui ont été réalisés depuis ce rapport, notamment l'estampillage d'environ cent mille volumes, ce qui n'est pas vérifiable ; ils précisent que ce type d'opération est longue puisqu'elle suppose la surveillance des employés contre les risques de détériorations[645]. Enfin, cette question de la médiation des richesses de la nation est évoquée : « des richesses matérielles ne peuvent être le papier et le vélin dont se compose le matériel de trois départements de la Bibliothèque », en supposant que les médailles seraient plutôt concernées mais qu'elles sont connues puisque le catalogue du Cabinet est à jour[646]. Il semble étrange que la valeur des livres soit ainsi mise de côté, le marché du livre ancien étant bien existant à cette époque…

Considérée comme une science, la bibliographie est supposée être l'arme principale et bien connue du bibliothécaire selon Jean-Pie Namur[647]. Mais celle-ci serait trop peu sue et maîtrisée. Ayant pour vocation la description des livres, la bibliographie « forme une science qui est, à l'égard de toutes, ce que les nomenclatures spéciales sont à chacune en particulier[648] ». Namur ne parle pas vraiment de professionnalisation non plus, mais plutôt des savants de cette discipline, les bibliographes, qui manipulent de l'abstrait pour définir les ramifications des divers domaines scientifiques : on constate toujours une forme de hantise pour ce qui relève de la technique. Il évoque un manque de reconnaissance envers les bibliographes à cause de la confusion qui existe entre eux et les bibliomanes, ceux-ci n'aimant que les objets physiques au lieu de s'attacher au fond intellectuel des livres[649]. A la lumière de ce texte, on comprend les craintes qui règnent au sujet de Bibliothèque royale : Namur écrit que les catalogues ont une importance fondamentale, puisqu'ils sont « la pierre de touche de la science bibliographique ; car c'est à l'inspection du catalogue d'une bibliothèque que l'on juge ordinairement du talent d'un bibliothécaire[650] ». La déclaration d'Ameilhon,

---

[644] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 19.

[645] *Ibid.*, p. 20.

[646] *Ibid.*, p. 21.

[647] Jean-Pie Namur, *Manuel du bibliothécaire*, *op.cit.*, p. 1.

[648] *Ibid.*, p. 2.

[649] *Ibid.*, p. 9.

[650] *Ibid.*, p. 44.

Droits d'auteur réservés.

citée par Simone Balayé, est claire à ce sujet : « il est des personnes qui (…) ne se font pas une grande idée des fonctions du bibliothécaire. (…) Elles croyent qu'il est facile d'être un bon bibliothécaire, à très peu de frais, et sans grand savoir[651] ». Mais pour cela, « il faut connaître non seulement les branches mais les rameaux des sciences. (…) Il faut, pour dresser un bon catalogue, connaître chaque ouvrage autrement que par l'étiquette ou le dos du titre[652] ».

Les questions de bibliothéconomie relèvent aussi bien du conceptuel que du matériel. Mais dans la tradition intellectuelle depuis Aristote, on constate une aversion certaine pour ce qui relève de la technique, malgré la progression de l'idéal progressif des sciences depuis la diffusion des pensées de Denis Diderot (1713-1784)[653]. Pour Jean-Paul Oddos, le problème existe encore de nos jours : en France, le sentiment de supériorité des intellectuels sur les techniciens est toujours d'actualité alors qu'ils seraient sur un pied d'égalité par exemple en Angleterre[654]. La dimension technique nous intéresse dans la mesure où, selon Pascal Ory, « le culturel est d'abord affaire de technique[655] » : les représentations évoluent en fonction des contraintes matérielles et de leurs évolutions. Plus spécifiquement concernant l'histoire des bibliothèques, Frédéric Barbier évoque ce rôle des conditions matérielles avec par exemple la normalisation des descriptions bibliographiques ou la mise en place de cadres de classement, faisant notamment la pertinence d'une histoire instrumentale des bibliothèques[656]. Sous la monarchie de Juillet, on constate l'émergence du thème de la professionnalisation intégrant les considérations matérielles, notamment à travers l'Ecole des Chartes. Mais les auteurs de la revue *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* écrivent en 1839 regretter qu'aussi peu d'anciens élèves chartistes ne soient nommés aux postes de bibliothèques importantes, alors que l'Etat s'était engagé à préparer un avenir pour ces élèves pour ne pas laisser mourir l'école comme c'était le cas lors de sa première fondation en 1821[657].

---

[651] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale de France*, *op.cit.*, p. 389.

[652] *Ibid.*, p. 389-390.

[653] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 94-95.

[654] Jean-Paul Oddos, « Conservation », *op.cit.*, p. 624.

[655] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 56.

[656] Frédéric Barbier, *Histoire des bibliothèques*, *op.cit.*, p. 5.

[657] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1839-1840*, Paris, Imprimerie de Decourchant, p. 582-583.

Droits d'auteur réservés.

Les millions de livres accumulés avec les confiscations révolutionnaires nécessitent la refonte des méthodes de travail en bibliothèque, mais nous l'avons vu : les personnes arrivent souvent à leur poste pour des raisons autres que professionnelles[658]. L'histoire du personnel de la Bibliothèque royale est toutefois liée à celle de l'Ecole des Chartes : Benjamin Guérard faisait partie de la première génération avant d'entrer à la Bibliothèque la même année[659], à l'instar de Léon Lacabane (1798-1884) qui y entre en 1829 sur recommandation de son ancien directeur, l'abbé de Lespine (1757-1831), premier professeur de l'Ecole et employé à la Bibliothèque depuis 1807[660]. En outre, si l'Ecole des Chartes tombe en sommeil à compter de 1823 – elle ne s'intéressait pas prioritairement à la conservation jusque-là[661] –, elle est refondée en 1830[662] et dirigée en 1847 par Letronne[663] ; Hase en est membre du conseil de perfectionnement, à l'instar de Paulin Paris et Benjamin Guerard[664]. Loin d'être majoritaires à la Bibliothèque sous la monarchie de Juillet, cette implication indique au moins un intérêt pour la professionnalisation balbutiante. S'il « faut attendre le dernier quart du XIXe siècle pour que la notion de carrière, de professionnels, touche la Bibliothèque royale, et plus généralement les bibliothèques françaises[665] », on peut aussi souligner l'initiative personnelle d'Achille Delagarde qui, entré aux Cartes et Plans en 1828, conçoit en 1833 et essaie de réaliser en 1839 un « catalogotype », clichage d'une fiche unique, pour servir à plusieurs catalogues sans susciter l'intérêt de l'Etat[666].

Pour conclure, on peut dire que les moyens d'accéder à la Bibliothèque sont pluriels et courent des considérations professionnelles à celles de l'entourage, de la famille, et même de la reconnaissance. Le conflit de 1839 ne change pas profondément cet état de fait : Joseph Naudet (1786-1878) dit d'Emmanuel Dupaty

---

[658] Jean-Paul Oddos (dir). *La conservation. Principes et réalités*, *op.cit.*, p. 23.

[659] *Ibid.*, p. 35.

[660] Jean-François Foucaud, *La bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 183-184.

[661] Dominique Varry, « I. La conservation, émergence d'une discipline », Jean-Paul Oddos (dir.), *La conservation. Principes et réalités*, *op.cit.*, p. 29.

[662] Françoise Mélonio, « Partie 2 : 1800-1880 », *op.cit.*, p. 283.

[663] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 185. Le site de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres mentionne une direction de l'Ecole des Chartes à compter de 1817, cette dernière Ecole n'existant pas encore… http://www.aibl.fr/membres/academiciens-depuis-1663/article/jean-antoine-letronne, consulté le 27/11/2018, consulté le 18 novembre 2018.

[664] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 180-181 ; 189.

[665] Dominique Varry, « I. La conservation, émergence d'une discipline », *op.cit.*, p. 35.

[666] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 174.

Droits d'auteur réservés.

(1775-1851), entré en 1843 à la Bibliothèque comme conservateur adjoint, qu'il n'a eu « ni le temps ni la faculté de faire son éducation de bibliothécaire. Sa nomination nous donna moins un collaborateur qu'un ami[667] ». Appartenir à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres pourrait être une condition rendant possible l'accès à la Bibliothèque, sans être suffisante. Toujours est-il qu'une large majorité du Conservatoire en fait partie en 1839, à l'inverse de Charles Dunoyer, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques : restant vigilant à l'égard de la théorie du reflet, nous constatons que chaque modèle de pensée correspond à une organisation du pouvoir en aval.

CHAPITRE 8 : CONCEPTIONS DU SAVOIR, CONCEPTIONS DU POUVOIR : LA RIVALITE AVEC L'ACADEMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

a. Au savoir encyclopédique, un pouvoir collégial

L'érudition intégrale du savant *polyhistor* du XVIIe pourrait faire écho à une vision circulaire du savoir, le cercle représentant la totalité et l'infini à l'instar de la coupole de l'Institut[668]. Leur idéal d'encyclopédie est, tout comme la Bibliothèque pour les conservateurs, considéré comme un ouvrage collectif par nature pour pouvoir rendre compte de l'ensemble des savoirs[669]. Les savoirs y sont perçus comme égaux et les savants qui les détiennent doivent donc être sur un pied d'égalité, ce qui entre en contradiction avec l'esprit de hiérarchie qui règne dans l'ordonnance du 22 février 1839. C'est très certainement dans cet esprit que les conservateurs posent une question rhétorique : « par les mains de qui les sommes de la libéralité de l'Etat consacre à l'acquisition d'objets scientifiques tels que les livres, manuscrits, médailles, antiques, estampes et cartes, peuvent-elles être employées d'une manière plus judicieuse et avec plus d'opportunité dans l'intérêt du progrès des études, et d'après l'état de la science, que par les mains d'hommes qui ont consacré toute leur vie aux travaux de cette science, et qui ont acquis une

[667] *Ibid.*, p. 178-179.

[668] Françoise Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres, op.cit.*, p. 48.

[669] *Ibid.*, p. 158.

Droits d'auteur réservés.

connaissance complète du dépôt qu'ils conservent[670] ? ». Cela tient plus de la représentation de leur travail que d'une réalité : nous avons vu qu'ils étaient pour la plupart absentéistes, et que seul Van Praet pouvait revendiquer une connaissance vraiment approfondie des fonds ; en outre, il faut bien distinguer la maîtrise d'une science de l'organisation, la conservation et l'administration de collections.

Les conservateurs des années 1830 ne l'entendent pas ainsi. Pour eux, la conservation se conçoit et s'explique d'elle-même, et l'administration se borne aux soins journaliers pour l'accroissement, l'ordre et les mouvements internes[671]. « Les soins qu'exigent la conservation et l'administration de collections scientifiques, ne peuvent être remplis que par des hommes voués à la science ; c'est là une chose qui est sensible pour tout le monde au point de n'avoir pas besoin d'être démontrée ; et c'est ce principe, érigé en loi par la Convention, qui fit déférer l'administration de la Bibliothèque à la réunion de huit conservateurs, sous le nom de Conservatoire[672] ». C'est probablement sous le signe de cette démarche que devait se porter l'argumentaire de Benjamin Guérard, qui demande une audience au ministre pour démontrer les avantages de garder les conservateurs au département des Manuscrits au nombre de trois[673]. Une fois encore, l'influence du fonctionnement académique n'est sûrement pas négligeable : ces institutions savantes tirent leur autorité de leur fonctionnement collégial[674]. Un choix semble devoir être à réaliser : modeler la Bibliothèque comme institution d'Etat en calquant son organisation dessus, en hiérarchisant et centralisant le pouvoir, ou bien rester sur un modèle plus académique. La seconde option prévaut manifestement dans les représentations des conservateurs, pour qui le retrait du pouvoir de nomination de leurs pairs résonne comme « la destruction du droit légal du Conservatoire à se renouveler par lui-même ; les détails, d'ailleurs forts obscurs, ajoutent la confusion à l'arbitraire de la règle tracée[675] ».

---

[670] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 5.

[671] *Ibid.*, p. 4.

[672] *Ibid.*

[673] Benjamin Gérard, *Lettre* du 1e juillet 1839.

[674] Françoise Mélonio, « Partie 2 : 1800-1880 », *op.cit.*, p. 215.

[675] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 32.

Droits d'auteur réservés.

Si l'ordonnance semble arbitraire, elle a tout de même pour vocation l'égalitarisme savant si cher à l'idéal d'érudition : faire en sorte que les cinq académies soient représentées au Conservatoire. Malgré cet idéal, on sait que les académies ont pour chacune d'entre elles un côté corporatiste, qui se retrouve chez les conservateurs[676]. En outre, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres porte par son histoire une hiérarchie très forte en son sein, les secrétaires et secrétaires perpétuels étant nommés directement par le roi depuis 1716[677]. La structure identificatrice apparaît donc comme une inspiration et une habitude d'organisation sociale, mais pas en tout point : les conservateurs ne souhaitent pas d'intrusion monarchique dans les nominations[678]. Pourtant, c'est bien par et pour l'Etat que l'académie a été créée en 1663, bien que son rôle soit plus axé autour de l'étude de l'histoire à partir de la réforme de 1701[679]. Son rôle de publication des sources de l'histoire de France remonte au XVIIIe siècle, alors que la réforme de 1781 augmente son nombre d'associés pour l'étude des manuscrits présents à la Bibliothèque : les deux établissements ont une histoire commune, un héritage de liens étroits aussi bien dans leur mission que dans leurs constructions sous l'Ancien Régime[680]. Et comme le note Christophe Charles, les sociétés européennes sont encore marquées jusqu'aux années 1860 par l'Ancien Régime culturel[681].

Les conservateurs vantent ainsi la discussion collégiale pour tout ce qui concerne les affaires de la Bibliothèque, bien que toute décision tienne du ministre en dernier ressort : ils tiennent à être force de proposition, et à ne demander les autorisations du ministre que par formalisme, se faisant ainsi décisionnaires de fait[682]. Ils écrivent : « La discussion n'est-elle pas la condition et en même temps la garantie de toute administration qui délibère[683] ? ». L'objectif étant également d'être détaché des préoccupations politiques : « un ministre, un agent politique, porteront-ils dans les opérations de cette nature cette fixité de vues, ce dégagement des

---

[676] Françoise Mélonio. « Partie 2 : 1800-1880 », *op.cit.*, p. 215.

[677] Sophie-Anne Leterrier, « L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres », Christian Amalvi (dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 143.

[678] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 69.

[679] Sophie-Anne Leterrier, « L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *op.cit.*, p. 138.

[680] *Ibid.*, p. 142.

[681] Christophe Charle, *Les intellectuels en Europe au XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 30.

[682] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 16-18.

[683] *Ibid.*, p. 18.

Droits d'auteur réservés.

préoccupations du moment, cette intelligence des occasions, cet oubli des personnes, cet amour des choses, cette connaissance pratique des objets, dont le conservatoire a toujours fait preuve ?[684] ». Pour Dominique Arot, ces principes d'encyclopédisme et d'impartialité sont liés par la volonté qu'il y a d'exercer un métier qui leur soit conforme[685]. La prolifération des écrits les aurait obligés à considérer leur responsabilité et les valeurs qui la fondent comme une entreprise collective au lieu d'une approche individuelle, la coopération étant devenue indispensable pour proposer des informations valides[686].

Considérée comme « une forme originale d'institutionnalisation des doctes[687] », l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres influence par de multiples aspects les représentations des conservateurs. Mais ces schémas diffèrent d'une autre académie, dont les aspirations connaissent une vitalité sans précédent sous la monarchie de Juillet : celle des Sciences Morales et Politiques.

b. Verticaliser le pouvoir. L'Académie des Sciences Morales et Politiques comme rivale

Salvandy et Dunoyer partagent une appartenance au sein de cette Académie et se font probablement le relai des idées qui y sont construites et diffusées, autour d'une conception d'un pouvoir national structuré, hiérarchisé et pragmatique. L'objet de l'ordonnance du 22 février 1839 est clair dans le *Rapport* du ministre : il s'agit d'imposer une autorité aux contours bien définis de chaque poste à la Bibliothèque[688]. Françoise Mélonio écrit que « les académies ou « petites » académies ont aussi l'ambition de gouverner les esprits. Celle dont le lien est le plus étroit avec la construction d'une culture nationale est l'Académie des Sciences Morales et Politiques[689] ». Le lien avec le régime est établi : dès sa refondation par Guizot, l'intention est précisée dans un rapport au roi du 11 octobre 1832 : l'objectif est d'être conforme au principe « de ce gouvernement qui s'appuie sur la raison publique et qui veut donner à toutes les créations les caractères de l'esprit du siècle

[684] *Ibid.*, p. 17-18.

[685] Dominique Arot, « Les valeurs professionnelles du bibliothécaires », *op.cit.*, p. 35.

[686] *Ibid.*

[687] Sophie-Anne Leterrier, « L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *op.cit.*, p. 142.

[688] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 71.

[689] Françoise Mélonio. « Partie 2 : 1800-1880 », *op.cit.*, p. 217.

Droits d'auteur réservés.

et du génie national[690] ». Cette démarche concerne donc premièrement les lieux de science, comme la Bibliothèque, qui doit s'harmoniser avec la marche générale, mais comme le note Thierry Sarmant, « elle peine à s'adapter aux transformations de la société et aux exigences nouvelles de la Science, à qui le siècle confère une impérieuse majuscule[691] ». Alors que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres se caractérisait notamment par les études classiques, majoritairement l'histoire antique[692], celle des Sciences Morales et Politiques se divise en cinq sections : philosophie, morale, législation et sciences sociales, économie politique – c'est la discipline de Charles Dunoyer –, statistique, et histoire philosophique[693]. L'ouvrage de Robert Leroux évoque un certain dédain de Dunoyer pour l'étude des civilisations ou des langues mortes : elles seraient pour lui dépourvues d'utilité pratique et donc d'intérêt[694]. Dunoyer serait influencé sans le savoir par l'utilitarisme anglo-saxon, expliquant son manque d'ouverture pour les études classiques[695].

Concrètement, à côté des conservateurs membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, les méthodes scientifiques divergent, et il se pourrait que des rivalités naissent. Le réseau de l'Académie des Sciences Morales et Politiques s'articule également en parallèle, au sein des cercles et cénacles que nous avons déjà évoqués, et notons que l'acolyte de parcours de Charles Dunoyer, Charles Comte, fut le premier secrétaire perpétuel de l'Académie restaurée ; ils étaient déjà tous les deux membres de la « Société des Sciences Morales et Politiques » sous l'égide de Benjamin Constant, en 1826[696]. Selon Maurice Agulhon (1926-2014), les cercles diffèrent du salon mondain, « association verticale-hiérarchique » où l'on va plus vers la tradition, la moralité, la famille, la mixité et la non politisation[697]. Ils seraient plutôt des « associations horizontalement égalitaires » caractérisées par l'innovation, le risque de politique, l'exclusivité masculine et la moralité douteuse, dans lesquels on s'organise avec un président, un trésorier, un local et des

---

[690] *Ibid.*

[691] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles*, *op.cit.*, p. 265.

[692] Sophie-Anne Leterrier, « L'académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *op.cit.*

[693] Françoise Mélonio. « Partie 2 : 1800-1880 », *op.cit.*, p. 217.

[694] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 119.

[695] *Ibid.*

[696] Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 41 et 43 ; Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 35.

[697] Claude Duchet, « Maurice Agulhon : Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848. Etude d'une mutation de sociabilité », *Romantisme*, 1977 (n°17-18), p. 255.

Droits d'auteur réservés.

règlements[698]. Ce sont exactement les postes que l'on retrouve pour la Bibliothèque dans l'ordonnance du 22 février 1839, le Conservatoire serait donc considéré comme un cercle et à l'instar de celui-ci, pour Charles Dunoyer, a besoin d'un vrai chef[699]. En outre, ce réseau récent comprend des membres dont le nom n'est pas étranger à l'histoire des bibliothèques – on trouve notamment Pierre Daunou qui, connu pour être un acteur principal du développement des écoles centrales comme il l'avait été pour la création de l'Institut de France, est également administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève ; il est aussi, selon Léonard Liggio, étroitement associé à Dunoyer sous la Restauration[700].

D'un côté, certains évoquent la tradition et promeuvent les études classiques ; d'un autre, une académie se fait porte-voix de nouveaux courants au sein de certaines disciplines, voire en invente de nouvelles : on pourrait presque voir la résurgence d'un conflit opposant les anciens et les modernes, dont la Bibliothèque royale serait un domaine à tenir sous son giron. Car dans les académies, on a hérité d'une conception des lettres issue de l'Ancien Régime, selon laquelle elles doivent être attachées à une bibliothèque forte[701]. Précisons que la rivalité n'est pas toute récente sous la monarchie de Juillet, et qu'elle est probablement en partie née des changements de régime, chacun essayant de composer avec des savants en faveur de ses aspirations : lorsque les académies sont supprimées en 1793, l'Institut est créé avec trois classes que sont celle des sciences physiques et mathématiques, celle des beaux-arts, celle des sciences morales et politiques[702]. Cette dernière est supprimée en 1803 au profit de la création d'une classe de langue et littérature française ainsi que de la classe d'histoire et littératures anciennes, reconstituant en réalité l'Académie française et celle des Inscriptions et Belles-Lettres[703]. Ainsi, l'Institut doit venir au rapport une fois par an : Marc Fumaroli pense que Napoléon l'a restructuré pour qu'il lui serve[704]. Cela va dans le sens de Pascal Ory, pour qui « toute instance politique a moins le souci de bâillonner la culture que de la faire servir à son projet. (…) Les lieux de pouvoir et les valeurs à défendre et à illustrer

---

[698] *Ibid.*

[699] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 24.

[700] Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 16.

[701] Marc Fumaroli, *Trois institutions littéraires*, *op.cit.*, p. 87.

[702] *Ibid.*, p. 81.

[703] *Ibid.*, p. 82.

[704] *Ibid.*, p. 85

Droits d'auteur réservés.

changent seulement en fonction des valeurs dominantes[705] ». Il ajoute à ce sujet que la conjoncture dans laquelle se trouve l'objet étudié doit être prise en compte au même titre que la nature du régime politique et des valeurs dont il se réclame, des traditions culturelles qui déterminent son système éthique, ce que nous nous efforçons de faire dans le présent travail[706].

Les changements de régime n'expliquent pas seuls l'émergence des réseaux organisés autour des cercles et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques. Pour Maurice Agulhon, les causes sont multiples et vont du réaménagement des rôles sociaux à l'affirmation de la bourgeoisie dans la société globale, aux contraintes économiques, à l'effet de mode[707]… Un élément serait toutefois déterminant : le sentiment plus ou moins conscient d'une certaine communauté culturelle propre à la classe moyenne. Pour Claude Duchet, Agulhon manquerait de précision sur la composition sociale et socioprofessionnelle des cercles, qui paraissent recruter leurs membres par cooptation, essentiellement dans la frange supérieure de la petite bourgeoisie, chez les rentiers notamment, la tendance allant progressivement vers les regroupements professionnels[708]. Cela correspond bien à Charles Dunoyer, originaire d'une ancienne famille noble du Quercy[709]. De même, l'une des raisons d'être du cercle est la lecture des journaux à frais commun, et Agulhon insiste sur l'importance de l'acculturation par le journal au sein de la civilisation bourgeoise : on sait que Dunoyer s'est d'abord fait connaître par son activité de journaliste durant les années 1810, et il poursuit cette occupation tout au long de sa vie comme nous l'avons vu[710]. A côté des journalistes, on trouve des professions libérales, notamment des juristes, au sein de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, donnant une certaine homogénéité à l'ensemble de ses membres et ne laissant que peu de place à l'*homo novus*, ce qui en fait une nouvelle distinction avec l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres où il y a moins d'héritiers[711].

---

[705] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 66.

[706] *Ibid.*, p. 66-67.

[707] Claude Duchet, « Maurice Agulhon : Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848. Etude d'une mutation de sociabilité », *op.cit.*, p. 255.

[708] *Ibid.*, p. 256.

[709] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 178.

[710] Claude Duchet, « Maurice Agulhon : Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848. Etude d'une mutation de sociabilité », *op.cit.*, p. 256 ; nous avons vu son occupation dans d'autres journaux dans la partie a du chapitre 3.

[711] Sophie-Anne Leterrier, « L'académie française », Christian Amalvi (dir.), *Les lieux de savoirs*, *op.cit.*, p. 171.

Droits d'auteur réservés.

Il ne semble pas y avoir de doute sur le fait que l'appartenance académique soit décisive dans les représentations de Dunoyer. Elle est précisée dans sa nomination par la seconde ordonnance du 22 février 1839, et l'ancien administrateur continue de participer activement à la vitalité de l'académie même après sa démission de la Bibliothèque, et jusqu'à sa mort en 1862[712]. S'il est un élément latent de notre étude qui ressort et constitue un point commun entre tous ces savants, c'est la maîtrise de l'art de persuader qui reste l'action par excellence de tous les notables du XIXe siècle[713]. Défendre des conceptions aussi contradictoires n'a pas donné lieu à une coexistence pacifique des deux modèles, tout du moins à la Bibliothèque, et une autre solution a dû être trouvée à l'issue de la démission de Charles Dunoyer : celle de légiférer par une nouvelle ordonnance.

c. Démêler la situation : les ordonnances à partir du 2 juillet

Le ministre de l'Instruction publique, Abel François Villemain, décide de reprendre les choses en main au sujet de la Bibliothèque qui est à l'arrêt depuis des mois. Précisons qu'il s'agit d'un membre éminent de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et que c'est sûrement à ce titre que Charles Magnin se réjouit de son arrivée à la tête du ministère[714].

Le 2 juillet, Jomard signe une lettre adressée au ministre au nom de tous les conservateurs : ils réclament une audience à la suite de la démission de Dunoyer[715]. Le même jour, une ordonnance est ratifiée par Louis-Philippe. Une lettre du 3 juillet, probablement signée par Letronne, évoque la réception de cette ordonnance par le Conservatoire : elle aurait été bien reçue, et même applaudie[716]. Car elle revient en partie sur certains points chers aux conservateurs. Premièrement, l'ordonnance évoque une considération pour les anciennes ordonnances mais aussi pour la loi de vendémiaire, ce qui n'était pas le cas dans celle du 22 février[717]. Le prélude se poursuit en considérant qu'il faut certes une direction unique et centrale, mais qu'à

---

[712] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 81 ; Léonard Liggio, *Charles Dunoyer*, *op.cit.*, p. 74-75.

[713] Sophie-Anne Leterrier, « L'académie française », *op.cit.*, p. 173.

[714] Charles Magnin, *Lettre* au ministre du 15 mai 1839.

[715] Edme-François Jomard, *Lettre* au ministre du 2 juillet.

[716] Antoine-Jean Letronne, *Lettre* du 3 juillet 1839, au ministre.

[717] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.* p. 82.

Droits d'auteur réservés.

celle-ci doit s'adjoindre « l'avantage d'une délibération éclairée qui puisse s'appliquer constamment à toutes les parties de l'administration de la Bibliothèque[718] », et qu'il « importe d'assurer, par les règles prescrites pour la nomination aux emplois, les traditions de zèle scientifique et d'attitude spéciale qui se sont maintenues dans l'administration de cet établissement[719] ».

Parmi les points allant dans le sens des conservateurs, on note que les départements sont ramenés au nombre de quatre avec deux conservateurs chacun[720]. Les postes de secrétaire et de trésorier sont conservés, mais le premier est choisi par les conservateurs et parmi eux, à l'instar du second qui est nommé par le ministre[721]. Un vice-président du Conservatoire est par ailleurs nommé annuellement par les membres du collège[722]. Les conservateurs présentent également leurs propositions relatives à la promotion de classe des employés, par droit d'ancienneté ou de mérite ; ils présentent en outre les candidats pour le poste de surnuméraire ainsi que pour les postes d'employés, et peuvent révoquer les premiers[723]. On retrouve un peu l'esprit de corps. Les conservateurs récupèrent également la police intérieure de leurs départements, la surveillance immédiate de leurs subordonnés, ainsi que la répartition du travail sur laquelle on a mis un point d'honneur en précisant qu'elle « leur appartient exclusivement[724] ». Ils statuent aussi sur la répartition budgétaire avant approbation du ministre, et le prêt sera soumis à leur responsabilité personnelle[725]. Le Conservatoire s'occupe de ce qui concerne les dons sur acceptation du ministre, et établit la liste de ceux à qui le prêt est autorisé[726]. Ainsi gardent-ils certains des pouvoirs qu'ils ont depuis la loi de la Convention.

L'Etat ne revient toutefois pas sur l'ensemble de ce qui avait été proposé, et garde comme ligne directrice la centralisation à travers l'imposition d'un chef. Celui-ci n'est plus « administrateur » mais « directeur président du

---

[718] *Ibid.*

[719] *Ibid.*

[720] *Ibid.*, p. 83.

[721] *Ibid.*, p. 84.

[722] *Ibid.*

[723] *Ibid.*, p. 84-85 ; 87.

[724] *Ibid.*, p. 85.

[725] *Ibid.*, p. 85-86.

[726] *Ibid.*, p. 86.

Droits d'auteur réservés.

conservatoire » et détient la surveillance générale sur la Bibliothèque[727]. Nommé par le ministre éventuellement à l'extérieur du Conservatoire[728], le directeur assume une fonction a durée perpétuelle de présidence sur ses collaborateurs et les convoque quand cela lui semble utile[729]. Il arbitre les décisions en cas d'égalité, correspond seul avec le ministre et assume la police générale de l'établissement, approuve les dépenses et en rend compte dans un rapport trimestriel qui mentionne aussi l'application des travaux dans chaque département, s'assure de la rentrée des objets prêtés lors des vacances et en rend également compte au ministre, nomme les gens de service[730]. Ses attributions restent donc étendues, mais le fait que Letronne soit nommé et qu'il soit membre du Conservatoire doit largement contribuer à calmer les ardeurs des conservateurs : il incarne une parfaite hybridité entre d'un côté sa fidélité au régime, de l'autre son appartenance à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et ses sociabilités conformes à celle des membres du Conservatoire. Jomard est élu vice-président, et Magnin devient secrétaire[731].

La modernisation avance aussi avec la conservation des termes de « bibliothécaires » et « sous-bibliothécaire », et le mode d'accès aux postes : « nul ne peut être admis dans la classe la moins élevée, sans avoir été un an au moins surnuméraire[732] ». Le ministre se réserve le droit de les nommer et de les révoquer tous[733]. Les conservateurs seront recrutés parmi les conservateurs-adjoints et les membres titulaires de l'Institut, les adjoints parmi ceux-ci et sur une liste délibérée en Conservatoire de trois candidats dont un au moins doit être pris parmi les employés[734]. Comme le note Jean-François Foucaud, « il se dégage en fait de toute cette ordonnance l'impression d'un difficile compromis qui, pour ne choquer personne, ne satisfait personne[735] ». Les conservateurs se réjouissent car ils voient en premier lieu reculer l'Etat, mais l'essentiel de leur pouvoir leur a déjà été retiré[736]. Cela se constate aux dispositions prises juste après cette ordonnance : Ravenel, qui

---

[727] *Ibid.*, p. 83.

[728] *Ibid.*, p. 83-84.

[729] *Ibid.*, p. 87.

[730] *Ibid.*, p. 87-89.

[731] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 26.

[732] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements, op.cit.*, p. 84.

[733] *Ibid.*, p. 85.

[734] *Ibid.*, p. 84.

[735] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 25.

[736] *Ibid.*, p. 27.

Droits d'auteur réservés.

n'est pas membre de l'Institut, entre comme conservateur-adjoint du département des Imprimés, Walckenaer au même poste à celui des Cartes et Plans, Duchesne Aîné est nommé trésorier et le traitement d'Alexandre Pillon est augmenté, tout cela sans que le Conservatoire ne soit consulté[737]. Des mémoires sont rédigés par Champollion-Figeac, Lenormant et Raoul-Rochette sans que le ministre n'en tienne compte : on peut dire que les conflits ne sont que repoussés dans le temps[738].

Jean-François Foucaud considère qu'il s'agit d'une « victoire à la Pyrrhus du Conservatoire[739] », l'expression supposant que les deux partis ont été lésés : certes Charles Dunoyer a dû démissionner, mais sur le long terme, le Conservatoire se voit imposer l'idée d'une direction unique. A la mort de Daunou, Letronne laisse sa place au département des Imprimés en 1840 pour prendre celle de garde des Archives du Royaume. Pour le remplacer, Joseph Naudet (1786-1878), conservateur de la bibliothèque Mazarine, est nommé le 8 août de cette année par le ministre et prend la titulature de directeur de la Bibliothèque[740]. Le ministre choisit donc quelqu'un d'extérieur au Conservatoire un an après la crise, mais garde la « solution hybride[741] », pour reprendre les termes du député Ferdinand de Lasteyrie (1810-1879) sept ans plus tard, en promouvant un bibliothécaire, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres depuis 1817, qui fait aussi partie de celle des Sciences Morales et Politiques depuis 1832[742].

Pour conclure ce chapitre, on peut dire qu'il est certain que les appartenances académiques ont influencé la démarche des conservateurs d'une part, de l'exécutif et de Charles Dunoyer d'autre part, ne serait-ce que par le rôle qu'elles entendent jouer dans la société. La situation s'est détendue plus que démêlée, en attendant d'autres conflits. Thierry Sarmant l'écrit, nous sommes sous la monarchie de Juillet dans une ère de doute « et bientôt, la nécessité des réformes s'imposera[743] ». La véritable réforme qui entérine l'idée d'un chef administratif est celle de 1847, et elle suscite nombre de conflits dont les origines se trouvent dans l'ordonnance du 2 juillet 1839 : son caractère flou et ambigu sur

---

[737] *Ibid.*

[738] *Ibid.*

[739] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 26.

[740] *Ibid.*, p. 117.

[741] *Le Moniteur Universel*, 8 mai 1847.

[742] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 188.

[743] Thierry Sarmant, *Le Cabinet des médailles, op.cit.*, p. 265.

Droits d'auteur réservés.

nombre de points, notamment l'idée selon laquelle tout ce qui est écrit dans celle du 22 février et non repris dans celle du 2 juillet est toujours valable, donne lieu à de multiples interprétations contradictoires. Par ailleurs, l'épisode de 1839 se révèle comme un traumatisme dans les représentations des conservateurs, qui le citent à de nombreuses reprises lors de la « guerre des brochures[744] ».

CHAPITRE 9 : IMPACT ET RESONNANCE DE L'EVENEMENT

a. Bilan de la querelle pour Dunoyer : une défaite circonstanciée

L'ouvrage de Dunoyer publié *a posteriori* est resté dans les mémoires, il est même republié en 1847 lors de la « guerre des brochures ». Il n'est pas toujours aussi agressif et vindicatif que l'on pourrait le croire. A le lire attentivement, on constate que l'ancien administrateur lui-même revient sur certains problèmes que sa nomination a suscités. La cinquième partie de son écrit s'appelle d'ailleurs « analyse et défense des principales dispositions de l'ordonnance – aveu de ses imperfections[745] » : il laisse apparaître une forme d'auto-critique, probablement pour mettre en avant la prise de recul de son auteur et prouver la valeur de son propos. Les principaux griefs exposés concernent la qualité formelle de l'ordonnance : « j'avoue qu'elle laisse à désirer sous le rapport de la rédaction[746] ». Le manque de clarté, dénoncé par les conservateurs, trouve aussi une place certaine chez Dunoyer, qui le rappelle précisément sur certains points. Ainsi, le partage en deux du département des Imprimés n'aurait pas été expliqué de façon suffisamment intelligible ; de même pour les nouvelles procédures de nomination aux divers emplois de la hiérarchie[747].

Sur la substance de l'ordonnance, Dunoyer va jusqu'à évoquer la mauvaise idée que représentait la spécialisation de chaque employé dans les services de la

[744] Voir le premier chapitre de Victor Meunier, « La guerres des brochures », *op.cit.*

[745] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 16.

[746] *Ibid.*

[747] *Ibid.*, p. 17 et 20.

Droits d'auteur réservés.

Bibliothèque[748]. S'il mentionne quelque peu la division du département des Manuscrits en la considérant comme critiquable puisqu'en apparence moins naturelle que l'ancienne, il fait toutefois part de son utilité : encourager certaines études[749]. On relèvera l'imprécision de son propos, qui est aussi palpable à l'évocation de la division du département des Imprimés[750]. Dans l'ensemble, Dunoyer pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux vices de rédaction et maintenir l'ordonnance, notamment dans la répartition des pouvoirs, ce qui signifie le retrait des attributions des conservateurs : « en général, les dispositions de l'ordonnance sur les attributions des pouvoirs qu'elle crée sont bien d'accord avec leur nature. Peut-être seulement serait-il désirable qu'elles eussent été rédigées avec plus de soin[751] ». Toujours pour limiter le pouvoir des conservateurs, il évoque notamment le maintien de leur réduction pour les obliger à être présents : cela « commence bien par où il faut commencer si l'on veut que l'exactitude et le travail deviennent à la Bibliothèque la loi commune[752] ».

Surtout, le poste de chef pour encadrer les conservateurs devrait être maintenu : « il trouvera devant lui de grands obstacles ; il aura à surmonter des habitudes invétérées d'insubordination et d'incurie ; mais s'il trouve un peu d'appui dans le ministre, et s'il est doué d'ailleurs d'un peu de sens, de modération et de fermeté, il est tout à fait permis d'espérer qu'il réalisera le bien que l'ordonnance a voulu faire[753] ». Autrement dit, Dunoyer recherche l'appui du ministère pour son successeur, qui pourra peut-être enfin faire cesser l'habitude d'insubordination dont lui-même a été victime. Renoncer à l'ordonnance serait pour lui un aveu d'échec : « échapper à la réforme en faisant révoquer l'ordonnance, voilà à quoi le Conservatoire travaille depuis quatre mois. On sent que la violence du but devait grandement influer sur le choix des moyens[754] » : ce serait inciter le Conservatoire, et donc les autres éventuelles parties de l'administration, à se rebeller contre l'autorité que de récompenser sa conduite « presque séditieuse[755] ».

---

[748] *Ibid.*, p. 16.

[749] *Ibid.*, p. 17.

[750] *Ibid.*

[751] *Ibid.*, p. 20.

[752] *Ibid.*, p. 17.

[753] *Ibid.*, p. 24.

[754] *Ibid.*, p. 25.

[755] *Ibid.*, p. 18.

Droits d'auteur réservés.

Robert Leroux évoque enfin le caractère jusqu'au-boutiste de Dunoyer, ce dernier souhaitant donner une application concrète à ses théories. C'est pour Leroux l'un des principaux intérêts à lire l'auteur industrialiste, qui reflète les mutations sociopolitiques de l'époque. « En même temps, il faut l'avouer, ses analyses, on le lui a d'ailleurs souvent reproché, sont souvent d'un intérêt inégal. Car Dunoyer peut à certains moments proposer des réflexions théoriques solides, tandis qu'ailleurs il s'étend longuement à polémiquer avec ceux qui ne partagent pas ses vues[756] ». Cette analyse connaît un écho certain avec notre objet d'étude : Leroux évoque sûrement des désaccords d'ordres idéologiques mais aussi pratiques, qu'aurait eu Dunoyer avec des penseurs de l'époque. Les désaccords sont aussi forts avec les conservateurs. Son caractère supportant mal la contradiction l'aura probablement poussé à mal vivre sa défaite à la Bibliothèque, et amené à publier son ouvrage. En outre, l'affirmation de Leroux suppose la légèreté de certaines des théories de Dunoyer, ce que nous ne pouvons que constater dans ses considérations bibliothéconomiques, l'ancien administrateur n'ayant pas de connaissances réelles à ce sujet mais s'exprimant au même titre que ceux en ayant fait leur vie.

La division des pouvoirs doit se faire, selon Dunoyer, au détriment des savants et au profit des administrateurs, même si l'ordonnance s'est avérée mal écrite et le contexte politique peu enclin à la favoriser. Il est probable que ce ne soit que partie remise pour les réformateurs, notamment pour Salvandy. Les savants, qui tenaient jusqu'alors une place de choix au moins jusqu'à la Révolution au sein de l'administration de l'Etat, seraient amenés à perdre de leur aura. Pourtant, Dunoyer lui-même est un intellectuel, à l'instar du ministre Villemain qui par ailleurs est professeur de littérature à la Sorbonne[757]…

b. Les savants en perte de vitesse face à l'exécutif ?

En promouvant la séparation des pouvoirs au sein de l'administration, Dunoyer remet en question les multiples casquettes portées par les savants. Une grosse partie de son ouvrage est dédiée à la démonstration de la validité de cette séparation promue par l'ordonnance du 22 février[758] : c'est d'ailleurs une des caractéristiques

[756] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 117.

[757] Christophe Charle, *Les intellectuels en Europe au XIXe siècle*, *op.cit.*, p. 369.

[758] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 18-22.

Droits d'auteur réservés.

qui sera retenue concernant le texte, notamment par le bibliothécaire de la fin du siècle Léon Vallée[759]. L'ancien administrateur explique qu'avant, les diverses fonctions d'administration, de comptabilité et délibération étaient confondues au sein du Conservatoire, ne laissant pas la possibilité de mesurer clairement le budget pour chaque démarche[760]. Cette considération est conforme au système de société proposé par le penseur, pour qui la division du travail s'avère consubstantielle à l'existence d'un régime de type industriel nécessaire au développement de l'humanité[761].

Mais l'idée n'est pas neuve pour le cas précis de la Bibliothèque : le rapport de Royer-Collard en 1832 faisait déjà la promotion d'une diminution de l'influence des conservateurs et de l'Institut – on note comment les deux sont liés dans la pensée de cet auteur – qui doivent davantage se concentrer sur les questions de catalogues[762]. Royer-Collard, influencé par la commission d'enquête de Cuvier, proposait d'intégrer les conservateurs-adjoints au même titre que les conservateurs au sein du Conservatoire, ceux-ci étant plus tournés vers les aspirations du pouvoir puisque nommés par lui[763]. L'argument de la séparation entre les pouvoirs administratifs et les pouvoirs plus bibliothéconomiques est donc ici invalidé, dans la mesure où les conservateurs-adjoints sont forcément aussi des savants. Ce qui ressort de cette volonté exponentielle, c'est surtout l'idée que les conservateurs pourraient confondre les attributions financières qui correspondent aux priorités définies par les chambres : c'est ainsi que l'ordonnance insiste beaucoup sur une autorisation du ministre absolument nécessaire pour tout changement dans la répartition du budget[764].

Les questions budgétaires qui sont évoquées dans notre *corpus* de sources pourraient presque faire l'objet d'une étude à part entière, c'est pourquoi nous n'en rendons pas compte ici. Ce qui importe pour notre analyse de la spécialisation souhaitée des attributions, c'est la création du poste indépendant de secrétaire-trésorier. Déjà Jean Boivin (1663-1726) était « trésorier-concierge », la trésorerie

---

[759] Léon Vallée, *La Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 200.

[760] Charles Dunoyer, *La Bibliothèque du Roi*, *op.cit.*, p. 23.

[761] Robert Leroux, *Aux fondements de l'industrialisme*, *op.cit.*, p. 116.

[762] *Rapport* de Royer-Collard, 31 octobre 1832, p. 32.

[763] *Ibid.*, p. 34.

[764] *Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements*, *op.cit.*, p. 79 et 80.

Droits d'auteur réservés.

n'étant jamais considérée comme une occupation à part entière[765]. Le fait d'occuper ce type de tâche augmentait le salaire de celui qui le faisait, constituant une sorte d'appoint pour le fonctionnaire qui en avait la charge. Les conservateurs se sentent donc probablement lésés en ce qu'ils perdent un moyen de gagner plus, ou plutôt de faire gagner plus à qui le mériterait, puisque c'est à un conservateur-adjoint qu'incombait la mission de comptabilité[766]. Les conservateurs font savoir ce regret dans leur deuxième lette : avant, la charge ajoutait deux milles francs par an à celui qui en était pourvu, tandis qu'avec l'ordonnance, trois fois plus de budget est alloué au nouveau fonctionnaire nommé par le ministre[767].

Dans leur troisième lettre, les conservateurs reviennent sur ce point plus en détail et sous un nouvel angle, retranscrivant l'ensemble de l'article 12 de l'ordonnance, ce qui témoigne de l'intérêt qu'ils portent sur le sujet[768]. Selon eux, il n'existe pas de comptabilité proprement dite à la Bibliothèque royale puisque les dépenses sont de trois sortes : personnel, matériel, et entretien[769]. De fait, ces dépenses ne nécessitent que des états d'émargement, des factures, des quittances et des mémoires d'architectes : très peu de ces documents sont à la charge de la Bibliothèque, ils sont plutôt réalisés par les intéressés[770]. Les conservateurs expliquent qu'il n'y a pas de comptabilité comme il y en aurait dans une banque ou dans une préfecture, donnant à voir la distinction qu'ils font dans leur représentation de l'établissement dont ils entendent garder la responsabilité[771]. De façon presque poétique dans la défense de leur profession contre ceux qui manifestement s'en font une idée faussée, ils écrivent « nos *écritures*, à nous, sont des *cartes*, des *étiquettes*, des *notices* ; nos *inventaires*, sont des *catalogues de livres*, de *manuscrits*, de *médailles*, de *pierres gravées* et d'*estampes*, nos *états*, sont la *feuille d'émargement* ; nos *registres d'ordres*, sont des *livres* où nous inscrivons, jour par jour, nos acquisitions de tout genre[772] ». La haute estime qu'ils portent à leur fonction est

[765] Simone Balayé, *La Bibliothèque nationale*, *op.cit.*, p. 299.

[766] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 29.

[767] *Ibid.*

[768] « Troisième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 39-40.

[769] *Ibid.*, p. 40.

[770] *Ibid.*

[771] *Ibid.*, p. 41.

[772] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

réitérée au sujet du terme « trésorier » : « instituer un trésorier, ce qui suppose un trésor ou du moins une caisse, dans une Bibliothèque où il n'y a pas d'autre trésor que des livres, des manuscrits, des médailles, des estampes et des cartes, c'est détourner le sens des mots, pour donner le change sur la nature des choses ; c'est, s'il nous est permis de le dire, faire un trésorier à l'aide d'une supposition, comme on a fait un administrateur par une fiction[773] ».

Se sentant rabaissés par ces représentations de leur travail en plus des abus pour lesquels ils sont dénoncés, les savants en appellent « au tribunal de l'opinion publique[774] » et c'est pourquoi ils publient leurs lettres[775]. Ils parlent de « poste à défendre[776] » pour « des intérêts bien autrement graves, dont nous avons conscience d'être dépositaires[777] ». L'ambition connaîtra un certain succès quantitatif puisque les écrits au sujet de la Bibliothèque deviennent foisonnants à partir des années 1840, notamment au sujet du catalogue ; « les réactions du public sont (…) généralement favorables à l'établissement, mais le désir de réformes est une constante de toutes les publications autour de la Bibliothèque[778] ». L'évolution de toutes ces représentations aura finalement raison des conservateurs lorsqu'ils subissent le coup de grâce en 1847, deux ans après le retour de Salvandy au ministère : divisés, certains iront jusqu'à faire la même promotion de la séparation des tâches telles que prévues par l'ordonnance du 22 février 1839 – c'est notamment le cas de Paulin Paris qui fait la demande de décharger Joseph Naudet de sa fonction de conservateur pour n'assumer que celle de directeur[779].

Une amorce dans ce mouvement de perception des rôles à l'encontre de l'exécutif se fait sentir en 1839, comme une étape. Les conservateurs ne sont plus considérés comme à sa hauteur, mais travaillant pour lui et sous son administration, avec une voix n'ayant qu'une vocation consultative. Reste à voir ce qu'il en est pour leur société virtuelle : la République des Lettres.

---

[773] *Ibid.*

[774] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 23.

[775] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 11.

[776] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 23.

[777] *Ibid.*, p. 24.

[778] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 11.

[779] *Ibid.*, p. 28.

Droits d'auteur réservés.

c. Le bibliothécaire et la République des Lettres

A de nombreux égards, les conservateurs sont considérés comme « la dernière émanation de la République des Lettres[780] » sous la monarchie de Juillet, alors que le métier de bibliothécaire est en construction. C'est le cas de Jean-François Foucaud en 1978, mais aussi notamment de Gabriel Richou qui un siècle auparavant écrivait : « bien que tous les esprits compétents fussent depuis longtemps d'accord pour critiquer ce système [l'organisation de la Bibliothèque], les questions de personnes avaient constamment opposé aux projets de réforme une résistance invincible[781] ». Précisons toutefois que tous les esprits compétents, loin d'être d'accord, sont plutôt partagés comme en témoigne la « pluie de brochures[782] » au sujet de la Bibliothèque en 1847.

L'âge d'or de la République des Lettres se situerait selon Françoise Waquet et Hans Bots entre 1550 et 1750 : à partir de là, elle aurait perdu en vitalité et commencerait à apparaître comme un legs du passé[783]. Phénomène assez courant lorsque le sentiment d'âge d'or révolu se fait sentir, la République des Lettres connaît un éclatement certain dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, en même temps que le nombre d'érudits diminue au profit des sciences exactes et de la recherche du « bel esprit », ces trois classes étant bien distinguées[784]. Les académies sont au fil des décennies de plus en plus critiquées pour leur despotisme, ce qui fait largement écho à notre sujet : « ainsi, la République des Lettres, qui se divisait en classes rivales, se vidait, dans le même temps, de son sens universel, en devenant la bannière des intérêts particuliers[785] ». Ainsi, le prêt est par exemple toujours considéré comme un privilège par les conservateurs : il serait abusif de relier cet état de fait à la simple mutation de la République des Lettres et sans tenir compte de l'histoire générale des bibliothèques, mais il est probable que les deux phénomènes soient liés[786]. Enfin, la République des Lettres aurait éclaté à la fin du XVIIIe siècle,

[780] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 26.

[781] Gabriel Richou. *Traité de l'administration des bibliothèques publiques*, *op.cit.*, p. 127.

[782] Simone Balayé, « Le développement des collections à la Bibliothèque nationale », *op.cit.*, p. 427.

[783] François Waquet et Hans Bots, *La République des Lettres*, *op.cit.*, p. 55-57.

[784] *Ibid.*, p. 58-59.

[785] *Ibid.*, p. 59.

[786] « Première lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 14.

Droits d'auteur réservés.

et tendrait de plus en plus à désigner les écrivains et non les scientifiques[787]. Constituée autour des universités, elle serait une république de professeurs exerçant un quasi-monopole sur la science et le savoir et deviendrait ainsi de plus en plus une affaire de professionnels : il en va probablement de même pour la bibliographie, la science du bibliothécaire selon Namur, qui deviendrait intrinsèquement liée au métier en construction[788].

Comme le note Anne Kupiec, bibliothécaire et spécialiste des questions de lecture à travers une approche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales, le bibliothécaire est une personne chargée d'une bibliothèque et des travaux que nécessitent sa gestion, tenant un rôle d'acquisition, de constitution, d'enrichissement, de conservation et de communication des collections à des lecteurs « d'abord choisis et rares[789] », ce qui rejoint l'idée de privilège. Elle ajoute que « le bibliothécaire fut un ecclésiastique, un érudit, un savant, membre de la République des Lettres sous l'Ancien Régime, voire un homme de lettres[790] » en évoquant Gabriel Naudé (1600-1653) ou encore Guillaume Budé (1467-1540), mais « ces profils perdent de l'importance au fur et à mesure que les formations aux fonctions de bibliothécaire se développent[791] » avec le premier jalon, la fondation de l'Ecole nationale des Chartes, en 1821. « Les transformations sociales et techniques qui affectent l'ensemble de la société ont ainsi des effets directs sur les fonctions exercées par le bibliothécaire et sur son identité professionnelle : il voit ses activités profondément transformées et élargies[792] » : cette phrase a le mérite d'englober une très large majorité des enjeux que nous analysons comme causes du conflit survenu à la Bibliothèque en 1839.

Pleinement intégré dans la République des Lettres, jusqu'à être considérés par l'*Encyclopédie* comme une fonction nécessitant du talent, le bibliothécaire connait ainsi une évolution concrète aussi bien qu'abstraite[793]. La mise en application des changements supposés par ces évolutions a probablement, comme le suppose Jean-

---

[787] *Ibid.*, p. 159.

[788] *Ibid.*

[789] Anne Kupiec et Bertrand Calenge, « Bibliothécaire », *Dictionnaire encyclopédique du livre [A-D], op.cit.*, p. 286.

[790] *Ibid.*

[791] *Ibid.*, p. 287.

[792] *Ibid.*

[793] Denis Diderot et Jean le Rond d'Alembert, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Tome 2, Paris, 1751, p. 228.

Droits d'auteur réservés.

François Foucaud, connu un trop vif empressement de la part de Salvandy, qui sait toutefois à partir de cet épisode que ses idées sont applicables[794]. Avec son fonctionnement collégial et ses méthodes datées, le Conservatoire « n'est plus qu'une survivance anachronique de temps révolus[795] », d'une République des Lettres qui elle-même a muté.

[794] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale, op.cit.*, p. 26.

[795] *Ibid.*

Droits d'auteur réservés.

CONCLUSION

Concernant l'histoire des bibliothèques du XIXe siècle, Dominique Varry écrit qu' « au-delà de l'événementiel, l'intérêt de la période réside dans les réflexions, les tâtonnements, les réussites et les échecs qui l'ont jalonnée, comme dans le rôle que l'Etat, tantôt lointain, tantôt omniprésent et omnipotent, a ou n'a pas joué dans le développement[796] ». L'intérêt de l'événement ici étudié sera de laisser voir une dynamique de fond apparaître : celle de la centralisation, de la spécialisation et de l'aspiration à la rationalisation perçue comme un progrès des bibliothèques, puis de l'humanité. Aussi, le rôle de l'Etat est ici omniprésent pour chercher l'omnipotence, et s'appuie sur l'incapacité des conservateurs à faire face aux évolutions en cours, en mettant en avant les abus et désordres qui règnent dans l'établissement. Naturellement, les conservateurs se défendent de ces accusations, trahissant leur idéal d'érudition collégiale : ils cherchent ainsi à montrer que la réforme n'a pas lieu d'être dans une démonstration articulée, ayant pour vocation d'invalider théoriquement les aspirations étatiques[797].

Ces aspirations elles-mêmes sont instables à cause des multiples bouleversements de toutes natures qui bouleversent la première moitié du XIXe siècle, le jeu des traditions politiques participant notamment à l'indétermination de l'institution. Serge Bernstein définit le politique comme un faisceau complexe de paramètres mettant en évidence les idéaux, aspirations, rejets ou phobies d'une société en fonction de son système de valeurs : l'étude de l'événement de 1839 à la Bibliothèque royale fait ressortir la diversité des tendances politiques composant son personnel, et reflète ainsi le mal-être d'une société qui vit une époque charnière, tant sur le plan bibliographique que sur celui des représentations des métiers des bibliothèques[798]. « C'est dans cette conjoncture que peu à peu la fonction de bibliothécaire cesse d'apparaître comme une sinécure et devient un métier[799] ». Pour Bernstein, les biographies peuvent être considérées comme des miroirs de leurs temps : ici, la confrontation des biographies laisse apercevoir une multiplicité

[796] Dominique Varry, « Introduction », *op.cit.*, p. 2.

[797] « Deuxième lettre des conservateurs de la Bibliothèque royale, sur l'ordonnance du 22 février 1839 relative à cet établissement », *op.cit.*, p. 1-2.

[798] Serge Bernstein, « Histoire (Domaines et champs) – histoire politique », *op.cit.*

[799] Henri Jean Martin, « Préface », *op.cit.*, p. 10.

Droits d'auteur réservés.

étendue de matrices ayant contribué à la construction des représentations entrées en contradiction[800].

Le caractère total de l'histoire des bibliothèques prend alors son sens : nous sommes dans l'histoire politique aussi bien que dans l'histoire culturelle, puisque ce qui ressort de notre étude entre en cohésion avec les idées de Pascal Ory pour qui « la détermination du culturel par le politique est d'autant plus profonde que le politique en question est loin de se limiter à sa forme institutionnelle et qu'il faut y intégrer les multiples formes de l'idéologie[801] ». La société culturelle serait dans un rapport de force défavorable avec la société politique : dans le cadre de notre étude, on constate que les deux s'imbriquaient et que lorsque la distinction s'effectue, les conservateurs peuvent encore se défendre : ce ne sera plus le cas huit ans plus tard[802]. Jean-François Foucaud évoque le rapport de Prosper Mérimée (1803-1870) écrit en 1858, dans lequel l'auteur de *Carmen* explique que l'administrateur de la Bibliothèque, Joseph Naudet, n'a pas encore assez de pouvoir, mais l'historien avance que la situation est incomparable avec celle des années 1830 : une administration centralisée et nommée par le pouvoir a relevé le Conservatoire de la plupart de ses attributions[803]. Foucaud en conclut que « c'est finalement à Salvandy que revient la conception de cette organisation[804] ».

Ory préconise en outre de prendre en compte que les temps de l'évolution se succèdent : ici, la Bibliothèque n'est plus la même en juillet qu'en février 1839[805]. L'historien ajoute que l'histoire culturelle a conscience que les hommes ne sont pas simples et rationnels, mais au carrefour de déterminantes sociologiques[806]. Plusieurs concepts, comme celui de légalité, ont été évoqués lors du conflit et reflètent la pluralité des approches de l'époque : « les concepts ne sont pas des choses : à certains égards, ce sont des armes. En tout cas des outils avec lesquels les contemporains, mais aussi les historiens, s'efforcent de faire prévaloir une mise en ordre du réel et de faire dire au passé sa spécificité et ses significations[807] » : ce sont

---

[800] Serge Bernstein, « Histoire (Domaines et champs) – histoire politique », *op.cit.*

[801] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 63.

[802] *Ibid.*, p. 64.

[803] Jean-François Foucaud, *La Bibliothèque royale*, *op.cit.*, p. 30.

[804] *Ibid.*

[805] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 27.

[806] *Ibid.*

[807] Antoine Prost, *Douze leçons sur l'histoire*, *op.cit.*, p. 145.

Droits d'auteur réservés.

les mots d'Antoine Prost, qui nous inscrivent une fois encore dans une démarche d'histoire culturelle.

Prost constate par ailleurs que les historiens recherchent les causes des phénomènes qu'ils étudient en les distinguant généralement selon qu'elles soient profondes ou superficielles[808]. Il explique préférer voir des causes finales, définies comme intentionnelles et rationnelles ; des causes matérielles, c'est-à-dire qui soient des données objectives expliquant la situation, en précisant qu'elles sont plutôt des conditions que des causes car elles ne sont pas déterminantes au sens strict, ni inéluctables, mais rendent possible l'événement ; enfin, des causes accidentelles, contingentes, qui servent de déclencheur[809]. Dans notre cas, la cause finale serait pour l'Etat de reprendre la main sur la Bibliothèque pour servir les projets de la nation. La cause matérielle serait l'incapacité des conservateurs à gérer le dépôt convenablement. Et la cause accidentelle ne serait autre que la personne même de Charles Dunoyer, étrangère à la Bibliothèque par son *habitus*, son parcours, ses sociabilités et ses représentations du monde.

Dans une approche plus spécifiquement portée sur l'histoire des bibliothèques, les causes matérielles nous intéressent naturellement en ce qu'elles sont ici essentiellement articulées autour des questions d'organisation bibliothéconomiques. La conception actuelle telle que définie par Jean-Paul Oddos, où conservation et « patrimoine », c'est-à-dire l'activité et le domaine particulier où s'exerce la conservation, ont été étroitement imbriquées et font dire à cet auteur qu' « on peut voir là une conséquence de l'histoire propre de nos bibliothèques, dont les missions se sont élargies et affirmées par phases successives, évolution qui a été vécue, bien souvent, de façon conflictuelle ou du moins contradictoire[810] ». L'affirmation se superpose à merveille sur l'événement que nous avons essayé de comprendre, dans la mesure où il s'agit avant tout de l'histoire d'un conflit. Dans le même ouvrage, on peut lire les mots de Dominique Varry qui sont tout aussi applicables à notre événement : le XIXe siècle « constitue un temps paradoxal, une période de profondes mutations et de permanences, aussi bien en France qu'à l'étranger. (…) Le siècle demeure une période forte en contrastes, où les innovations les plus audacieuses

[808] *Ibid.*, p. 170.

[809] *Ibid.*, p. 171.

[810] Jean-Paul Oddos, *La conservation. Principes et réalités*, *op.cit.*, p. 7.

Droits d'auteur réservés.

côtoient la routine et le conservatisme, qui paraissent coller à la notion même de bibliothèque[811] ».

Les répercussions de ce type de période où les incertitudes sont nombreuses se caractérisent bien souvent par la dégradation matérielle des collections. Effectivement, si de façon anecdotique des recherches ont été menées en termes de conservation, l'essentiel des débats et des investigations était plutôt porté sur les questions de pouvoir. Le « siècle noir » décrit par Jean-Paul Oddos s'étend de 1860 à 1960, mais il est produit d'un contexte : celui de la massification documentaire et de l'obsolescence technique déjà dénoncée dans les années 1830-1840[812]. Alors que l'histoire traditionnelle des bibliothèques faisait déjà ressortir ce constat à travers des monographies ou synthèses nationales, notre démarche s'efforce de mettre en lumière les représentations des principaux concernés ainsi que de leurs interlocuteurs, et a vocation de s'étendre à partir d'objets précis. Cette précision a pour objectif « d'entrer dans le détail, longtemps méprisé, de la mise en place de nouvelles pratiques qui, pour vécues individuellement, n'en sont pas moins des comportements collectifs[813] ». « Collectif » n'étant ici pas entendu comme une entité homogène : les conservateurs, issus de contextes bien particuliers, sont plutôt une sorte de conglomérat de savants issus des diverses cultures instaurées par l'ensemble des bouleversements de leurs temps, et cherchant à survivre malgré l'anachronisme qu'ils paraissent représenter.

[811] Dominique Varry, « I. La conservation, émergence d'une discipline », *op.cit.*, p. 23.

[812] Jean-Paul Oddos, « Conservation », *op.cit.*, p. 623.

[813] Pascal Ory, *L'histoire culturelle*, *op.cit.*, p. 88.

Droits d'auteur réservés.

SOURCES

OUVRAGES

Lettres des conservateurs de la Bibliothèque royale sur l'ordonnance du 22 février 1839, relative à cet établissement. Paris, imprimerie de H. Fournier et Cie, 1839.

La première lettre est datée du 5 mars, la deuxième du 25 mars, tandis que la troisième n'est pas datée.

Disponible en ligne : https://books.google.fr/books?id=C1BN2dznr3QC

DUNOYER, Charles. *La Bibliothèque du roi*. Paris, Impr de H. Fournier, 1839, 27 p.

Cet ouvrage a été écrit par Charles Dunoyer après sa démission. Il revient sur son échec à la Bibliothèque, en essayant de justifier son départ malgré un désaccord profond avec ce qui s'y passe.

Disponible en ligne : https://books.google.fr/books/about/La_biblioth%C3%A8que_du_roi.html?id=QnFVHyLFLfoC

CORRESPONDANCES

Plusieurs dossiers se trouvent aux Archives nationales sous le numéro F[17] 13504 :

a. dossier intitulé « Bibliothèque impériale – organisation ». A l'intérieur, un seul gros dossier intitulé « Bibliothèque royale. Organisation. Ordonnance royale du 2 juillet 1839, modifiant le titre 1e (Bibliothèque royale) de l'Ordonnance Royale du 22 février 1839. Règlement du 2 septembre 1839 ». Nous nous servons dans celui-ci, de :

- *Rapport* de Royer-Collard, 1832.
- *Lettre* de Jomard au ministre, 8 juin 1839.
- *Lettre* de Jomard et des conservateurs, au ministre, 2 juillet 1839.
- *Lettre* probablement de Letronne, au ministre, 3 juillet 1839.
- *Lettre* de Guérard au ministre, 1e juillet 1839.
- *Lettre* de Meinaud au ministre, 6 juin 1839.
- *Lettre* probablement de Magnin, au ministre, 15 mai 1839.
- *Lettre* probablement de Magnin, au ministre, 21 mai 1839.

b. Dossier intitulé « Bibliothèque royale. - Difficultés relatives au titre premier (Bibliothèque royale) de l'ordonnance royale du 22 février 1839 ». Dans ce dossier, il y a un dossier « Correspondance de l'administrateur général nommé en vertu de l'ordonnance du 22 février 1839, avec le ministre. Février – juillet 1839 ». L'auteur de tous ces documents est donc, sauf mention contraire, Charles Dunoyer. Nous nous servons de :

- *Lettre* du 27 février 1839, « confidentielle », notée n°2 ? « Logement de l'administrateur général ».
- *Lettre* même date et inscription, notée n°3.

Droits d'auteur réservés.

- *Lettre* du 6 mars. « Bibliothèque du Roi. Entrée en fonction de l'administrateur général ».
- *Lettre* du 7 mars. « Bibliothèque du roi. Disposition d'esprit des fonctionnaires de l'établissement ».
- *Lettre* du 31 mars 1839. « Bibliothèque du roi. - Situation irrégulière de cet établissement. – Urgence qu'il y a d'y mettre ordre ».
- *Lettre* du 5 avril 1839. « Bibliothèque du roi. – Nouveaux actes d'insubordination. »
- *Lettre* du 5 mai 1839. « Ordonnance du 22 février installation de l'administrateur général le 6 mars.
- *Lettre* du 15 mai 1839. Bibliothèque du Roi. – Situation anarchique de ce grand établissement. – urgence qu'il y a d'y mettre de l'ordre.
- *Lettre* du 17 mai, sans titre
- *Lettre* du 20 mai, sans titre
- Deux *Lettres* sans titre du 21 mai
- *Lettre* du 1e juin. « Bibliothèque du roi. Examen des principales dispositions de l'ordonnance qui en a changé le régime ».
- *Lettre* du 15 juin 1839, sans titre
- *Lettre* du 28 juin, au roi
- *Lettre* du 28 juin, au ministre
- *Lettre* du 29 juin, sans titre
- *Lettre* du 30 juin, sans titre
- *Lettre* du ministère à Charles Dunoyer.

SOURCES AUTOUR DE LA QUERELLE

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1839-1840, Paris, Imprimerie de Decourchant, 596 p.

Disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb343785784/date

Recueil des décrets, ordonnances, arrêtés et règlements concernant le régime de la Bibliothèque royale : an IV – 1847. Paris, Imprimerie de Guiraudet et Jouaust, 1848, 116 p.

Nous utilisons dans ce recueil :

- le *Rapport au roi du 22 février 1839*, signé par le ministre Salvandy ;

- les ordonnances du même jour, signées par Louis-Philippe.

Disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6471402m

BEUGNOT, Auguste-Arthur. *Rapport au nom de la sous-commission chargée d'examiner l'état des catalogues du département des imprimés et de la collection géographique de la Bibliothèque nationale*. Paris, Imprimerie nationale, 1851, 40 p.

Disponible à la consultation au département de littérature et art de la Bibliothèque nationale de France (pôle Tolbiac).

Droits d'auteur réservés.

NAMUR, Jean-Pie. *Manuel du bibliothécaire*, Bruxelles, J.B. Tricher, 1834, 368 p.

Disponible en ligne : https://books.google.fr/books?id=YVJSAAAAcAAJ

PIERRET, Emile. *Essai d'une bibliographie historique de la Bibliothèque nationale*. Paris, E. Bouillon, 1892, 161 p.

Disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k376443p/f165

RICHOU, Gabriel. *Traité de l'administration des bibliothèques publiques : historique, organisation, législation*. Paris, P. Dupont, 1885, 422 p.

Disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k738846

VALLEE, Léon. *La Bibliothèque nationale, choix de documents pour servir à l'histoire de l'établissement et de ses collections*. Paris, Terquem, 1894, 525 p.

Disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6248351m

Droits d'auteur réservés.

BIBLIOGRAPHIE

DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES

Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL).

LAROUSSE, Pierre. *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle : français, historique, géographique, mythologique, bibliographique…*. Paris, Administration du grand Dictionnaire universel, 1866, p. 547-554.

Disponible en ligne : https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k205359t

FOUCHÉ, Pascal *et al*. (dir) Dictionnaire encyclopédique du livre [A-D]. Paris, Edition du cercle de la librairie, 2002, 900 p.

CONTEXTE ET COURANTS HISTORIQUES

AGULHON, Maurice. *Le Cercle dans le France bourgeoise : 1810-1848, étude d'une mutation de sociabilité.* Paris, Armand Colin, Ecole des hautes études en sciences sociales, 1977, 105 p.

BERNSTEIN, Serge. « Histoire (Domaines et champs) – histoire politique ». *Encyclopædia Universalis*.

BROGLIE, Gabriel de. *La monarchie de Juillet*. Paris, Fayard, 2011, 426 p.

CHARLE, Christophe. *Les intellectuels en Europe au XIXe siècle. Essai d'histoire comparée.* Paris, Seuil, 1996, 369 p.

DUCHET, Claude. « Maurice Agulhon : Le Cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848. Etude d'une mutation de sociabilité ». *Romantisme*, 1977 (n°17-18), p. 255-256.

LEROUX, Robert. *Aux fondements de l'industrialisme. Comte, Dunoyer et la pensée libérale en France*. Paris, Hermann, 2015, 168 p.

LEVY-DUMOULIN, Olivier. « Evénement, histoire ». *Encyclopædia Universalis*.

Droits d'auteur réservés.

MELONIO, Françoise. « Partie 2. 1815-1880 ». Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), *Histoire Culturelle de la France. Tome 3 : lumières et liberté, les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, Seuil, 1998.

ORY, Pascal. « Histoire (Domaines et champs) – Histoire culturelle ». *Encyclopædia Universalis*.

ORY, Pascal. *L'histoire culturelle*. Paris, Que sais-je ?, 3 e éd., 2011, 127 p.

PROST, Antoine. *Douze leçons sur l'histoire*. Paris, Seuil, 1996, 300 p.

ROMANO, Antonella et Stéphane VAN DAMME. « Paris et Rome au XVIIe et XVIIIe siècles ». JACOB, Christian (dir.), *Lieux de savoir : histoire comparée et anthropologique des pratiques savantes*. Paris, Albin Michel, 2007, p. 1166-1184.

THEIS, Laurent. « Guizot et les institutions de mémoire ». NORA, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, tome II : La Nation, Paris, Gallimard, 1986 (n°2), p. 569-592.

TUDESQ, André Jean. « Juillet, Monarchie de ». *Encyclopædia Universalis*.

VIET, Vincent. « Histoire (Domaine et champs) – Histoire sociale ». *Encyclopædia Universalis*.

REPUBLIQUE DES LETTRES ET ACADEMIES

FUMAROLI, Marc. *Trois institutions littéraires*. Paris, Gallimard, 1994, 365 p.

KAPP, Volker. « Préface ». Marc Fumaroli (dir.), *Paris et Rome, capitales de la République européenne des Lettres*. Hambourg, Lit, 1999, p. 9-24.

LETERRIER, Sophie-Anne. « L'académie des Inscriptions et Belles Lettres ». AMALVI, Christian (dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 137-158.

LETERRIER, Sophie-Anne. « Sociabilité académique ». AMALVI, Christian (dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 159-168.

LETERRIER, Sophie-Anne. « L'Académie Française ». AMALVI, Christian (dir.), *Les lieux de l'histoire*, Paris, Armand Colin, 2005, p. 169-175.

Droits d'auteur réservés.

MAURY, Alfred. « Les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres d'après les Souvenirs (1834-1890) d'Alfred Maury ». *Journal des savants*, 2005, N°1, p. 101-163.

WAQUET, Françoise. « Qu'est-ce que la République des Lettres ? Essai de sémantique historique ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1989 (n°147), p. 473-502.

WAQUET, Françoise et BOTS, Hans. *La République des Lettres*. Paris, Belin, 1997, 188 p.

GENERALITES SUR LE LIVRE, LES BIBLIOTHEQUES ET LEUR HISTOIRE

AROT, Dominique. « Les valeurs professionnelles du bibliothécaires ». *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000 (n°1), p. 33-41.

BARBIER, Frédéric. « Où en est l'histoire des bibliothèques ? ». *Histoire et civilisation du livre. Revue internationale*, 2014 (n°10), p. 7-11.

BARBIER, Frédéric. *Histoire des bibliothèques, d'Alexandrie aux bibliothèques virtuelles*. 2e édition revue et augmentée. Paris, Armand Collin, 2016, 304 p.

BERTRAND, Anne Marie et Yves ALIX. *Les bibliothèques*. Paris, La Découverte, 2015, 126 p.

BLASSELLE, Bruno et Laurent PORTES. *Mélanges autour de l'histoire des livres imprimés et périodiques*. Paris, Bibliothèque nationale de France, 1998, 369 p.

HOLTZ, Louis. « Avant-propos ». GENEST, Jean-François et Donatella NEBBIAI, *Du copiste au collectionneur. Mélanges d'histoire des textes et des bibliothèques en l'honneur d'André Vernet*, Brepols, Turnhout, 1998, p. I – XX.

JACOB, Christian. « Rassembler la mémoire. Réflexions sur l'histoire des bibliothèques ». *Diogène*, 2001 (n°4), p. 53-76.

JOLLY, Claude (dir). *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques sous l'Ancien Régime, 1530-1789*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, 2008, 746 p.

Droits d'auteur réservés.

MANGUEL, Alberto. *A history of reading*. Londres, Flamingo, 1997, 372 p.

MARTIN, Henri-Jean et Lucien FEBVRE (dir.). *L'apparition du livre*, Paris, Albin Michel, 1957, 558 p.

MARTIN, Henri Jean et Roger CHARTIER (dir.). *Histoire de l'édition française*. *Le livre conquérant : du Moyen âge au milieu du XVIIe siècle*, Paris, Cercle de la Librairie, 1989, 793 p.

ODDOS, Jean-Paul (dir). *La conservation. Principes et réalités*. Paris, Cercle de la librairie, 1995, 405 p.

PERNOO, Marianne. « Images et portraits de bibliothécaires, littérature, cinéma ». Bibliothèque municipale de Lyon, Centre de recherche en histoire du livre, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2003, 20 p.

VARRY, Dominique. « L'histoire des bibliothèques en France. État des lieux ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2005 (n°2), p. 16-22.

VARRY, Dominique (dir). *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789 - 1914*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, 2009, 922 p.

- CASSELLE, Pierre. « Les pouvoirs publics et les bibliothèques ». p. 139-154.
- CHARMASSON, Thérèse et Catherine GAZIELLO. « Les grandes bibliothèques parisiennes », p. 77-87.
- CHARMASSON, Thérèse et Catherine GAZIELLO. « Les grandes bibliothèques d'étude à Paris », p. 463-515.
- DELMAS, Bruno. « Les débuts de la formation des bibliothécaires ». p. 156-168.
- DESGRAVES, Louis. « Les bibliothécaires ». p. 372-389.
- VARRY, Dominique. « Introduction ». p. 1-4.
- VARRY, Dominique. « Les défis du siècle ». p. 129-135.

LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

AMALVI, Christian (dir.). *Les lieux de l'histoire*. Paris, Armand Colin, 2005, 416 p.

Droits d'auteur réservés.

BALAYE, Simone. *La Bibliothèque nationale des origines à 1800*. Genève, Librairie Droz, 1988, 546 p.

BALAYE Simone, « La Bibliothèque du Roi, première bibliothèque du monde : 1664-1789 ». JOLLY, Claude (dir). *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques sous l'Ancien Régime, 1530-1789*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, p. 208-233.

BALAYE, Simone. « Le développement des collections à la Bibliothèque nationale ». VARRY, Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789 - 1914*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, 2009, p. 411-431.

BARBIER, Frédéric. « Le catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale ». *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1984, tome 142, p. 153-161.

BLASSELLE, Bruno. *La Bibliothèque nationale*. Paris, Presses universitaires de France, 1989, 127 p.

BLASSELLE, Bruno et Jacqueline MELET-SANSON. *La Bibliothèque nationale de France : mémoire de l'avenir*. Nouvelle édition. Paris, Gallimard, 2006, 175 p.

CAIN, Julien. *Les transformations de la Bibliothèque nationale de 1936 à 1959*, Paris, La Déesse, 1960, 74 p.

DELATOUR, Jérôme. « Le cercle des frères Dupuy à Paris ». JACOB, Christian (dir.), *Lieux de savoir : histoire comparée et anthropologique des pratiques savantes*. Paris, Albin Michel, 2007, p. 157-178.

FOUCAUD, Jean François. *La Bibliothèque royale sous la Monarchie de Juillet.* Paris, Bibliothèque nationale, 1978, 211 p.

FOUCAUD, Jean-François. « L'organisation et le personnel de la Bibliothèque nationale ». VARRY, Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789 - 1914*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, 2009, p. 395-404.

FOUCAUD, Jean-François. « Le rapport Mérimée ». VARRY, Dominique (dir.), *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789 - 1914*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, 2009, p. 408-410.

Droits d'auteur réservés.

MARCEL, Henri, BOUCHOT, Henri *et al. La bibliothèque nationale*. Paris, H. Laurens. Les grandes institutions de France, 1907, 129 p.

Disponible à la Bibliothèque de l'Enssib.

MEUNIER, Victor. *La « guerre des brochures ». Une querelle bibliographique et administrative à la Bibliothèque royale de France en 1847*, mémoire d'études dirigé par Dominique Varry, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2018, 166 p.

RENOULT, Daniel et Jacqueline MELET-SANSON. *La Bibliothèque nationale de France : collections, services, publics*. Paris, Cercle de la librairie, 2001, 238 p.

SARMANT, Thierry. *Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale : 1661-1848*. Paris, École des chartes, 1994, 403 p.

STASSE, François. *La véritable histoire de la Grande Bibliothèque*. Paris, Seuil, 2002, 205 p.

WAGNEUR, Jean Didier. « Les Plaintes d'Alexandre ». *Revue de la BnF*. 2009 (n°32), p. 43-49.

BIOGRAPHIES

BARBIER, Muriel. « Champollion-Figeac, Jacques-Joseph ». Disponible en ligne : https://www.inha.fr/fr/ressources/publications/publications-numeriques/dictionnaire-critique-des-historiens-de-l-art/champollion-figeac-jacques-joseph.html, mise à jour le 5 février 2009, consulté le 27/11/2018.

BLASSELLE, Bruno, Yann FAUCHOIS et Jean François FOUCAUD. *Les directeurs de la Bibliothèque nationale : les maîtres de la librairie, administrateurs généraux, présidents*. Paris, Bibliothèque nationale, 2004, 16 p.

BURDEAU, François. « DUNOYER Charles (1786-1862) ». *Encyclopædia Universalis.*

CARBONELL, Charles-Olivier. *L'autre Champollion : Jacques-Joseph Champollion-Figeac, 1778-1867.* Paris, Diffusions de l'Asiathèque, 1984, 331 p.

CHAMPOLLION-FIGEAC, Aimé. *Les deux Champollion, leur vie et leurs œuvres, leur correspondance archéologique relative au Dauphiné et à l'Egypte, étude complète de biographie et de bibliographie, 1778-1867, d'après des documents inédits*. Grenoble, X. Drevet, 1887, 243 p.

Droits d'auteur réservés.

Disponible à la Bibliothèque nationale de France, pôle Tolbiac, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, cote 8-LN27-37600.

CONDETTE, Jean-François. « DUNOYER Charles Marie ». *Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940. Tome II, Dictionnaire biographique.* Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2006, p. 165-166.

FOUCAUD, Jean François. *Gardes et Conservateurs du Département des Imprimés de 1720 à 1998*. Paris, Bibliothèque nationale de France, 2006, 21 p.

FOUCAUD, Jean François. « Jacques-Joseph Champollion-Figeac. Conservateur au département des Manuscrits ». *Revue de la BnF*, 2011 (n°1), p. 54-59.

GALVEZ, Marie. « Jules-Antoine Taschereau : " Un grand administrateur ". 1858-1874 ». *Revue de la BnF*, 2012 (n°40), p. 50-55.

LAISSUS, Yves. *Jomard, le dernier Égyptien (1777-1862)*. Paris, Fayard, 2004, 654 p.

LIGGIO, Leonard. *Charles Dunoyer et le libéralisme classique français*. Paris, Institut Coppet, 2014.

PLONGERON, Bernard. « DAUNOU PIERRE CLAUDE FRANÇOIS - (1761-1840) », *Encyclopædia Universalis*

SAINTE-BEUVE, Charles-Augustin. « Un érudit écrivain ». *La Revue des Deux mondes*, 1863 (n°45), p. 299-320.

Disponible en ligne :

https://fr.wikisource.org/wiki/Un_Erudit_%C3%A9crivain_%E2%80%93_Charles_Magnin

VARRY, Dominique. « Annexes : Joseph Van Praet ». *Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle : 1789 - 1914*. Nouvelle édition. Paris, Cercle de la Librairie, 2009, p. 405-408.

WAGNER, Richard. *Ma vie*. trad. de l'all. par Noémi Valentin et Albert Schenk, … révisée, complétée et annotée par Dorian Astor. Paris, Perrin, 2012, 825 p. Pas de pagination.

Droits d'auteur réservés.